Société Immobilière
de la
FONTAINE SAINT MARTIN

REGLEMENT DE COPROPRIETE

Immeuble sis à ST CYR L'ECOLE
au lieudit LA FONTAINE SAINT-MARTIN

---

du 13 Avril 1965

Publié 1er Versailles
le 18 Mai 1965
Volume 4922 n° 8

Maître THIBIERGE
Notaire à PARIS

S O M M A I R E

PREMIERE PARTIE - Désignation et division de l'immeuble -

Chapitre 1 - Désignation (art. 1)
Chapitre 11 - Objet du réglement de copropriété (art. 2)
Chapitre 111 - Distinction entre parties privées et parties communes (art. 3 et 4)
Chapitre IV - Etat descriptif de division (art. 5 et 6)

DEUXIEME PARTIE - Droits et obligations des copropriétaires -

Chapitre 1 - Usage de l'immeuble (art. 7 à 10)
Chapitre 11 - Charges (art. 11 à 27)
Chapitre III - Ventes, hypothèques, locations (art. 28 à 35)

TROISIEME PARTIE - Administration

Chapitre 1 - Syndicat (art. 36 à 62)
Chapitre 11 - Syndic (art. 63 à 82)
Chapitre 111 - Comité de gérance (art. 83)
Chapitre IV - Assurances (art. 84 à 89)
Chapitre V - Reconstruction (art. 90 à 96)

QUATRIEME PARTIE - Modifications, litiges

Chapitre 1 - Modifications additions (art. 97)
Chapitre 11 - Litiges (art. 98
Chapitre 111 - Publicité foncière (art. 99)

CINQUIEME PARTIE - Centre Commercial -

Chapitre 1 - Désignation (art. 100)
- Distinction entre parties privatives [illegible] et 102)
Chapitre II - Etat descriptif de division

SIXIEME PARTIE - Droits et obligations des copropriétaires du centre commercial -

Chapitre 1 - Usage des immeubles (art. 103 à 107)

PREMIERE PARTIE
DESIGNATION ET DIVISION DE L'IMMEUBLE

CHAPITRE I - DESIGNATION

Le présent règlement de copropriété s'applique à un ensemble immobilier qui sera édifié sur un terrain situé à ST CYR L'ECOLE, sente St Martin et rue Raymond Lefèvre, au lieudit LA FONTAINE ST MARTIN.

Le dit terrain, d'une contenance de cinquante huit mille huit cent cinquante mètres carrés, d'après mesurage cadastré section Y 107 - 108 - 110 - 113 tenant

Au Nord, à l'Association Diocésaine de Seine-et-Oise et aux consorts DROUARD

A l'Ouest, à l'Office public d'H.L.M. de Seine-et-Oise

Au Sud, au Foyer des Fonctionnaires Anciens Combattants

A l'Est, à la rue Raymond Lefèvre, et à l'Association Diocésaine de Seine et Oise.

L'immeuble social comprendra :

- 6 bâtiments carrés de 4 étages sur rez-de-chaussée désignés par les numéros 1-2-5-8-9-16
- 8 bâtiments longs de 4 étages sur rez-de-chaussée désignés par les numéros 3-4-6-7-10-11-12-17
- 2 bâtiments longs de 3 étages sur rez-de-chaussée désignés par les numéros 13-16
- 2 bâtiments longs de 2 étages sur rez-de-chaussée désignés par les numéros 14-15
- 1 centre commercial
- 366 emplacements de parkings privatifs

L'ensemble immobilier sera composé :

a/ - d'un bâtiment 1, comprenant 19 appartements et un appartement de gardien. Il se compose d'un sous-sol, d'un rez-de-chaussée, et de quatre étages. Il comprendra :

- Au sous-sol : 19 caves, un local commun, 2 locaux vide-ordures
- Au rez-de-chaussée : 3 appartements de 4 pièces
- Aux 1e - 2e - 3e - 4e étages : 4 appartements de 4 pièces.

Ces appartements sont distribués par un escalier et un ascenseur.

b/ - d'un bâtiment 2, comprenant 20 appartements. Il se compose d'un sous-sol, d'un rez-de-chaussée, et de quatre étages. Il comprendra :

- Au sous-sol : 20 caves, un local commun, 2 locaux vide-ordures
- Au rez-de-chaussée : 1 appartement de 2 pièces, et 3 appartements de 4 pièces
- Aux 1e - 2e - 3e - 4e étages : 4 appartements de 4 pièces

Ces appartements sont distribués par un escalier et un ascenseur

c/ - d'un bâtiment 3, comprenant 29 appartements. Il se compose d'un sous-sol, d'un rez-de-chaussée, et de quatre étages. Il comprendra :

- Au sous-sol : 12 ateliers, 3 locaux communs, 3 locaux vide-ordures
- Au rez-de-chaussée : 3 appartements de 3 pièces, 2 appartements de 4 pièces, un local PMI
- Au 1e, 2e, 3e, 4e étages : 3 appartements de 5 pièces et 3 appartements de 3 pièces. Ces appartements sont desservis par 3 escaliers et 3 ascenseurs.

d/ - d'un bâtiment 4, comprenant 29 appartements. Il se compose d'un sous-sol, d'un rez-de-chaussée et de quatre étages. Il comprendra :

- Au sous-sol : 12 ateliers, 3 locaux communs, 3 locaux vide-ordures.
- Au rez-de-chaussée : 3 appartements de 4 pièces, 2 appartements de 3 pièces, et un local PMI
- Au 1e, 2e, 3e, 4e étages : 3 appartements de 3 pièces, et 3 appartements de 5 pièces. Ces appartements sont desservis par 3 escaliers et 3 ascenseurs.

e/ d'un bâtiment 5, comprenant 20 appartements. Il se compose d'un sous-sol, d'un rez-de-chaussée et de quatre étages. Il comprendra :

- Au sous-sol : 20 caves, un local bicyclettes et voitures d'enfants, un local vide-ordures.
- Au rez-de-chaussée : un appartement de 2 pièces et 3 appartements de 4 pièces.
- Au 1e, 2e, 3e, 4e étages : 4 appartements de 4 pièces. Ces appartements sont desservis par un escalier et un ascenseur.

f/ d'un bâtiment 6, comprenant 29 appartements. Il se compose d'un sous-sol, d'un rez-de-chaussée et de quatre étages. Il comprendra :

- Au sous-sol : 12 ateliers, 3 locaux communs, 3 locaux vide-ordures.
- Au rez-de-chaussée : 3 appartements de 4 pièces, 2 appartements de 3 pièces, un local garderie.
- Au 1e, 2e, 3e, 4e étages : 3 appartements de 5 pièces, et 3 appartements de 3 pièces. Ces appartements sont desservis par 3 escaliers et 3 ascenseurs.

g/ d'un bâtiment 7, comprenant 29 appartements. Il se compose d'un sous-sol, d'un rez-de-chaussée et de 4 étages. Il comprendra :

- Au sous-sol : 12 ateliers, 3 locaux communs, 3 locaux vide-ordures.
- Au rez-de-chaussée : 3 appartements de 4 pièces, 2 appartements de 3 pièces, et un local garderie.
- Au 1e, 2e, 3e, 4e étages : 3 appartements de 5 pièces, et 3 appartements de 3 pièces. Ces appartements sont desservis par 3 escaliers et 3 ascenseurs.

h/ d'un bâtiment 8, comprenant 19 appartements. Il se compose d'un sous-sol, d'un rez-de-chaussée, et de 4 étages. Il comprendra :

- Au sous-sol : 19 caves, un local commun et 2 locaux vide-ordures.
- Au rez-de-chaussée : un appartement de gardien, et 3 appartements de 4 pièces.
- Au 1e, 2e, 3e, 4e étages : 4 appartements de 4 pièces. Ces appartements sont desservis par un escalier et un ascenseur.

i/ d'un bâtiment 9, comprenant 20 appartements. Il se compose d'un sous-sol, d'un rez-de-chaussée, et de 4 étages. Il comprendra :

- Au sous-sol, 20 caves, un local commun et 2 locaux vide-ordures.
- Au rez-de-chaussée, un appartement de 2 pièces et 3 appartements de 4 pièces.
- Au 1e, 2e, 3e, 4e étages : 4 appartements de 4 pièces. Ces appartements

sont desservis par un escalier et un ascenseur.

j/ d'un bâtiment 10, comprenant 40 appartements. Il se compose d'un sous-sol, d'un rez-de-chaussée et de 4 étages. Il comprendra :

- Au sous-sol, 13 ateliers, une salle commune, 4 locaux communs, 4 locaux vide-ordures.
- Au rez-de-chaussée : 4 appartements de 4 pièces, et 4 appartements de 3 pièces.
- Au 1e, 2e, 3e, 4e étage : 4 appartements de 5 pièces et 4 appartements de 3 pièces. Ces appartements sont desservis par 4 escaliers et 4 ascenseurs.

k/ d'un bâtiment 11, comprenant 30 appartements. Il se compose d'un sous-sol, d'un rez-de-chaussée et de 4 étages. Il comprendra :

- Au sous-sol : 12 ateliers, 3 locaux communs et 3 locaux vide-ordures.
- Au rez-de-chaussée : 3 appartements de 4 pièces et 3 appartements de 3 pièces.
- Au 1e, 2e, 3e, 4e étages : 3 appartements de 5 pièces et 3 appartements de 3 pièces. Ces appartements sont desservis par 3 escaliers et 3 ascenseurs.

l/ d'un bâtiment 12, comprenant 28 appartements. Il se compose d'un sous-sol, d'un rez-de-chaussée et de 4 étages. Il comprendra :

- Au sous-sol, 4 ateliers, 30 caves, 3 locaux communs, 3 locaux vide-dures.
- Au rez-de-chaussée : 3 appartements de 3 pièces et un appartement de 4 pièces.
- Au 1e étage : 3 appartements de 3 pièces, 2 appartements de 2 pièces, un appartement de 5 pièces.
- Au 2e, 3e, 4e étage : 3 appartements de 3 pièces et 3 appartements de 5 pièces. Ces appartements sont desservis par 3 escaliers et 3 ascenseurs.

m/ d'un bâtiment 13, comprenant 16 appartements. Il se compose d'un sous-sol, d'un rez-de-chaussée, et de 3 étages. Il comprendra :

- Au sous-sol : 16 caves, 6 ateliers, 4 locaux communs et 2 locaux vide-ordures.

- Au rez-de-chaussée : 2 appartements de 4 pièces et 2 appartements de 3 pièces.
- Au 1e, 2e, 3e étages, 4 appartements de 4 pièces. Ces appartements sont desservis par 2 escaliers et 2 ascenseurs.

n/ d'un bâtiment 14, comprenant 18 appartements. Il se compose d'un sous-sol, d'un rez-de-chaussée et de 2 étages. Il comprendra :

- Au sous-sol : 15 ateliers, 6 locaux communs, 3 locaux vide-ordures.
- Au rez-de-chaussée : 3 appartements de 4 pièces et 3 appartements de 3 pièces.
- Au 1e et 2e étages : 6 appartements de 4 pièces. Ces appartements sont desservis par 3 escaliers.

o/ d'un bâtiment 15, comprenant 18 appartements. Il se compose d'un sous-sol, d'un rez-de-chaussée et de 2 étages. Il comprendra :

- Au sous-sol : 18 caves, 15 ateliers, 6 locaux communs, 3 locaux vide-ordures.
- Au rez-de-chaussée, 3 appartements de 4 pièces et 3 appartements de 3 pièces.
- Au 1e et 2e étages : 6 appartements de 4 pièces. Ces appartements sont desservis par 3 escaliers.

p/ d'un bâtiment 16, comprenant 24 appartements. Il se compose d'un sous-sol, d'un rez-de-chaussée et de 3 étages. Il comprendra :

- Au sous-sol : 12 ateliers, 3 locaux communs, 3 locaux vide-ordures.
- Au rez-de-chaussée : 3 appartements de 4 pièces et 3 appartements de 3 pièces.
- Au 1e, 2e, 3e étage : 6 appartements de 4 pièces. Ces appartements sont desservis par 3 escaliers et 3 ascenseurs.

q/ d'un bâtiment 17, comprenant 20 appartements. Il se compose d'un sous-sol, d'un rez-de-chaussée et de 4 étages. Il comprendra :

- Au sous-sol : 8 ateliers, 2 locaux communs, 2 locaux vide-ordures.
- Au rez-de-chaussée : 2 appartements de 4 pièces et 2 appartements de 3 pièces.
- Au 1e, 2e, 3e, 4e étage, 2 appartements de 5 pièces et 2 appartements de 3 pièces. Ces appartements sont desservis par 2 escaliers et 2 ascenseurs.

r/ d'un bâtiment 18, comprenant 20 appartements. Il se compose d'un sous-sol, d'un rez-de-chaussée et de 4 étages. Il comprendra :

- Au sous-sol : 20 caves, un local commun, et 2 locaux vide-ordures
- Au rez-de-chaussée : un appartement de 2 pièces, 3 appartements de 4 pièces
- Au 1e, 2e, 3e, 4e étage : 4 appartements de 4 pièces. Ces appartements sont desservis par un escalier et un ascenseur.

L'ensemble du terrain situé autour du bâtiment sera aménagé en jardins et espaces verts.

PLANS -

L'ensemble est distribué et réparti conformément aux plans ci-annexés, établis par Messieurs CANAC & URSAULT, Architectes, savoir :

- un plan masse et de situation
D33 - un plan d'ensemble de rez-de-chaussée
D34 - " " étages courants
- un plan de sous-sol des bâtiments 1-2-5-8-9-18
D36 - " " " 12-15
D35 - " " " 13-14
X2 - " " " 3-4-6-7-10-11-16-17
A10 - un plan de cellule rez-de-chaussée pour les bâtiments 1-2-5-8-9-18
A13 - un plan de cellule étage courant pignon droit bâtiment 16
A14 - un plan de cellule rez-de-chaussée pignon droit bâtiment 16
A15 - " " " partie gauche bâtiment 16
A16 - " " étage courant partie gauche bâtiment 16
A18 - " " rez-de-chaussée partie gauche bâtiment 15
A19 - " " rez-de-chaussée pignon gauche bâtiment 15
A20 - " " " " droit bâtiment 4-7
A21 - " " " " gauche bâtiment 12
A22 - " " 1er étage " gauche bâtiment 12
A23 - " " (au droit du transformateur
(rez-de-chaussée bâtiment 12
A24 - " " rez-de-chaussée bâtiment 3-4-6-7 10-11
A25 - " " rez-de-chaussée pignon droite bâtiment 6-11
A26 - " " étage courant pignon gauche bâtiment 15
A27 - " " étage courant pignon droite bâtiment 4-7
A28 - " " 1e étage au droit du portique bâtiment 12
A29 - " " rez-de-chaussée pignon gauche bâtiment 17

A 30 - un plan de cellule rez-de-chaussée	bâtiment 12-13-14 15-16-17
A 31 -un plan de cellule type de l'étage courant	bâtiment 12-17
A 32 - un plan de cellule type de l'étage courant	bâtiment 3-4-6-7 10-11
A 34 - un plan de cellule étage courant partie droite	bâtiment 11-6
A 35 - un plan de cellule type étage courant	bâtiment 13-14-15 16
A 39 - un plan de cellule étage courant côté gauche	bâtiment 12

Servitudes

L'ensemble immobilier ci-dessus désigné est grevé de servitudes résultant de l'acte de vente du terrain, fait en l'Etude de Me. Thibierge, Notaire à Paris, le 8 Mars I960, du permis de construire et d'une convention passée entre la Direction des Domaines du Département de S. et O., la Direction des Eaux et Fontaines de Versailles, Marly et St Cloud, la S.I de la Fontaine St Martin, la Sté Coopérative d'H.L.M. des Fonctionnaires Anciens Combattants, et l'Office Public d'H.L.M. de Seine et Oise, convention qui en application du décret N° 57.755 du 3 Juillet I957 est en cours d'approbation par Monsieur le Ministre d'Etat aux Affaires Culturelles.

a) Acte de Vente.

Il est constitué une servitude de passage au profit de la parcelle n° I09, cadastrée section Y, restant appartenir au vendeur du terrain.

L'assiette de cette servitude de passage résulte des plans et s'exerce, "durant la construction de l'ensemble immobilier, sur une bande de terrain reliant le terrain restant appartenir à Mr. FLE, à la rue Raymond Lefebvre."

Après l'achèvement de cet ensemble immobilier, Mr. FLE exercera la servitude de passage sur les voies intérieures d'accès qui seront aménagées par la Société acquéreur pour desservir l'ensemble immobilier qu'elle aura fait édifier."

b) Permis de construire

"Dans le cadre de l'art. I4 paragraphe 2 du décret n° 6I.I298 du 30 Novembre I96I et de l'art. 5 du décret n°58.I466 du 3I Décembre I958 la réserve de terrain éventuellement nécessaire à l'élargissement ou à la création des voies publiques et espaces intéressant la propriété, sera abandonnée gratuitement à la collectivité intéressée.

Conformément à son engagement du I5 Mars I963, la Société apportera à la Commune dans des conditions à définir par la convention susvisée des locaux à usage de garderie d'enfants (II6 m2) de P.M.I. (II6m2) et de salle de réunion (65 m2).

Le promoteur devra verser en participation, à la ville de ST CYR l'Ecole, par logement construit, suivant accord adressé à la municipalité le I5 Mars I963.

I°) Pour la construction des collecteurs d'eaux pluviales et d'eaux usées, un montant de 702 frcs. Cette somme sera réajustée en plus ou en moins, en fonction du montant des travaux réalisés.

2°) Pour les équipements publics, un montant de 880Frcs. "Le terrain intéressé est actuellement desservi par une courte section de la rue de l'Aérostation Maritime, voie communale de ST Cyr l'école, qui aboutit sur le C.D. 11. Cette voie devra être élargie et aménagée en vue de satisfaire au trafic qu'elle sera appelée à supporter."

De plus un certain nombre de voies appelées à desservir notamment les écoles, seront classées dans le domaine communal.

" L'obligation d'étendre les parkings sera notifiée par Monsieur le Maire de St Cyr l'Ecole, compte tenu de l'état d'encombrement des voies publiques voisines du groupe d'habitation et du fait de celui-ci".

" Les espaces libres entourant le bâtiment seront aménagés et plantés d'arbres et d'arbustres, ils seront engazonnés dans toute la mesure du possible. L'entretien des arbres et plantations diverses devra être assuré dans les mêmes conditions que celui des parties communes."

" Indépendemment de toute clause d'indivision générale du sol, par suite d'entente entre tout ou partie des copropriétaires, il ne pourra être procédé à aucune attribution de terrain à usage privatif pris sur les jardins ou espaces libres d'affectation commune".

c) Convention

Aux termes de cette convention, la S.I de la Fontaine St-Martin, promoteur de l'ensemble immobilier faisant l'objet du présent règlement de copropriété, la Société Coopérative d'H.L.M. des Fontionnaires Anciens Combattants, et l'O.P.H.L.M. de Seine et Oise "désireux d'alimenter en eau l'ensemble résidentiel de la "Fontaine St Martin", se sont engagés à exécuter les travaux nécessaires d'établissements des canalisations, et à remettre à l'Etat, à titre de concours les installations réalisées."

CHAPITRE II
OBJET DU REGLEMENT DE COPROPRIETE

ARTICLE 2 - Toutes les parties de l'ensemble immobilier ci-dessus désigné feront l'objet d'une copropriété indivise placée sous le régime de l'indivision forcée.

Le présent réglement, établi en conformité de la loi du 28 Juin 1938 et de l'article 80 de la loi n° 53 - 80 du 7 Février 1953, a pour objet d'organiser cette copropriété indivise et à cet effet :

1/ - de régler les modalités selon lesquelles s'exercera le droit de jouissance de chaque copropriétaire, et notamment de déterminer les parties affectées à l'usage exclusif de chaque copropriétaire, dites "parties privées" et celles qui serviront à l'usage collectif, dites "parties communes".

2/ - d'établir les droits et obligations des copropriétaires.

3/ - de fixer les règles nécessaires à la bonne administration de l'ensemble.

4/ - de préciser comment seront faites les modifications au présent réglement de copropriété et comment seront réglés les litiges auxquels pourra donner lieu son application.

CHAPITRE III
DISTINCTION ENTRE "PARTIES PRIVEES" ET "PARTIES COMMUNES"

Section I - Définition des "parties privées"

ARTICLE 3 - Les "parties privées" sont celles qui sont affectées à l'usage exclusif de chaque copropriétaire, c'est-à-dire :

Les locaux compris dans son lot avec tous leurs accessoires, notamment :

Les carrelages, dalles et en général tous revêtements.

Les plafonds et les parquets (à l'exception du gros oeuvre qui sont "parties communes").

Les portes d'entrée, les vitrines et devantures des magasins à l'exclusion des frontons, bandeaux et cornichesdes facades du centre commercial.

Les cloisons intérieures avec leurs portes.

Les fenêtres et porte-fenêtres, les persiennes et volets, les appuis des fenêtres, les balcons particuliers, les portes palières.

Les enduits des gros murs et cloisons séparatives.

Les canalisations intérieures.

Les installations sanitaires des salles de bains, des cabinets de toilette et water-closets.

Les installations de la cuisine : éviers, vidoirs, etc...

Les placards et penderies.

L'encadrement et le dessus des cheminées, les glaces.

Et, en résumé, tout ce qui est inclus à l'intérieur des locaux la présente désignation n'étant qu'énonciative et non limitative.

Les séparations entre les appartements, quand elles ne font pas partie du gros oeuvre, et les séparations des caves seront mitoyennes entre les copropriétaires voisins.

Section 2 - Définition des "parties communes"

ARTICLE 4 - Les "parties communes" sont celles qui ne sont pas affectées à l'usage exclusif d'un copropriétaire déterminé.

Elles comprennent notamment :

La totalité du sol, c'est à dire l'ensemble du terrain, et ce compris le sol des parties construites, des cours et des jardins.

Les fondations, les gros murs de façade et de refend, les murs-pignons, mitoyens ou non, ainsi que les cloisons séparatives des locaux commerciaux.

Le gros oeuvre des planchers, à l'exclusion du revêtement du sol.

Les couvertures des immeubles et toutes les terrasses accessibles ou non accessibles.

Les souches des cheminées.

Les chaudières et les appareils de chauffage central et de service d'eau chaude.

Les conduits de fumée (coffres et gaines) les têtes de cheminées, les tuyaux d'aération des water-closets et ceux de ventilation des salles de bains.

Les tuyaux de chute et d'écoulement des eaux pluviales, ménagères et usées et du tout à l'égout, les conduits, prises d'air, canalisation, colonnes montantes et descendantes d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage central (sauf toutefois les parties de ces canalisations se trouvant à l'intérieur des appartements ou des locaux en dépendant et pouvant être affectées à l'usage exclusif de ceux-ci).

Les transformateurs, les ascenseurs, les câbles et machines.

Les rampes d'accès, couloirs de circulation, poste de lavage et tous autres dégagements de garage.

Les descentes, couloirs et dégagements des caves, les locaux de la chaufferie, ceux des machines, des ascenseurs, des compteurs et des branchements d'égoûts, les soutes et les réserves de combustibles.

La loge du concierge et les autres locaux communs.

Les vestibules et couloirs d'entrée, les escaliers, leurs cages et paliers, les cabinets d'aisances et salles de douches à usage collectif, les locaux pour bicyclettes, et voitures d'enfants.

Tous les accessoires de ces parties communes, tels que les installations d'éclairage et de chauffage, la cave à mazout, les glaces tapis, paillassons - (noncompris les tapis-brosses sur les paliers d'entrée, qui seront "parties privées").

Cette énonciation est purement énonciative et non limitative.

CHAPITRE IV

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

ARTICLE V - Désignation des lots :

- Décomposition des groupes de lots.

Un ensemble immobilier est divisé en : 1211 lots numérotés de 1 à 1211, chacun de ces lots comprend les parties privées désignées après l'indication du numéro du lot et une quote-part indivise de toutes les parties communes de l'ensemble immobilier, cette quote-part est exprimée en cent millièmes.

Observation est ici faite que les numéros des caves, contenus dans cette désignation après l'indication du numéro du lot, se réfèrent exclusivement aux indications portées sur les plans ci-annexés, à l'exclusion de toutes autres et notamment de tout numérotage pouvant être apposé sur les portes de ces locaux. En outre, les parkings seront numérotés par le numéro de leur lot conformément au plan joint.

Ces 1211 lots sont répartis comme suit :

428 lots numérotés de 1 à 428 pour les appartements,

200 lots numérotés de 429 à 628 pour les caves,

424 lots numérotés de 629 à 994 et de 1154 à 1211 pour les parkings

133 lots numérotés de 995 à 1127 pour les ateliers.

25 lots numérotés de 1129 à 1153 pour le centre commercial

Première Tranche -

Les lots rattachés aux bâtiments 12 à 18 sont numérotés de 285 à 428
leurs caves sont numérotées de 527 à 628
les parkings sont numérotés de 851 à 994
les ateliers sont numérotés de 1068 à 1127

Deuxième Tranche -

Les lots rattachés aux bâtiments 1 à 11 sont numérotés de 1 à 284
leurs caves sont numérotées de 429 à 526
les parkings sont numérotés de 629 à 850
les ateliers sont numérotés de 995 à 1067

Troisième tranche -

Les lots rattachés au centre commercial sont numérotés de 1129 à 1211
Ces lots étant :
- des magasins (lots 1129 à 1142)
- des réserves (lots 1144 à 1153)
- des parkings (lots 1154 à 1211)

-Pour les bâtiments 3, 4, 6, 7, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, les cages d'escaliers sont numérotées d'Ouest en Est et de Nord au Sud, les niveaux sont désignés par un second chiffre.

Ces appartements sont désignés à chaque niveau par une lettre, de gauche à droite en partant des halls d'entrée.

- Pour les bâtiments 1-2-5-8-9-18, qui n'ont qu'une cage d'escalier par bâtiment, les appartements sont désignés :

  - par le chiffre du bâtiment suivi du chiffre indiquant le niveau,
  - et de la lettre indiquant la position de l'appartement par rapport au hall d'entrée.

Exemples - L'appartement de 5 pièces au 2 ème étage du bâtiment 3, première cage d'escalier au Nord, sera l'appartement 3 11 A

L'appartement de 4 pièces situé au Sud Ouest du bâtiment 9 au 2 ème étage, sera 9 2 D.

A/ DEFINITION DES APPARTEMENTS

Les appartements se répartissent d'après les types suivants :

1 / - Appartements de 2 pièces type 2 P A
situés au rez-de-chaussée des bâtiments n° 1-2-5-8-9-18

2 / - Appartements de 2 pièces type 2 P B
situés au premier étage des cages 2 et 3 du batiment n° 12

3 / - Appartements de 3 pièces type 3 P
situés au rez-de-chaussée des bâtiments n° 3-4-6-7-10-11-12-13-14-15-16-17-

4 / - Appartements de 3 pièces type 3 P A
situés au rez-de-chaussée du bâtiment n° 16

5 / - Appartements de 3 pièces type 3 P B
situés au rez-de-chaussée du bâtiment n° 12

6 / - Appartements de 3 pièces type 3 P C
situés dans les étages des bâtiments n° 3-4-6-7-10-11-12-16-17

7 /- Appartements de 3 pièces type 3 P D
situés dans les étages des bâtiments n° 6-11-12

8 / - Appartements de 4 pièces type 4 P A
situés au rez-de-chaussée des bâtiments n° 1-2-5-8-9-18

9 / - Appartements de 4 pièces type 4 P B
situés au rez-de-chaussée des bâtiments n° 1-2-5-8-9-18

10/ - Appartements de 4 pièces type 4 P C
situés dans les étages des bâtiments n° 1-2-5-8-9-18

11/ - Appartements de 4 pièces type 4 P D
situés dans les étages des bâtiments n° 1-2-5-8-9-18

12/ - Appartements de 4 pièces type 4 P E
situés au rez-de-chaussée des bâtiments n° 3-4-6-7-10-11-12-13

13/ - Appartements de 4 pièces de type 4 P F
situés au rez-de-chaussée du bâtiment n° 16

14/ - Appartements de 4 pièces type 4 P G
situés dans les étages des bâtiments n° 13-14-15

15/ - Appartements de 4 pièces type 4 P H
situés dans les étages du bâtiment n° 15

16/ - Appartements de 4 pièces type 4 P J
situés dans les étages du bâtiment n° 16

17/ - Appartements de 5 pièces type 5 P
situés dans les étages des bâtiments n° 3-4-6-7-10-11-12

B/ DESCRIPTION DE CES 17 TYPES D'APPARTEMENT

1/ - Appartements de 2 pièces type 2 P A
Salle de séjour, cuisine, chambre, cabinet de toilette et dégagement.

2/ - Appartements de 2 pièces type 2 P B
Entrée, séjour, chambre, cuisine, salle d'eau, balcon

3/ - Appartements de 3 pièces type 3 P
Entrée, séjour, 2 chambres, cuisine, salle de bains WC dégagement, rangemen débarras, cellier.

4/ - Appartements de 3 pièces type 3 P A
Même distribution que le 3 P

5/ - Appartements de 3 pièces type 3 P B
Même distribution que le 3 P

6/ - Appartements de 3 pièces type 3 P C
Entrée, séjour, 2 chambres, salle de bains débarras dégagement, cuisine, cellier, W C, Balcon.

7/ - Appartements de 3 pièces type 3 P D
Même disposition que le 3 P C

8/ - Appartements de 4 pièces type 4 P A
Entrée, séjour, 3 chambre, salle de bains W.C., cuisine, dégagement rangement

9/ - Appartements de 4 pièces type 4 P B
Entrée, séjour, 3 chambres, salle de bains, cuisine, W C, dégagement.

10/ - Appartements de 4 pièces type 4 P C
Entrée, séjour, 3 chambres, salle de bains, WC, cuisine dégagement-rangement, balcon.

11/ - Appartements de 4 pièces type 4 P D
Entrée, séjour, 3 chambres, salle de bains, cuisine, WC, dégagement, balcon.

12/ - Appartements de 4 pièces type 4 P E
Entrée, séjour, 3 chambres, salle de bains, toilette, dégagement-cuisine, cellier.

13/ - Appartements de 4 pièces type 4 P F
Même distribution que le 4 P E

14/ - Appartements de 4 pièces type 4 P G
Entrée, séjour, dégagement, 3 chambres, toilette, salle de bains, WC, cuisine, cellier, balcon.

15/ - Appartements de 4 pièces type 4 P H
Même distribution que le 4 P E

16/ - Appartements de 4 pièces type 4 P J
Même distribution que le 4 P E

17/ - Appartements de 5 pièces type 5 P
Entrée, séjour, 4 chambres, salle de bains, toilette, dégagement rangement WC, cuisine, cellier.

SECTION I - BATIMENT 1

LOT N° 1 - Au rez-de-chaussée, à gauche, un appartement dénommé 10A, de type 4PB, et les cent quatre vingt cinq cent millièmes des parties communes	185/100 000°
LOT N° 2 - Au rez-de-chaussée, au fond à gauche, un appartement dénommé 10B, de type 4PA, et les cent quatre vingt cinq cent millièmes des parties communes	185/100 000°
LOT N° 3 - Au rez-de-chaussée, au fond à droite, un appartement dénommé 10C, de type 4PA, et les cent quatre vingt trois cent millièmes des parties communes	183/100 000°
LOT N° 4 - Au premier, à gauche, un appartement dénommé 11A, de type 4PD, et les deux cent trois cent millièmes des parties communes	203/100 000°
LOT N° 5 - Au premier, au fond à gauche, un appartement dénommé 11B, de type 4PC, et les deux cent un cent millièmes des parties communes	201/100 000°
LOT N° 6 - Au premier, au fond à droite, un appartement dénommé 11C, de type 4PC, et les cent quatre vingt dix sept cent millièmes des parties communes	197/100 000°
LOT N° 7 - Au premier, à droite, un appartement dénommé 11D, de type 4PC, et les deux cent un cent millièmes des parties communes	201/100 000°
LOT N° 8 - Au deuxième, à gauche, un appartement dénommé 12A, de type 4PD, et les deux cent sept cent millièmes des parties communes	207/100 000°
LOT N° 9 - Au deuxième, au fond à gauche, un appartement dénommé 12B, de type 4PC, et les deux cent cinq cent millièmes des parties communes	205/100 000°
LOT N° 10 - Au deuxième, au fond à droite, un appartement dénommé 12C, de type 4PC, et les deux cent un cent millièmes des parties communes	201/100 000°
	1968/100 000°

Report	1968/100 000°
LOT N° 11 - Au deuxième, à droite, un appartement dénommé 12D, de type 4PC, et les deux cent cinq cent millièmes des parties communes	205/100 000°
LOT N° 12 - Au troisième, à gauche, un appartement dénommé 13A, de type 4PD, et les deux cent quatorze cent millièmes des parties communes	214/100 000°
LOT N° 13 - Au troisième, au fond à gauche, un appartement dénommé 13B, de type 4PC, et les deux cent douze cent millièmes des parties communes	212/100 000°
LOT N° 14 - Au troisième, au fond à droite, un appartement dénommé 13C, de type 4PC, et les deux cent neuf cent millièmes des parties communes	209/100 000°
LOT N° 15 - Au troisième, à droite, un appartement dénommé 13D, de type 4PC, et les deux cent douze cent millièmes des parties communes	212/100 000°
LOT N° 16 - Au quatrième, à gauche, un appartement dénommé 14A, de type 4PD, et les deux cent quatorze cent millièmes des parties communes	214/100 000°
LOT N° 17 - Au quatrième, au fond à gauche, un appartement dénommé 14B, de type 4PC, et les deux cent douze cent millièmes des parties communes	212/100 000°
LOT N° 18 - Au quatrième, au fond à droite, un appartement dénommé 14C, de type 4PC, et les deux cent neuf cent millièmes des parties communes	209/100 000°
LOT N° 19 - Au quatrième, à droite, un appartement dénommé 14D, de type 4PC, et les deux cent douze cent millièmes des parties communes	212/100 000°
	3867/100 000°
	19
	38860

Report ..... 3867/100 000°

SECTION II - BATIMENT 2

LOT N° 20 - Au r.de c. , à gauche, un appartement dénommé 20A, de type 4PB,
et les cent quatre vingt cinq cent millièmes des parties communes ..... 185/100 000°

LOT N° 21 - Au r. de c., au fond à gauche, un appartement dénommé 20B, de type 4PA, et les cent quatre vingt cinq cent millièmes des parties communes ..... 185/100 000°

LOT N° 22 - Au r. de c., au fond à droite, un appartement dénommé 20C, de type 4PA, et les cent quatre vingt trois cent millièmes des parties communes ..... 183/100 000°

LOT N° 23 - Au rez-de-chaussée, à droite, un appartement dénommé 20D, de type 2PA,
et les cent vingt deux cent millièmes des parties communes 122/100 000°

LOT N° 24 - Au premier, à gauche, un appartement dénommé 21A, de type 4PD, et les deux cent trois cent millièmes des parties communes ..... 203/100 000°

LOT N° 25 - Au premier, au fond à gauche, un appartement dénommé 21B, de type 4PC, et les deux cent un cent millièmes des parties communes ..... 201/100 000°

LOT N° 26 - Au premier, au fond à droite, un appartement dénommé 21C , de type 4PC,
et les cent quatre vingt dix sept cent millièmes des parties communes ..... 197/100 000°

LOT N° 27 - Au premier, à droite, un appartement dénommé 21D, de type 4PC, et les deux cent un cent millièmes des parties communes ..... 201/100 000°

LOT N° 28 - Au deuxième, à gauche, un appartement dénommé 22A, de type 4PD, et les deux cent sept cent millièmes des parties communes ..... 207/100 000°

LOT N° 29 - Au deuxième, au fond à gauche, un appartement dénommé 22B, de type 4PC, et les deux cent cinq cent millièmes des parties communes ..... 205/100 000°

LOT N° 30 - Au deuxième, au fond à droite, un appartement dénommé 22C, de type 4PC, et les deux cent un cent millièmes des parties communes ..... 201/100 000°

5957/100 000°

Report ..... 5957/100 000°

LOT N° 31 - Au deuxième, à droite, un appartement dénommé 22D, de type 4PC, et les deux cent cinq cent millièmes des parties communes ..... 205/100 000°

LOT N° 32 - Au troisième, à gauche, un appartement dénommé 23A, de type 4PD, et les deux cent quatorze cent millièmes des parties communes ..... 214/100 000°

LOT N° 33 - Au troisième, au fond à gauche, un appartement dénommé 23B, de type 4PC, et les deux cent douze cent millièmes des parties communes ..... 212/100 000°

LOT N° 34 - Au troisième, au fond à droite, un appartement dénommé 23C, de type 4PC, et les deux cent neuf cent millièmes des parties communes ..... 209/100 000°

LOT N° 35 - Au troisième, à droite, un appartement dénommé 23D, de type 4PC, et les deux cent douze cent millièmes des parties communes ..... 212/100 000°

LOT N° 36 - Au quatrième, à gauche, un appartement dénommé 24A, de type 4PD, et les deux cent quatorze cent millièmes des parties communes ..... 214/100 000°

LOT N° 37 - Au quatrième, au fond à gauche, un appartement dénommé 24B, de type 4PC, et les deux cent douze cent millièmes des parties communes ..... 212/100 000°

LOT N° 38 - Au quatrième, au fond à droite, un appartement dénommé 24C, de type 4PC, et les deux cent neuf cent millièmes des parties communes ..... 209/100 000°

LOT N° 39 - Au quatrième, à droite, un appartement dénommé 24D, de type 4PC, et les deux cent douze cent millièmes des parties communes ..... 212/100 000°

7856/100 000°
3867
3989
20
4009°

Report ..... 7856/100 000°

SECTION III - BATIMENT 3

CAGE N° 1

LOT N° 40 - Au rez-de-chaussée, à gauche, un appartement dénommé 310A, de type 4PE, et les cent quatre vingt dix sept cent millièmes des parties communes ..... 197/100 000°

LOT N° 41 - Au rez-de-chaussée, à droite, un appartement dénommé 310B, de type 3P, et les cent soixante dix cent millièmes des parties communes ..... 170/100 000°

LOT N° 42 - Au premier à gauche, un appartement dénommé 311A, de type 5P, et les deux cent quarante neuf cent millièmes des parties communes ..... 249/100 000°

LOT N° 43 - Au premier à droite, un appartement dénommé 311B, de type 3PC, et les cent quatre vingt cinq cent millièmes des parties communes ..... 185/100 000°

LOT N° 44 - Au deuxième à gauche, un appartement dénommé 312A, de type 5P, et les deux cent cinquante cinq cent millièmes des parties communes ..... 255/100 000°

LOT N° 45 - Au deuxième à droite, un appartement dénommé 312B, de type 3PC, et les cent quatre vingt neuf cent millièmes des parties communes ..... 189/100 000°

LOT N° 46 - Au troisième à gauche, un appartement dénommé 313A, de type5P, et les deux cent cinquante neuf cent millièmes des parties communes ..... 259/100 000°

LOT N° 47 - Au troisième, à droite, un appartement dénommé 313B, de type 3PC, et les cent quatre vingt treize cent millièmes des parties communes ..... 193/100 000°

LOT N° 48 - Au quatrième, à gauche, un appartement dénommé 314A, de type 5P, et les deux cent cinquante neuf cent millièmes des parties communes ..... 259/100 000°

LOT N° 49 - Au quatrième, à droite, un appartement dénommé 314B, de type 3PC, et les cent quatre vingt treize cent millièmes des parties communes ..... 193/100 000°

10005/100 000°

Report	10005/100 000°
CAGE N° 2	
LOT N° 50 - Au rez-de-chaussee, à gauche, un appartement dénommé 320 A, de type 4PE, et les cent quatre vingt dix sept cent millièmes des parties communes	197/100 000°
LOT N° 51 - Au rez-de-chaussée, à droite, un appartement dénommé 320B, de type 3P, et les cent soixante dix cent millièmes des parties communes	170/100 000°
LOT N° 52 - Au premier étage à gauche, un appartement dénommé 321A, de type 5P, et les deux cent quarante neuf cent millièmes des parties communes	249/100 000°
LOT N° 53 - Au premier étage à droite, un appartement dénommé 321B, de type 3PC, et les cent quatre vingt cinq cent millièmes des parties communes	185/100 000°
LOT N° 54 - Au deuxième étage à gauche, un appartement dénommé 322A, de type 5P, et les deux cent cinquante cinq cent millièmes des parties communes	255/100 000°
LOT N° 55 - Au deuxième étage à droite, un appartement dénommé 322B, de type 3PC, et les cent quatre vingt neuf cent millièmes des parties communes	189/100 000°
LOT N° 56 - Au troisième étage à gauche, un appartement dénommé 323A, de type 5P, et les deux cent cinquante neuf cent millièmes des parties communes	259/100 000°
LOT N° 57 - Au troisième étage à droite, un appartement dénommé 323B, de type 3PC, et les cent quatre vingt treize cent millièmes des parties communes	193/100 000°
LOT N° 58 - Au quatrième étage à gauche, un appartement dénommé 324A, de type 3P, et les deux cent cinquante neuf cent millièmes des parties communes	259/100 000°
LOT N° 59 - Au quatrième étage à droite, un appartement dénommé 324B, de type 3PC et les cent quatre vingt treize cent millièmes des parties communes	193/100 000°
	12154/100 000°

CAGE N° 3

Report	12154/100 00
LOT N° 60 - Au rez-de-chaussée à droite, un appartement dénommé 330B, de type 3P, et les cent soixante dix cent millièmes des parties communes	170/10000
LOT N° 61 - Au premier étage à gauche, un appartement dénommé 331A, de type 5P, et les deux cent quarante neuf cent millièmes des parties communes	249/100 000
LOT N° 62 - Au premier étage à droite, un appartement dénommé 331B, de type 3PC, et les cent quatre vingt cinq cent millièmes des parties communes	185/100 000
LOT N° 63 - Au deuxième étage à gauche, un appartement dénommé 332A, de type 5P, et les deux cent cinquante cinq cent millièmes des parties communes	255/100 000
LOT N° 64 - Au deuxième étage à droite, un appartement dénommé 332B, de type 3PC, et les cent quatre vingt neuf cent millièmes des parties communes	189/100 000
LOT N° 65 - Au troisième étage à gauche, un appartement dénommé 333A, de type 5P, et les deux cent cinquante neuf cent millièmes des parties communes	259/100 000
LOT N° 66 - Au troisième étage à droite, un appartement dénommé 333B, de type 3PC, et les cent quatre vingt treize cent millièmes des parties communes	193/100 000
LOT N° 67 - Au quatrième étage à gauche, un appartement dénommé 334A, de type 5P, et les deux cent cinquante neuf cent millièmes des parties communes	259/100 000
LOT N° 68 - Au quatrième étage à droite, un appartement dénommé 334B, de type 3PC, et les cent quatre vingt treize cent millièmes des parties communes	193/100 000
	14106/100 00

Report ..... 14106/100 000°

SECTION IV - BATIMENT 4

CAGE N° 1 -

LOT N° 69 - Au rez-de-chaussée à gauche, un appartement dénommé 410A, de type 4PE, et les cent quatre vingt dix sept cent millièmes des parties communes ..... 197/100 000°

LOT N° 70 - Au rez-de-chaussée à droite, un appartement dénommé 410B, de type 3P, et les cent soixante dix cent millièmes des parties communes ..... 170/100 000°

LOT N° 71 - Au premier à gauche, un appartement dénommé 411A, de type 5P, et les deux cent quarante neuf cent millièmes des parties communes ..... 249/100 000°

LOT N° 72 - Au premier étage à droite, un appartement dénommé 411B, de type 3PC, et les cent quatre vingt cinq cent millièmes des parties communes ..... 185/100 000°

LOT N° 73 - Au deuxième étage à gauche, un appartement dénommé 412A, de type 5P, et les deux cent cinquante cinq cent millièmes des parties communes ..... 255/100 000°

LOT N° 74 - Au deuxième étage à droite, un appartement dénommé 412B, de type 3PC, et les cent quatre vingt neuf cent millièmes des parties communes ..... 189/100 000°

LOT N° 75 - Au troisième étage à gauche, un appartement dénommé 413A, de type 5P, et les deux cent cinquante neuf cent millièmes des parties communes ..... 259/100 000°

LOT N° 76 - Au troisième étage à droite, un appartement dénommé 413B, de type 3PC, et les cent quatre vingt treize cent millièmes des parties communes ..... 193/100 000°

LOT N° 77 - Au quatrième étage à gauche, un appartement dénommé 414A, et les deux cent cinquante neuf cent millièmes des parties communes,, de type 5P ..... 259/100 000°

LOT N° 78 - Au quatrième étage à droite, un appartement dénommé 414B, de type 3PC, et les cent quatre vingt treize cent millièmes des parties communes ..... 193/100 000°

16255/100 000°

Report	16255/100 000
CAGE N° 2	
LOT N° 79 - Au rez-de-chaussée à gauche, un appartement dénommé 420A, de type 4PE, et les cent quatre vingt dix sept cent millièmes des parties communes	197/100 000°
LOT N° 80 - Au rez-de-chaussée à droite, un appartement dénommé 420B, de type 3P, et les cent soixante dix cent millièmes des parties communes	170/100 000°
LOT N° 81 - Au premier étage à gauche, un appartement dénommé 421A, de type 5P, et les deux cent quarante neuf cent millièmes des parties communes	249/100 000°
LCT N° 82 - Au premier étage à droite, un appartement dénommé 421B, de type 3PC, et les cent quatre vingt cinq cent millièmes des parties communes	185/100 000°
LOT N° 83 - Au deuxième étage à gauche, un appartement dénommé 422A, de type 5P, et les deux cent cinquante cinq cent millièmes des parties communes	255/100 000°
LCT N° 84 - Au deuxième étage à droite, un appartement dénommé 422B, de type 3PC, et les cent quatre vingt [illegible] cent millièmes des parties communes	189/100 000°
LCT N° 85 - Au troisième étage à gauche, un appartement dénommé 423A, de type 5P, et les deux cent cinquante neuf cent millièmes des parties communes	259/100 000°
LOT N° 86 - Au troisième étage à droite, un appartement dénommé 423B, de type 3PC, et les cent quatre vingt treize cent millièmes des parties communes	193/100 000°
LOT N° 87 - Au quatrième à gauche, un appartement dénommé 424A, de type 5P, et les deux cent cinquante neuf cent millièmes des parties communes	259/100 000°
LOT N° 88 - Au quatrième à droite, un appartement dénommé 424B, de type 3PC, et les cent quatre vingt treize cent millièmes des parties communes	193/100 000°
	18404/100 000

Report ..... 18404/100 000°

CAGE N° 3

LOT N° 89 - Au rez-de-chaussée, à gauche, un appartement dénommé 430A, de type 4PE, et les cent quatre vingt dix sept cent millièmes des parties communes ... 197/100 000°

LOT N° 90 - Au premier étage à gauche, un appartement dénommé 431A, de type 5P, et les deux cent quarante neuf cent millièmes des parties communes ..... 249/100 000°

LOT N° 91 - Au premier à droite, un appartement dénommé 431B, de type 3PC, et les cent quatre vingt cinq cent millièmes des parties communes ..... 185/100 000°

LOT N° 92 - Au deuxième à gauche, un appartement dénommé 432A, de type 5P, et les deux cent cinquante cinq cent millièmes des parties communes ..... 255/100 000°

LOT N° 93 - Au deuxième à droite, un appartement dénommé 432B, de type 3PC, et les cent quatre vingt neuf cent millièmes des parties communes ..... 189/100 000°

LOT N° 94 - Au troisième à gauche, un appartement dénommé 433A, de type 5P, et les deux cent cinquante neuf cent millièmes des parties communes ..... 259/100 000°

LOT N° 95 - Au troisième à droite, un appartement dénommé 433B, de type 3PC, et les cent quatre vingt treize cent millièmes des parties communes ..... 193/100 000°

LOT N° 96 - Au quatrième à gauche, un appartement dénommé 434A, de type 5P, et les deux cent cinquante neuf cent millièmes des parties communes ..... 259/100 000°

LOT N° 97 - Au quatrième à droite, un appartement dénommé 434B, de type 3PC, et les cent quatre vingt treize cent millièmes des parties communes ..... 193/100 000°

20383/100 000°

SECTION V - BATIMENT 5

Report	20383/100 000°
LOT N° 98 - Au rez-de-chaussée, à gauche, un appartement dénommé 50A, de type 4PB, et les cent quatre vingt cent millièmes des parties communes	180/100 000°
LOT N° 99 - Au rez-de-chaussée, au fond à gauche, un appartement dénommé 50B, de type 4PA, et les cent quatre vingt cinq cent millièmes des parties communes ...	185/100 000°
LOT N° 100 - Au rez-de-chaussée, au fond à droite, un appartement dénommé 50C, de type 4PA, et les cent quatre vingt onze cent millièmes des parties communes	191/100 000°
LOT N° 101 - Au rez-de-chaussée à droite, un appartement dénommé 50D, de type 2PA, et les cent vingt deux cent millièmes des parties communes	122/100 000°
LOT N° 102 - Au premier étage à gauche, un appartement dénommé 51A, de type 4PD, et les cent quatre vingt treize cent millièmes des parties communes	193/100 000°
LOT N° 103 - Au premier étage au fond à gauche, un appartement dénommé 51B, de type 4PC, et les deux cent un cent millièmes des parties communes	201/100 000°
LOT N° 104 - Au premier étage au fond à droite, un appartement dénommé 51C, de type 4PC, et les deux cent cinq cent millièmes des parties communes	205/100 000°
LOT N° 105 - Au premier étage à droite, un appartement dénommé 51D, de type 4PC, et les deux cent un cent millièmes des parties communes	201/100 000°
LOT N° 106 - Au deuxième étage à gauche, un appartement dénommé 52A, de type 4PD, et les cent quatre vingt quinze cent millièmes des parties communes	195/100 000°
LOT N° 107 - Au deuxième étage, au fond à gauche, un appartement dénommé 52B, de type 4PC, et les deux cent cinq cent millièmes des parties communes	205/100 000°
LOT N° 108 - Au deuxième étage, au fond à droite, un appartement dénommé 52C, de type 4PC, et les deux cent neuf cent millièmes des parties communes	209/100 000°
	22470/100 000°

Report	22470/100 000°
LOT N° 109 - Au deuxième étage à droite, un appartement dénommé 52D, de type 4PC, et les deux cent cinq cent millièmes des parties communes	205/100 000°
LOT N° 110 - Au troisième étage à gauche, un appartement dénommé 53A, de type 4PD, et les deux cent sept cent millièmes des parties communes	207/100 000°
LOT N° 111 - Au troisième étage au fond à gauche, un appartement dénommé 53B, de type 4PC, et les deux cent douze cent millièmes des parties communes	212/100 000°
LOT N° 112 - Au troisième étage, au fond à droite, un appartement dénommé 53C, de type 4PC, et les deux cent dix huit cent millièmes des parties communes	218/100 000°
LOT N° 113 - Au troisième étage, à droite, un appartement dénommé 53D, de type 4PC, et les deux cent douze cent millièmes des parties communes	212/100 000°
LOT N° 114 - Au quatrième étage à gauche, un appartement dénommé 54A, de type 4PD, et les deux cent sept cent millièmes des parties communes	207/100 000°
LOT N° 115 - Au quatrième étage au fond à gauche, un appartement dénommé 54B, de type 4PC, et les deux cent douze cent millièmes des parties communes	212/100 000°
LOT N° 116 - Au quatrième étage, au fond à droite, un appartement dénommé 54C, de type 4PC, et les deux cent dix huit cent millièmes des parties communes	218/100 000°
LOT N° 117 - Au quatrième étage, à droite, un appartement dénommé 54D, de type 4PC et les deux cent douze cent millièmes des parties communes	212/100 000°
SECTION VI - BATIMENT 6	
CAGE N° 1	
LOT N° 118 - Au rez-de-chaussée, à gauche, un appartement dénommé 610A, de type 4PE, et les cent quatre vingt dix sept cent millièmes des parties communes	197/100 000°
LOT N° 119 - Au rez-de-chaussée, à droite, un appartement dénommé 610B, de type 3P , et les cent soixante dix	
	24570/100 000°

Report	24570/100 000°
cent millièmes des parties communes	170/100 000°
LOT N° 120 - Au premier étage à gauche, un appartement dénommé 611A, de type 5P, et les deux cent quarante neuf cent millièmes des parties communes	249/100 000°
LOT N° 121 - Au premier étage à droite, un appartement dénommé 611B, de type 3PC, et les cent quatre vingt cinq cent millièmes des parties communes	185/100 000°
LOT N° 122 -Au deuxième étage à gauche, un appartement dénommé 612A, de type 5P, et les deux cent cinquante cinq cent millièmes des parties communes	255/100 000°
LOT N° 123 - Au deuxième étage à droite , un appartement dénommé 612B, de type 3PC, et les cent quatre vingt neuf cent millièmes des parties communes	189/100 000°
LOT N° 124 - Au troisième étage à gauche, un appartement dénommé 613A, de type 5P, et les deux cent cinquante neuf cent millièmes des parties communes	259/100 000°
LOT N° 125 - Au troisième étage à droite, un appartement dénommé 613B, de type 3PC, et les cent quatre vingt treize cent millièmes des parties communes	193/100 000°
LOT N° 126 - Au quatrième étage à gauche, un appartement dénommé 614A, de type 5P, et les deux cent cinquante neuf cent millièmes des parties communes	259/100 000°
LOT N° 127 - Au quatrième étage à droite, un appartement dénommé 614B, de type 3PC, et les cent quatre vingt treize cent millièmes des parties communes	193/100 000°
CAGE 2 LOT N° 128 - Au rez-de-chaussée à gauche, un appartement dénommé 620A, de type 4PE, et les cent quatre vingt dix sept cent millièmes des parties communes	197/100 000°
LOT N° 129 - Au rez-de-chaussée à droite, un appartement dénommé 620B, de type 3P, et les cent soixante dix cent millièmes des parties communes	170/100 000°
	26889/100 000°

Report	26389/100 000°
LOT N° 130 - Au premier étage à gauche, un appartement dénommé 621A, de type 5P, et les deux cent quarante neuf cent millièmes des parties communes.....	249/100 000°
LOT N°131 - Au premier étage à droite, un appartement dénommé 621B, de type 3PC, et les cent quatre vingt cinq cent millièmes des parties communes.....	185/100 000°
LOT N°132 - Au deuxième étage à gauche, un appartement dénommé 622A, de type 5P, et les deux cent cinquante cinq cent millièmes des parties communes.....	255/100 000°
LOT N°133 - Au deuxième étage à droite, un appartement dénommé 622 B, de type 3PC, et les cent quatre vingt neuf cent millièmes des parties communes.....	189/100 000°
LOT N°134 - Au troisième étage à gauche, un appartement dénommé 623 A, de type 5P, et les deux cent cinquante neuf cent millièmes des parties communes....	259/100 000°
LOT N°135 - Au troisième étage à droite, un appartement dénommé 623B, de type 3PC, et les cent quatre vingt treize cent millièmes des parties communes.....	193/100 000°
LOT N°136 - Au quatrième étage à gauche, un appartement dénommé 624A, de type 5P, et les deux cent cinquante neuf cent millièmes des parties communes.....	259/100 000°
LOT N°137 - Au quatrième étage à droite, un appartement dénommé 624B, de type 3PC, et les cent quatre vingt treize cent millièmes des parties communes.....	193/100 000°
CAGE 3 LOT N° 138 - Au rez-de-chaussée à gauche, un appartement dénommé 630A, de type 4PE, et les cent quatre vingt dix sept cent millièmes des parties communes.....	197/100 000°
LOT N° 139 - Au premier étage à gauche, un appartement dénommé 631A, de type 5P, et les deux cent quarante neuf cent millièmes des parties communes....	249/100 000°
	29117/100 000°

Report ..... 29117/100 000°

LOT N°140 - Au premier étage à droite, un appartement dénommé 631B, de type 3PD, et les cent quatre vingts cent millièmes des parties communes..... 180/100 000°

LOT N° 141 - Au deuxième étage à gauche, un appartement dénommé 632A, de type 5P, et les deux cent cinquante cinq cent millièmes des parties communes..... 255/100 000°

LOT N° 142 - Au deuxième étage à droite, un appartement dénommé 632B, de type 3PD, et les cent quatre vingt trois cent millièmes des parties communes..... 183/100 000°

LOT N°143 - Au troisième étage à gauche, un appartement dénommé 633A, de type 5P, et les deux cent cinquante neuf cent millièmes des parties communes..... 259/100 000°

LOT N°144 - Au troisième étage à droite, un appartement dénommé 633B, de type 3PD, et les cent quatre vingt sept cent millièmes des parties communes..... 187/100 000°

LOT N°145 - Au quatrième étage à gauche, un appartement dénommé 634A, de type 5P, et les deux cent cinquante neuf cent millièmes des parties communes... 259/100 000°

LOT N°146 - Au quatrième étage à droite, un appartement dénommé 634B, de type 3PD, et les cent quatre vingt sept cent millièmes des parties communes..... 187/100 000°

SECTION VII - BATIMENT 7

CAGE N°1

LOT N°147 - Au rez-de-chaussée à gauche, un appartement dénommé 710A, de type 4PE, et les cent quatre vingt dix sept cent millièmes des parties communes.... 197/100 000°

Lefèvre

LOT N°148 - Au premier étage à gauche, un appartement dénommé 711A, de type 5P, et les deux cent quarante neuf cent millièmes des parties communes..... 249/100 000°

LOT N°149 - Au premier étage à droite, un appartement dénommé 711B, de type 3PC, et les cent quatre vingt cinq cent millièmes des parties communes..... 185/100 000°

31258/100 000°

Report	31258/100 000°
LOT N°150 - Au deuxième étage à gauche, un appartement dénommé 7I2A, de type 5P, et les deux cent cinquante cinq cent millièmes des parties communes.....	255/100 000°
LOT N°151 - Au deuxième étage à droite, un appartement dénommé 712B, de type 3PC, et les cent quatre vingt neuf cent millièmes des parties communes.....	189/100 000°
LOT N°152 - Au troisième étage à gauche, un appartement dénommé 713A, de type 5P, et les deux cent cinquant neuf cent millièmes des parties communes.....	259/100 000°
LOT N°153 - Au troisième étage à droite, un appartement dénommé 713B, de type 3PC, et les cent quatre vingt treize cent millièmes des parties communes.....	193/100 000°
LOT N°154 - Au quatrième étage à gauche, un appartement dénommé 714A, de type 5P, et les deux cent cinquante neuf cent millièmes des parties communes.....	259/100 000°
LOT N°155 - Au quatrième étage à droite, un appartement dénommé 714B, de type 3PC, et les cent quatre vingt treize cent millièmes des parties communes.....	193/100 000°
CAGE 2 LOT N°156 - Au rez-de-chaussée à gauche, un appartement dénommé 720A, de type 4PE, et les cent quatre vingt dix sept cent millièmes des parties communes.....	197/100 000°
LOT N°157 - Au rez-de-chaussée à droite, un appartement dénommé 720B, de type 3P, et les cent soixante dix cent millièmes des parties communes.....	170/100 000°
LOT N°158 - Au premier étage à gauche, un appartement dénommé 721A, de type 5P, et les deux cent quarante neuf cent millièmes des parties communes.....	249/100 000°
LOT N°159 - Au premier étage à droite, un appartement dénommé 721B, de type 3PC, et les cent quatre vingt cinq cent millièmes des parties communes.....	185/100 000°
LOT N°160 - Au deuxième étage à gauche, un appartement dénommé 722A, de type 5P, et les deux cent cinquante cinq cent millièmes des parties communes.....	255/100 000°
	33662/100 000°

Report	33662/100 000°
LOT N°161 - Au deuxième étage à droite, un appartement dénommé 722B, de type 3PC, et les cent quatre vingt neuf cent millièmes des parties communes.....	189/100 000°
LOT N°162 - Au troisième étage à gauche, un appartement dénommé 723A, de type 5P, et les deux cent cinquante neuf cent millièmes des parties communes.....	259/100 000°
LOT N°163 - Au troisième étage à droite, un appartement dénommé 723B, de type 3PC, et les cent quatre vingt treize cent millièmes des parties communes.....	193/100 000°
LOT N°164 - Au quatrième étage à gauche, un appartement dénommé 724A, de type 5P, et les deux cent cinquante neuf cent millième s des parties communes...	259/100 000°
LOT N°165 - Au quatrième étage à droite, un appartement dénommé 724B, de type 3PC, et les cent quatre vingt treize cent millièmes des parties communes.....	193/100 000°
CAGE N°3 LOT N°166 - Au rez-de-chaussée à gauche, un appartement dénommé 73CA, et les cent quatre vingt dix sept cent millièmes des parties communes..... de type 4PE	197/100 000°
LOT N°167 - Au rez-de-chaussée à droite, un appartement dénommé 730B, de type 3P, et les cent soixante dix cent millièmes des parties communes.....	170/100 000°
LOT N°168 - Au premier étage à gauche, un appartement dénommé 731A, de type 5P, et les deux cent quarante neuf cent millièmes des parties communes.....	249/100 000°
LOT N°169 - Au premier étage à droite, un appartement dénommé 731B, de type 3PC, et les cent quatre vingt cinq cent millièmes des parties communes.....	185/100 000°
LOT N°170 - Au deuxième étage à gauche, un appartement dénommé 732A, de type 5P, et les deux cent cinquante cinq cent millièmes des parties communes....	255/100 000°
	35811/100 000°

Report	35811/100 000°
LOT N°171 - Au deuxième étage à droite, un appartement dénommé 732B, de type 3PC, et les cent quatre vingt neuf cent millièmes des parties communes.....	189/100 000°
LOT N°172 - Au troisième étage à gauche, un appartement dénommé 733A, de type 5P, et les deux cent cinquante neuf cent millièmes des parties communes....	259/100 000°
LOT N°173 - Au troisième étage à droite, un appartement dénommé 733B, de type 3PC, et les cent quatre vingt treize cent millièmes des parties communes.....	193/100 000°
LOT N°174 - Au quatrième étage à gauche, un appartement dénommé 734A, de type 5P, et les deux cent cinquante neuf cent millièmes des parties communes.....	259/100 000°
LOT N°175 - Au quatrième étage à droite, un appartement dénommé 734B, de type 3PC, et les cent quatre vingt treize cent millièmes des parties communes.....	193/100 000°
SECTION VIII - BATIMENT 8	
LOT N°176 - Au rez-de-chaussée à gauche, un appartement dénommé 80A, de type 4PB, et les cent quatre vingts cent millièmes des parties communes.....	180/100 000°
LOT N°177 - Au rez-de-chaussée au fond à gauche, un appartement dénommé 80B, de type 4PA, et les cent quatre vingt cinq cent millièmes des parties communes..	185/100 000°
LOT N°178 - Au rez-de-chaussée au fond à droite, un appartement dénommé 80C, de type 4PA, et les cent quatre vingt onze cent millièmes des parties communes.....	191/100 000°
LOT N°179 - Au premier étage à gauche, un appartement dénommé 81A, de type 4PD, et les cent quatre vingt treize cent millièmes des parties communes.....	193/100 000°
	37653/100 000°

Report	37653/100 000
LOT N°180 - Au premier étage au fond à gauche, un appartement dénommé 81B, de type 4PC, et les deux cent un cent millièmes des parties communes.....	201/100 000
LOT N°181 - Au premier étage au fond à droite, un appartement dénommé 81C, de type 4PC, et les deux cent cinq cent millièmes des parties communes.....	205/100 000
LOT N°182 - Au premier étage à droite, un appartement dénommé 81D, de type 4PC, et les deux cent un cent millièmes des parties communes.....	201/100 000
LOT N°183 - Au deuxième étage à gauche, un appartement dénommé 82A, de type 4PD, et les cent quatre vingt quinze cent millièmes des parties communes.....	195/100 000
LOT N°184 - Au deuxième étage au fond à gauche, un appartement dénommé 82B, de type 4PC, et les deux cent cinq cent millièmes des parties communes.....	205/100 000
LOT N°185 - Au deuxième étage au fond à droite, un appartement dénommé 82C, de type 4PC, et les deux cent neuf cent millièmes des parties communes.....	209/100 000
LOT N°186 - Au deuxième étage à droite, un appartement dénommé 82D, de type 4PC, et les deux cent cinq cent millièmes des parties communes.....	205/100 000
LOT N°187 - Au troisième étage à gauche, un appartement dénommé 83A, de type 4PD, et les deux cent sept cent millièmes des parties communes.....	207/100 000
LOT N°188 - Au troisième étage au fond à gauche, un appartement dénommé 83B, de type 4PC, et les deux cent douze cent millièmes des parties communes.....	212/100 000
LOT N°189 - Au troisième étage au fond à droite, un appartement dénommé 83C, de type 4PC, et les deux cent dix huit cent millièmes des parties communes.....	218/100 000
LOT N°190 - Au troisième étage à droite, un appartement dénommé 83D de type 4PC, et les deux cent douze cent millièmes des parties communes.....	212/100 000
	39923/100 000e

Report ..... 39923/100 000°

LOT N°191 - Au quatrième étage à gauche, un appartement dénommé 84A, de type 4PD, et les deux cent sept cent millièmes des parties communes..... 207/100 000°

LOT N°192 - Au quatrième étage au fond à gauche, un appartement dénommé 84B, de type 4PC, et les deux cent douze cent millièmes des parties communes..... 212/100 000°

LOT N°193 - Au quatrième étage au fond à droite, un appartement dénommé 84C, de type 4PC, et les deux cent dix huit cent millièmes des parties communes..... 218/100 000°

LOT N°194 - Au quatrième étage à droite, un appartement dénommé 84D, de type 4PC, et les deux cent douze cent millièmes des parties communes..... 212/100 000°

SECTION IX - BATIMENT 9

LOT N°195 - Au rez-de-chaussée à gauche, un appartement dénommé 90A, de type 2PA, et les cent dix huit cent millièmes des parties communes..... 118/100 000°

LOT N°196 - Au rez-de-chaussée au fond à gauche, un appartement dénommé 90B, de type 4PA, et les cent quatre vingt cinq cent millièmes des parties communes. 185/100 000°

LOT N°197 - Au rez-de-chaussée au fond à droite, un appartement dénommé 90C, de type 4PA, et les cent quatre vingt onze cent millièmes des parties communes.. 191/100 000°

LOT N°198 - Au rez-de-chaussée à droite, un appartement dénommé 90D, de type 4PB, et les cent quatre vingt deux cent millièmes des parties communes..... 182/100 000°

LOT N°199 - Au premier étage à gauche, un appartement dénommé 91A, de type 4PC, et les cent quatre vingt dix sept cent millièmes des parties communes..... 197/100 000°

LOT N°200 - Au premier étage au fond à gauche, un appartement dénommé 91B, de type 4PC, et les deux cent un cent millièmes des parties communes..... 201/100 000°

41846/100 000°

Report 41846/100 000

LOT N°201 - Au premier étage au fond à droite, un appartement dénommé 91C, de type 4PC, et les deux cent cinq cent millièmes des parties communes..... 205/100 000

LOT N°202 - Au premier étage à droite, un appartement dénommé 91D, de type 4PD, et les cent quatre vingt quinze cent millièmes des parties communes..... 195/100 000

LOT N°203 - Au deuxième étage à gauche, un appartement dénommé 92A, de type 4PC, et les deux cent un cent millièmes des parties communes..... 201/100 000

LOT N°204 - Au deuxième étage au fond à gauche, un appartement dénommé 92B, de type 4PC et les deux cent cinq cent millièmes des parties communes..... 205/100 000

LOT N°205 -Au deuxième étage au fond à droite, un appartement dénommé 92C, de type 4PC, et lesdeux cent neuf cent millièmes des parties communes..... 209/100 000

LOT N°206 - Au deuxième étage à droite, un appartement dénommé 92D, de type 4PD, et les deux cent trois cent millièmes des parties communes..... 203/100 000

LOT N°207 - Au troisième étage à gauche, un appartement dénommé 93A, de type 4PC, et les deux cent neuf cent millièmes des parties communes..... 209/100 000

LOT N°208 - Au troisième étage au fond à gauche, un appartement dénommé 93B, de type 4PC, et les deux cent douze cent millièmes des parties communes..... 212/100 000

LOT N°209 - Au troisième étage au fond à droite, un appartement dénommé 93C, de type 4PC, et les deux cent dix huit cent millièmes des parties communes..... 218/100 000

LOT N°210 - Au troisième étage à droite, un appartement dénommé 93D. de type 4PD, et les deux cent neuf cent millièmes des parties communes..... 209/100 000

LOT N°211 - Au quatrième étage à gauche, un appartement dénommé 94A, de type 4PC, et les deux cent neuf cent millièmes des parties communes..... 209/100 000

44121/100 000

Report ..... 44121/100 000°

LOT N°212 - Au quatrième étage au fond à gauche, un appartement dénommé 94B, de type 4PC, et les deux cent douze cent millièmes des parties communes.....	212/100 000°
LOT N°213 - Au quatrième étage au fond à droite, un appartement dénommé 94C, de type 4PC, et les deux cent dix huit cent millièmes des parties communes....	218/100 000°
LOT N°214 - Au quatrième étage à droite, un appartement dénommé 94D, de type 4PD, et les deux cent neuf cent millièmes des parties communes.....	209/100 000°

SECTION X - BATIMENT 10

CAGE 1

LOT N°215 - Au rez-de-chaussée à gauche, un appartement dénommé 1010A, de type 4PE, et les cent quatre vingt dix sept cent millièmes des parties communes...	197/100 000°
LOT N°216 - Au rez-de-chaussée à droite, un appartement dénommé 1010B, de type 3P, et les cent soixante dix cent millièmes des parties communes.....	170/100 000°
LOT N°217 - Au premier étage à gauche, un appartement dénommé 1011A, de type 5P, et les deux cent quarante neuf cent millièmes des parties communes....	249/100 000°
LOT N°218 - Au premier étage à droite, un appartement dénommé 1011B, de type 3PC, et les cent quatre vingt cinq cent millièmes des parties communes.....	185/100 000°
LOT N°219 - Au deuxième étage à gauche, un appartement dénommé 1012A, de type 5P, et les deux cent cinquante cinq cent millièmes des parties communes...	255/100 000°
LOT N°220 - Au deuxième étage à droite, un appartement dénommé 1012B, de type 3PC, et les cent quatre vingt neuf cent millièmes des parties communes.....	189/100 000°
LOT N°221 - Au troisième étage à gauche, un appartement dénommé 1013A, de type 5P, et les deux cent cinquante neuf cent millièmes des parties communes..	259/100 000°
	46264/100 000°

Supprimé v/ avenant

Report	46264/100 000
LOT N°222 - Au troisième étage à droite, un appartement dénommé 1013B, de type 3PC, et les cent quatre vingt treize cent millièmes des parties communes.....	193/100 000
LOT N°223 - Au quatrième étage à gauche, un appartement dénommé 1014A, de type 5P, et les deux cent cinquante neuf cent millièmes des parties communes....	259/100 000
LOT N°224 - Au quatrième étage à droite, un appartement dénommé 1014B, de type 3PC, et les cent quatre vingt treize cent millièmes des parties communes.....	193/100 000
CAGE 2 LOT N°225 - Au rez-de-chaussée à gauche, un appartement dénommé 1020A, de type 4PE, et les cent quatre vingt dix sept cent millièmes des parties communes....	197/100 000
LOT N°226 - Au rez-de-chaussée à droite, un appartement dénommé 1020B, de type 3P, et les cent soixante dix cent millièmes des parties communes.....	170/100 000
LOT N°227 - Au premier étage à gauche, un appartement dénommé 1021A, de type 5P, et les deux cent quarante neuf cent millièmes des parties communes.....	249/100 000
LOT N°228 - Au premier étage à droite, un appartement dénommé 1021B, de type 3PC, et les cent quatre vingt cinq cent millièmes des parties communes.....	185/100 000
LOT N°229 - Au deuxième étage à gauche, un appartement dénommé 1022A, de type 5P, et les deux cent cinquante cinq cent millièmes des parties communes.....	255/100 000
LOT N°230 - Au deuxième étage à droite, un appartement dénommé 1022B, de type 3PC, et les cent quatre vingt neuf cent millièmes des parties communes.....	189/100 000
LOT N°231 - Au troisième étage à gauche, un appartement dénommé 1023A, de type 5P, et les deux cent cinquante neuf cent millièmes des parties communes.....	259/100 000
	48413/100 000

Report	48413/100 000°
LOT N°232 - Au troisième étage à droite, un appartement dénommé 1023B, de type 3PC, et les cent quatre vingt treize cent millièmes des parties communes.....	193/100 000°
LOT N°233 - Au quatrième étage à gauche, un appartement dénommé 1024A, de type 5P, et les deux cent cinquante neuf cent millièmes des parties communes.....	259/100 000°
LOT N°234 - Au quatrième étage à droite, un appartement dénommé 1024B, de type 3PC, et les cent quatre vingt treize cent millièmes des parties communes.....	193/100 000°
CAGE 3 LOT N°235 - Au rez-de-chaussée à gauche, un appartement dénommé 1030A, de type 4PE, et les cent quatre vingt dix sept cent millièmes des parties communes.....	197/100 000°
LOT N°236 - Au rez-de-chaussée à droite, un appartement dénommé 1030B, de type 3P, et les cent soixante dix cent millièmes des parties communes.....	170/100 000°
LOT N°237 - Au premier étage à gauche, un appartement dénommé 1031A, de type 5P, et les deux cent quarante neuf cent millièmes des parties communes....	249/100 000°
LOT N°238 - Au premier étage à droite, un appartement dénommé 1031B, de type 3PC, et les cent quatre vingt cinq cent millièmes des parties communes.....	185/100 000°
LOT N°239 - Au deuxième étage à gauche, un appartement dénommé 1032A, de type 5P, et les deux cent cinquante cinq cent millièmes des parties communes.....	255/100 000°
LOT N°240 - Au deuxième étage à droite, un appartement dénommé 1032B, de type 3PC, et les cent quatre vingt neuf cent millièmes des parties communes.....	189/100 000°
LOT N°241 - Au troisième étage à gauche, un appartement dénommé 1033A, de type 5P, et les deux cent cinquante neuf cent millièmes des parties communes....	259/100 000°
	50562/100 000°

Report 50562/100 000

LOT N° 242 - Au troisième étage à droite, un appartement dénommé IC33B, de type 3PC, et les cent quatre vingt treize millièmes des parties communes..... 193/100 000°

LOT N° 243 - Au quatrième étage à gauche, un appartement dénommé I034 A, de type 5P , et les deux cent cinquante neuf cent millièmes des parties communes.... 259/100 000

LOT N° 244 - Au quatrième étage à droite, un appartement dénommé I034B, de type 3PC, et les cent quatre vingt treize cent millièmes des parties communes..... 193/100 000

CAGE 4

LOT 245- Au rez-de-chaussée à gauche, un appartement dénommé IO40A, de type 4PE, et les cent quatre vingt dix sept millièmes des parties communes..... 197/100 000

LOT N° 246 - Au rez-de-chaussée à droite, un appartement dénommé IO4CB, de type 3P, et les cent soixante dix cent millièmes des parties communes..... 170/100 000

LOT 247 - Au premier étage à gauche , un appartement dénommé IO41A, de type 5P, et les deux cent quarante neuf cent millièmes des parties communes..... 249/100 000

LOT N° 248- Au premier étage à droite, un appartement dénommé I04IB, de type 3PC, et les cent quatre vingt cinq cent millièmes des parties communes..... 185/100 000

LOT 249 - Au deuxième étage à gauche, un appartement dénommé IC42A, de type 5P, et les deux cent cinquante cinq cent millièmes des parties communes..... 255/100 000

LOT 250 - Au deuxième étage à droite, un appartement dénommé IC42B, de type 3PC, et les cent quatre vingt neuf cent millièmes des parties communes..... 189/100 000

LOT 251 - Au troisième étage à gauche, un appartement dénommé I043 A, de type 5P, et les deux cent cinquante neuf cent millièmes des parties communes..... 259/100 000

LOT 252 - Au troisième étage à droite, un appartement dénommé I043B, de type 3PC, et les cent quatrevingt treize cent millièmes des parties communes..... 193/100 000

52904/100 000°

Report	52904/100 000°
LOT N°. 253 - Au quatrième étage à gauche, un appartement dénommé 1044 A, de type 5P, et les deux cent cinquante neuf cent millièmes des parties communes....	259/100 000
LOT N° 254 - Au quatrième étage à droite, un appartement dénommé 1044B, de type 3PC, et les cent quatre vingt treize cent millièmes des parties communes.....	193/100 000
SECTION II - BATIMENT II	
CAGE I -	
LOT 255 - Au rez-de chaussée à gauche, un appartement dénommé IIICA, de type 4PE, et les cent quatre vingt dix sept cent millièmes des parties communes.....	197/100 000
LOT 256 - Au rez-de-chaussée à droite, un appartement dénommé IIICB, de type 3P, et les cent soixante dix cent millièmes des parties communes.....	170/100 000
LOT 257 - Au premier étage à gauche, un appartement dénommé IIII A, de type 5P, et les deux cent quarante neuf cent millièmes des parties communes.....	249/100 000
LOT 258 - Au premier étage à droite, un appartement dénommé IIIIB, de type 3PD, et les cent quatre vingt cent millièmes des parties communes.....	180/100 000
LOT 259 - Au deuxième étage à gauche, un appartement dénommé III2A, de type 5P, et les deux cent cinquante cinq cent millièmes des parties communes.....	255/100 000
LOT 260 - Au deuxième étage à droite, un appartement dénommé III2B, de type 3PD, et les cent quatre vingt trois cent millièmes des parties communes.....	183/100 000
LOT 261 - Au troisième étage àgauche, un appartement dénommé III3A de type 5P, et les deux cent cinquante neuf cent millièmes des parties communes.....	259/100 000
LOT 262 - Au troisième étage à droite, un appartement dénommé III3B, de type 3PD, et les cent quatre vingt sept cent millièmes des parties communes.....	187/100 000
	55036/100 000°

Report	55036/100 000
LOT 263- Au quatrième étage à gauche, un appartement dénomméIII4A, type 5P, et les deux cent cinquante neuf cent millièmes des parties communes.....	259/100 000
LOT 264 - Au quatrième étage à droite, un appartement dénommé III4 B, de type 3PD, et les cent quatre vingt sept cent millièmes des parties communes.....	187/100 000
CAGE II LOT 265 - Au rez-de-chaussée à gauche, un appartement dénommé II2C A, de type 4PE, et les cent quatre vingt dix sept cent millièmes des parties communes.....	197/100 000
LOT 266 - Au rez-de-chaussée à droite, un appartement dénommé II2CB, de type 3P, et les cent soixante dix cent millièmes des parties communes.....	170/100 000
LOT 267 - Au premier étage à gauche, un appartement dénommé II2I A, de type 5P, et les deux cent quarante neuf cent millièmes des parties communes.....	249/100 000
LOT 268 - Au premier étage à droite, un appartement dénommé II2IB, de type 3PC, et les cent quatre vingt cinq cent millièmes des parties communes.....	185/100 000
LOT 269 - Au deuxième étage à gauche, un appartement dénommé II22A, de type 5P, et les deux cent cinquante cinq cent millièmes des parties communes.....	255/100 000
LOT 270 - Au deuxième étage à droite, un appartement dénommé II22B, de type 3PC, et les cent quatre vingt neuf cent millièmes des parties communes.....	189/100 000
LOT 271 - Au troisième étage à gauche, un appartement dénommé II23A, de type 5P, et les deux cent cinquante neuf cent millièmes des parties communes.....	259/100 000
LOT 272 - Au troisième étage à droite, un appartement dénommé II23B, de type 3PC, et les cent quatre vingt treize cent millièmes des parties communes.....	193/100 000
	57179/100 000

CUITON 44102

LUCAS 60207

FAULON 34007

TOURLHON 69104

PARENT 72500

BESSON 9302

ABTAN 100

PERRAMANT 74307

Report	57179/100 000e
LOT N° 273 - Au quatrième étage à gauche, un appartement dénommé II24 A, de type 5P, et les deux cent cinquante neuf cent millièmes des parties communes....	259/100 000
LOT N° 274 - Au quatrième étage à droite, un appartement dénommé II24 B, de type 3P, et les cent quatre vingt treize cent millièmes des parties communes.....	193/100 000
CAGE 3	
LOT 275 - Au rez-de-chaussée à gauche, un appartement dénommé II3OA de type 4PE, et les cent quatre vingt dix sept cent millièmes des parties communes.....	197/100 000
LOT 276 - Au rez-de-chaussée à droite, un appartement dénommé II3O B, de type 3P, et les cent soixante dix cent millièmes des parties communes.....	170/100 000
LOT 277 - Au premier étage à gauche, un appartement dénommé II3IA, de type 5P, et les deux cent quarante neuf cent millièmes des parties communes.....	249/100 000
LOT N° 278 - Au premier étage à droite, un appartement dénommé II3IB, de type 3PC, et les cent quatre vingt cinq cent millièmes des parties communes.....	185/100 000
LOT N° 279 - Au deuxième étage à gauche, un appartement dénommé II32A, de type 5P, et les deux cent cinquante cinq cent millièmes des parties communes.....	255/100 000
LOT N° 28O - Au deuxième étage à droite, un appartement dénommé II32B, de type 3PC, et les cent quatre neuf cent millièmes des parties communes.....	189/100 000
LOT 28I - Au troisième étage à gauche, un appartement dénommé II33A, de type 5P, et les deux cent cinquante neuf cent millièmes des parties communes.....	259/100 000
LOT N° 282 - Au troisième étage à droite, un appartement dénommé II33B, de type 3PC et les cent quatre vingt treize cent millièmes des parties communes.....	193/100 000
	59328/100 000e

JAUSIONS dt 49402

CARPENTIER dt 16201

Report	59328/100 000
LOT N° 283 - Au quatrième étage à gauche, un appartement dénommé II34A, de type 5P, et les deux cent cinquante neuf cent millièmes des parties communes.....	259/100 000
LOT N° 284 - Au quatrième étage à droite, un appartement dénommé II34B, de type 3PC. et les cent quatre vingt treize millièmes des parties communes.....	193/100 000

SECTION XII -BATIMENT I2

CAGE I

LOT 285 - Au rez-de chaussée à gauche, un appartement dénommé I2IOA, de type 4PE, et les deux cent quatre cent millièmes des parties communes.....	204/100 000
LOT N° 286 - Au rez-de-chaussée à droite, un appartement dénommé I2IOB, de type 3PC, et les cent soixante quatorze cent millièmes des parties communes.....	174/100 000
LOT N° 287 - Au premier étage à gauche, un appartement dénommé I2IIA, de type 5P, et les deux cent cinquante deux cent millièmes des parties communes.....	252/100 000
LOT N° 288 - Au premier étage à droite, un appartement dénommé I2IIB, de type 3PC, et les cent quatre vingt sept cent millièmes des parties communes.....	187/100 000
LOT N°289 - Au deuxième étage à gauche, un appartement dénommé I2I2A, de type 5P, et les deux cent cinquante deux cent millièmes des parties communes.....	252/100 000
LOT N° 290 - Au deuxième étage à droite, un appartement dénommé I2I2B, de type 3PC, et les cent quatre vingt sept cent millièmes des parties communes.....	187/100 000
LOT N° 291 - Au troisième étage à gauche, un appartement dénommé I2I3A, de type 5P, et les deux cent cinquante deux cent millièmes des parties communes.....	252/100 000
LOT N° 292 - Au troisième étage à droite, un appartement dénommé I2I3B, de type 3PC, et les cent quatre vingt sept cent millièmes des parties communes.....	187/100 000
	61475/100 000°

Report	61475/100 000
LOT N° 293 - Au quatrième étage à gauche, un appartement dénommé I2I4A, de type 5P, et les deux cent cinquante deux cent millièmes des parties communes.....	252/I00 000
LOT N° 294 - Au quatrième étage à droite, un appartement dénommé I2I4B, de type 3PC, et les cent quatre vingt sept cent millièmes des parties communes.....	I87/I00 000
CAGE II LOT N° 295 - Au rez-de-chaussée à droite, un appartement dénommé I22OB, de type 3PB, et les cent soixante dix neuf cent millièmes des parties communes.....	I79/I00 000
LOT N° 296- Au premier étage à gauche, un appartement dénommé I22IA, de type 2PB, et les . . cent . . vingt deux cent millièmes des parties communes	I22/I00 000
LOT N° 297 - Au premier étage à droite, un appartement dénommé I22IB, de type 3PC, et les cent quatre vingt sept cent millièmes des parties communes.....	I87/I00 000
LOT N° 298 - Au deuxième étage à gauche, un appartement dénommé I222A, de type 5P, et les deux cent cinquante deux cent millièmes des parties communes.....	252/I00 000
LOT N° 299 - Au deuxième étage à droite, un appartement dénommé I222B, de type 3PC, et les cent quatre vingt sept cent millièmes des parties communes.....	I87/I00 000
LOT N° 300- Au troisième étage à gauche, un appartement dénommé I223A, de type 5P, et les deux cent cinquante deux cent millièmes des parties communes.....	252/I00 000
LOT N° 30I - Au troisième étage à droite, un appartement dénommé I223B, de type 3PC, et les cent quatre vingt sept cent millièmes des parties communes.....	I87/I00 000
LOT N° 302 - Au quatrième étage à gauche, un appartement dénommé I224, de type 5P, et les deux cent cinquante deux cent millièmes des parties communes....	252/I00 000
	63532/100 000e

Report	63532/100 0
LOT N° 303 - Au quatrième étage à droite, un appartement dénommé I224B, de type 3PC, et les cent quatre vingt sept cent millièmes des parties communes.....	I87/I00 000
CAGE 3	
LOT N° 304 - Au rez-de-chaussée à gauche, un appartement dénommé I230A de type 3PB, et les cent soixante dix neuf cent millièmes des parties communes.....	I79/I00 000
LOT N° 305- Au premier étage à gauche, un appartement dénommé I23IA, de type 3PD, et les cent quatre vingt deux cent millièmes des parties communes.....	I82/I00 000
LOT N° 306 - Au premier étage à droite, un appartement dénommé I23IB de type 2PB, et les cent vingt deux cent millièmes des parties communes.....	I22/I00 000
LOT N° 307 - Au deuxième étage à gauche, un appartement dénommé I232A, de type 3PD, et les cent quatre vingt deux cent millièmes des parties communes.....	I82/I00 000
LOT N° 308 - Au deuxième étage à droite, un appartement dénommé I232B, de type 5P, et les deux cent cinquante deux cent millièmes des parties communes.....	252/I00 000
LOT N° 309 - Au troisième étage à gauche, un appartement dénommé I233A, de type 3PD, et les cent quatre vingt deux cent millièmes des parties communes.....	I82/I00 000
LOT N° 3I0 - Au troisième étage à droite, un appartement dénommé I233B, de type 5P, et les deux cent cinquante deux cent millièmes des parties communes.....	252/00 000
LOT N° 3II - Au quatrième étage à gauche, un appartement dénommé I234A, de type 3PD, et les cent quatre vingt deux cent millièmes des parties communes.....	I82/I00 000
LOT N° 3I2 - Au quatrième étage à droite, un appartement dénommé I234B, de type 5P, et les deux cent cinquante deux cent millièmes des parties communes.....	252/I00 000
	65504/100 00

SECTION I3 - BATIMENT I3

Report	65504/100 000°
CAGE I	
LOT N° 3I3 - Au rez-de-chaussée à gauche, un appartement dénommé I3IOA, de type 4PE, et les deux cent quatre cent millièmes des parties communes.....	2O4/I00 000
LOT N° 3I4 - Au rez-de-chaussée à droite, un appartement dénommé I3I , de type 3P, et les cent soixante quatorze cent millièmes des parties communes.....	I74/IOO 000
LOT N° 3I5 - Au premier étage à gauche, un appartement dénommé I3IIA, de type 4PG, et les deux cent dix neuf cent millièmes des parties communes.....	2I9/I00 000
LOT N° 3I6 - Au premier étage à droite, un appartement dénommé I3IIB, de type 4PG, et les deux cent dix neuf cent millièmes des parties communes.....	2I9/I00 000
LOT 3I7 - Au deuxième étage à gauche, un appartement dénommé I3I2A, de type 4PG, et les deux cent dix neuf cent millièmes des parties communes.....	2I9/I00 000
LOT N° 3I8 -Au deuxième étage à droite, un appartement dénommé I3I2B, de type 4 PG, et les deux cent dix neuf cent millièmes des parties communes.....	2I9/I00 000
LOT N° 3I9 - Au troisième étage à gauche, un appartement dénommé I3I3A, de type 4PG et les deux cent dix neuf cent millièmes des parties communes.....	2I9/I00 000
LOT N° 32O -Au troisième étage à droite, un appartement dénommé I3I3B, de type 4PG, et les deux cent dix neuf cent millièmes des parties communes.....	2I9/IOO 000
CAGE N° 2-	
LOT N° 32I- Au rez-de-chaussée à gauche, un appartement dénommé I32OA, de type 4PE, et les deux cent quatre cent millièmes des parties communes	2O4/I00 000
	67400/100 000°

Report	67400/100 0
LOT N° 322- Au rez-de-chaussée à droite, un appartement dénommé I32O, de type 3P, et les cent soixante quatorze cent millièmes des parties communes.....	I74/100 0
LOT N° 323 - Au premier étage à gauche, un appartement dénommé I32IA, de type 4PG, et les deux cent dix neuf cent millièmes des parties communes.....	2I9/I00 0
LOT 324 - Au premier étage à droite, un appartement dénommé I32IB, de type 4PG, et les deux cent dix neuf cent millièmes des parties communes.....	2I9/I00 0
LOT N° 325 - Au deuxième étage à gauche, un appartement dénommé I322A, de type 4PG, et les deux cent dix neuf cent millièmes des parties communes.....	2I9/I00 0
LOT N° 326 - Au deuxième étage à droite, un appartement dénommé I322B, de type 4PG, et les deux cent dix neuf cent millièmes des parties communes.....	2I9/I00 0
LOT N° 327 - Au troisième étage à gauche, un appartement dénommé I323A, de type 4PG, et les deux cent dix neuf cent millièmes des parties communes.....	2I9/I00 0
LOT N° 328 -Au troisième étage à droite, un appartement dénommé I323B, de type 4PG, et les deux cent dix neuf cent millièmes des parties communes.....	2I9/I00 0
SECTION I4- BATIMENT I4	
CAGE I	
LOT N° 329 - Au rez-de-chaussée à gauche, un appartement dénommé I4IOA, de type 4PE, et les deux cent quatre cent millièmes des parties communes.....	2O4/I00 000
LOT N° 33O- Au rez-de-chaussée à droite, un appartement dénommé I4IOB, de type 3P, et les cent soixante quatorze cent millièmes des parties communes.....	I74/I00 000
LOT N° 33I -Au premier étage à gauche, un appartement dénommé I4IIA, de type 4PG, et les deux cent dix neuf cent millièmes des parties communes.....	2I9/I00 000
	69485/100 00

Report	69485/100000e
LOT N° 332 - Au premier étage à droite, un appartement dénommé I4IIB, de type 4PG, et les deux cent dix neuf cent millièmes des parties communes.....	219/100 000
LOT N° 333 - Au deuxième étage à gauche, un appartement dénommé I4I2A, de type 4PG, et les deux cent dix neuf cent millièmes des parties communes.....	219/100 000
LOT N° 334 - Au deuxième étage à droite, un appartement dénommé I4I2B, de type 4PG, et les deux cent dix neuf cent millièmes des parties communes.....	219/100 000
CAGE 2	
LOT 335 - Au rez-de-chaussée à gauche, un appartement dénommé I42OA, de type 4PE, et les deux cent quatre cent millièmes des parties communes.....	204/100 000
LOT N° 336 - Au rez-de-chaussée à droite, un appartement dénommé I42OB, de type 3P, et les cent soixante quatorze cent millièmes des parties communes..	174/100 000
LOT N° 337 - Au premier étage à gauche, un appartement dénommé I42IA, de type 4PG, et les deux cent dix neuf cent millièmes des parties communes.....	219/100 000
LOT N° 338- Au premier étage à droite, un appartement dénommé I42IB, de type 4PG, et les deux cent dix neuf cent millièmes des parties communes.....	219/100 000
LOT N° 339 - Au deuxième étage à gauche, un appartement dénommé I422A, de type 4PG, et les deux cent dix neuf cent millièmes des parties communes.....	219/100 000
LOT N° 340 - Au deuxième étage à droite, un appartement dénommé I422B, de type 4PG, et les deux cent dix neuf cent millièmes des parties communes.....	219/100 000
CAGE 3	
LOT N° 34I - Au rez-de-chaussée à gauche, un appartement dénommé I43OA, de type 4PE, et les deux cent quatre cent millièmes des parties communes.....	204/100 000
	71600/100 000e

Report ...	71600/100 000
LOT N° 342 - Au rez-de-chaussée à droite, un appartement dénommé I43OB, de type 3P, et les cent soixante quatorze cent millièmes des parties communes....	I74/I00 000
LOT N° 343 - Au premier étage à gauche, un appartement dénommé I43IA, de type 4PG, et les deux cent dix neuf cent millièmes des parties communes.....	2I9/I00 000
LOT N° 344 - Au premier étage à droite, un appartement dénommé I43IB, de type 4PG, et les deux cent dix neuf cent millièmes des parties communes.....	2I9/I00 000
LOT N° 345 - Au deuxième étage à gauche, un appartement dénommé I 432A, de type 4PG, et les deux cent dix neuf cent millièmes des parties communes...	2I9.OO OOO
LOT N° 346 - Au deuxième étage à droite, un appartement dénommé I432B, de type 4PG, et les deux cent dix neuf cent millièmes des parties communes.....	2I9/I00 000
SECTION I5 - BATIMENT I5	
CAGE 1	
LOT N° 347 - Au rez-de-chaussée à gauche, un appartement dénommé I5IOA, de type 4PE, et les deux cent quatre cent millièmes des parties communes....	2O4/I00 000
LOT N° 348 - Au rez-de-chaussée à droite, un appartement dénommé I5IOB, de type 3P, et les cent soixante quatorze cent millièmes des parties communes.	I74/I00 000
LOT N° 349 - Au premier étage à gauche, un appartement dénommé I5IIA, de type 4PH et les deux cent quinze cent millièmes des parties communes.....	2I5/I00 000
LOT N° 35O - Au premier étage à droite, un appartement dénommé I5IIB, de type 4PG, et les deux cent dix neuf cent millièmes des parties communes.	2I9/I00 000
LOT N° 35I - Au deuxième étage à gauche, un appartement dénommé I5I2A, de type 4PH et les deux cent quinze cent millièmes des parties communes.....	2I5/I00 000
	73677/100 000

Report	73677/100000e
LOT N° 352 - Au deuxième étage à droite, un appartement dénommé I5I2B, de type 4PG, et les deux cent dix neuf cent millièmes des parties communes.....	2I9/I00000
CAGE 2	
LOT N° 353 - Au rez-de-chaussée à gauche, un appartement dénommé I52OA, de type 4PE, et les deux cent quatre cent millièmes des parties communes	2O4/I00000
LOT N° 354 -Au rez-de-chaussée à droite, un appartement dénommé I52OB, de type 3P, et les cent soixante quatorze cent millièmes des parties communes	I74/I00 000
LOT N° 355 - Au premier étage à gauche, un appartement dénommé I52IA, de type 4PG, et les deux cent dix neuf cent millièmes des parties communes.....	2I9/I00 000
LOT N° 356 -Au premier étage à droite, un appartement dénommé I52IB, de type 4PG, et les deux cent dix neuf cent millièmes des parties communes.....	2I9/I00 000
LOT N° 357 - Au deuxième étage à gauche, un appartement dénommé I522A, de type 4PG, et les deux cent dix neuf cent millièmes des parties communes.....	2I9/I00 000
LOT N° 358- Au deuxième étage à droite, un appartement dénommé I522B, de type 4PG, et les deux cent dix neuf cent millièmes des parties communes.....	2I9/I00 000
CAGE 3	
LOT N° 359- Au rez-de-chaussée à gauche, un appartement dénommé I53OA, de type 4PE, et les deux cent quatre cent millièmes des parties communes....	2O4/I00 000
LOT N° 36O - Au rez-de-chaussée à droite, un appartement dénommé I53OB, de type 3P, et les cent soixante quatorze cent millièmes des parties communes	I74/I00 000
LOT N° 36I - Au premier étage à gauche , un appartement dénommé I53IA, de type 4PG, et les deux cent dix neuf cent millièmes des parties communes	2I9/I00 000
	75747/100 000e

Report	75747/100000
LOT N° 362 - Au premier étage à droite, un appartement dénommé I53IB, de type 4PG, et les deux cent dix neuf cent millièmes des parties communes	219/100 000
LOT N° 363- Au deuzième étage à gauche, un appartement dénommé I532A, de type 4PG, et les deux cent dix neuf cent millièmes des parties communes	219/100 000
LOT N° 364 - Au deuxième étage à droite, un appartement dénommé I532B, de type 4PG, et les deux cent dix neuf cent millièmes des parties communes	219/100 000
SECTION I6 - BATIMENT I6	
CAGE I	
LOT N° 365- Au rez-de-chaussée à gauche, un appartement dénommé I6IOA, de type 4PE, et les deux cent quatre cent millièmes des parties communes	204/100 000
LOT N° 366- Au rez-de-chaussée à droite, un appartement dénommé I6IOB, de type 3PA, et les cent quatre vingt deux cent millièmes des parties communes.....	182/100 000
LOT N° 367- Au premier étage à gauche, un appartement dénommé I6IIA, de type 4PG, et les deux cent dix neuf cent millièmes des parties communes	219/100 000
LOT N° 368 -Au premier étage à droite, un appartement dénommé I6IIB, de type 4PJ, et les deux cent vingt deux cent millièmes des parties communes	222/100 000
LOT N° 369 -Au deuxième étage à gauche, un appartement dénommé I6I2A, de type 4PG, et les deux cent dix neuf cent millièmes des parties communes	219/100 000
LOT N° 370- Au deuxième étage à droite, un appartement dénommé I6I2B, de type 4PJ, et les deux cent vingt deux cent millièmes des parties communes.....	222/100 000
	77672/100000e

Report	77672/100000°
LOT N° 371 - Au troisième étage à gauche , un appartement dénommé I613A, de type 4PG, et les deux cent dix neuf cent millièmes des parties communes	219/100 000
LOT N° 372 -Au troisième étage à droite, un appartement dénommé I613B, de type 4PJ, et les deux cent vingt deux cent millièmes des parties communes....	222/100 000
CAGE 2	
LOT N° 373 - Au rez-de-chaussée à gauche, un appartement dénommé I620A, de type 4PE, et les deux cent quatre cent millièmes des parties communes....	204/100 000
LOT N° 374 -Au rez-de-chaussée à droite, un appartement dénommé I620B, de type 3P, et les cent soixante quatorze cent millièmes des parties communes	174/100 000
LOT N° 375 -Au premier étage à gauche, un appartement dénommé I621A, de type 4PG, et les deux cent dix neuf cent millièmes des parties communes.....	219/100 000
LOT N° 376 -Au premier étage à droite, un appartement dénommé I621B, de type 4PG, et les deux cent dix neuf cent millièmes des parties communes.....	219/100 000
LOT N° 377 -Au deuxième étage à gauche, un appartement dénommé I622A, de type 4PG, et les deux cent dix neuf cent millièmes des parties communes	219/100 000
LOT N° 378 - Au deuxième étage à droite, un appartement dénommé I622B, de type 4PG, et les deux cent dix neuf cent millièmes des parties communes	219/100 000
LOT N° 379- Au troisième étage à gauche, un appartement dénommé I623A, de type 4PG, et les deux cent dix neuf cent millièmes des parties communes...	219/100 000
LOT N° 380 -Au troisième étage à droite, un appartement dénommé I623B , de type 4 PG, et les deux cent dix neuf cent millièmes des parties communes	219/100 000
	79805/100000°

Report ..... 79805/100000°

CAGE N° 3

LOT N° 381 - Au rez-de-chaussée à gauche, un appartement dénommé I63OA, de type 4PF, et les deux cent douze cent millièmes des parties communes... 212/100 000

LOT N° 382 -Au rez-de-chaussée à droite, un appartement dénommé I63OB, de type 3P, et les cent soixante quatorze cent millièmes des parties communes..... 174/100 000

LOT N° 383 -Au premier étage à gauche, un appartement dénommé I63IA, de type 4PJ, et les deux cent vingt deux cent millièmes des parties communes..... 222/100 000

LOT N° 384 -Au premier étage à droite, un appartement dénommé I63IB, de type 4PG, et les deux cent dix neuf cent millièmes des parties communes.. 219/100 000

LOT N° 385- Au deuxième étage à gauche, un appartement dénommé I632A, de type 4PJ, et les deux cent vingt deux cent millièmes des parties communes... 222/100 000

LOT N° 386 -Au deuxième étage à droite, un appartement dénommé I632B, de type 4PG, et les deux cent dix neuf cent millièmes des parties communes.. 219/100 000

LOT N° 387 - Au troisième étage à gauche, un appartement dénommé I633A, de type 4PJ, et les deux cent vingt deux cent millièmes des parties communes.... 222/100 000

LOT N° 388 - Au troisième étage à droite, un appartement dénommé I633B, de type 4PG, et les deux cent dix neuf cent millièmes des parties communes.. 219/100 000

SECTION I7- BATIMENT I7

CAGE I

LOT 389 - Au rez-de-chaussée à gauche, un appartement dénommé I7IOA, de type 4PE, et les deux cent quatre cent millièmes des parties communes..... 204/100 000

81718/100 000°

Report	81718/100000°
LOT N° 390 - Au rez-de-chaussée à droite, un appartement dénommé I7IOB, de type 3PC, et les cent soixante quatorze cent millièmes des parties communes.....	I74/I00 000
LOT N° 391 - Au premier étage àgauche, un appartement dénommé I7IIA, de type 5P, et les deux cent cinquante deux cent millièmes des parties communes	252/I00 000
LOT N° 392 - Au premier étage à droite, un appartement dénommé I7IIB, de type 3PC, et les cent quatre vingt sept cent millièmes des parties communes	I87/I00 000
LOT N° 393 -Au deuxième étage à gauche, un appartement dénommé I7I2A, de type 5P, et les deux cent cinquante deux cent millièmes des parties communes	252/I00 000
LOT N° 394 - Au deuxième étage à droite, un appartement dénommé I7I2B, de type 3PC, et les cent quatre vingt sept cent millièmes des parties communes.....	I87/I00 000
LOT N° 395 -Au troisième étage à gauche, un appartement dénommé I7I3A, de type 5P, et les deux cent cinquante deux cent millièmes des parties communes.....	252/I00 000
LOT N° 396 -Au troisième étage à droite, un appartement dénommé I7I3B, de type 3PC, et les cent quatre vingt sept cent millièmes des parties communes	I87/I00 000
LOT N° 397 Au quatrième étage à gauche, un appartement dénommé I7I4A, de type 5P, et les deux cent cinquante deux cent millièmes des parties communes.....	252/I00 000
LOT N° 398 Au quatrième étage à droite, un appartement dénommé I7I4B, de type 3PC, et les cent quatre vingt sept cent millièmes des parties communes.....	I87/I00 000
	83648/100000°

CAGE 2 Report	83643/100000
LOT N° 399- Au rez-de-chaussée à gauche, un appartement dénommé I72OA, de type 4PE, et les deux cent quatre cent millièmes des parties communes...	2O4/I00 000
LOT N° 400 -Au rez-de-chaussée, à droite, un appartement dénommé I72OB, de type 3PC, et les cent soixante quatorze cent millièmes des parties communes.....	I74/I00 000
LOT N° 401 - Au premier étage à gauche, un appartement dénommé I72IA, de type 5P, et les deux cent cinquante deux cent millièmes des parties communes.....	252/I00 000
LOT N° 402 -Au premier étage à droite, un appartement dénommé I72IB, de type 3PC, et les cent quatre vingt sept cent millièmes des parties communes.....	I87/I00 000
LOT N° 403 - Au deuxième étage à gauche, un appartement dénommé I722A, de type 5P, et les deux cent cinquante deux cent millièmes des parties communes.....	252/I00 000
LOT N° 404 - Au deuxième étage à droite, un appartement dénommé I722B, de type 3PC, et les cent quatre vingt sept cent millièmes des parties communes.....	I87/I00 000
LOT N° 405 -Au troisième étage à gauche, un appartement dénommé I723A, de type 5P, et les deux cent cinquante deux cent millièmes des parties communes.....	252/I00 000
LOT N° 406 -Au troisième étage à droite, un appartement dénommé I723B, de type 3PC, et les cent quatre vingt sept cent millièmes des parties communes.....	I87/I00 000
	85343/100000

Report ..... 85343/100000°

LOT N° 407 - Au quatrième étage à gauche, un appartement dénommé I724A, de type 5P, et les deux cent cinquante deux cent millièmes des parties communes..... 252/I00 000

LOT N° 408 - Au quatrième étage à droite, un appartement dénommé I724B, de type 3PC, et les cent quatre vingt sept cent millièmes des parties communes I87/I00 000

SECTION I8 - BATIMENT I8

LOT N° 409 - Au rez-de-chaussée à gauche, un appartement dénommé I80A, de type 4PB, et les cent quatre vingt douze cent millièmes des parties communes I92/I00 000

LOT N° 4I0 - Au rez-de-chaussée au fond à gauche, un appartement dénommé I80B, de type 4PA, et les cent quatre vingt dix sept cent millièmes des parties communes..... I97/I00 000

LOT N° 4II - Au rez-de-chaussée au fond, à droite, un appartement dénommé I80C, de type 4PA, et les cent quatre vingt dix sept cent millièmes des parties communes..... I97/I00 000

LOT N° 4I2 - Au rez-de-chaussée, à droite, un appartement dénommé . . et les cent vingt huit cent millièmes des parties communes..... I28/I00 000

LOT N° 4I3 -Au premier étage à gauche, un appartement dénommé I8IA, de type 4PD, et les deux cent sept cent millièmes des parties communes..... 207/I00 000

LOT N° 4I4 -Au premier étage à gauche, au fond, un appartement dénommé I8IB, de type 4PC, et les deux cent douze cent millièmes des parties communes..... 2I2/I00 000

LOT N° 4I5 -Au premier étage, au fond à droite, un appartement dénommé I8IC, de type 4PC, et les deux cent douze cent millièmes des parties communes.... 2I2/I00 000

87127/100 000°

Report	87127/10000
LOT N° 416 - Au premier étage à droite, un appartement dénommé I8ID, de type 4PC, et les deux cent douze cent millièmes des parties communes.....	212/100 000
LOT N° 417 - Au deuxième étage à gauche, un appartement dénommé I82A, de type 4PD, et les deux cent sept cent millièmes des parties communes...	207/100 000
LOT N° 418 - Au deuxième étage, au fond, à gauche, un appartement dénommé I82B, de type 4PC, et les deux cent douze cent millièmes des parties communes.....	212/100 000
LOT N° 419 Au deuxième étage au fond, à droite, un appartement dénommé I82C, de type 4PC, et les deux cent douze cent millièmes des parties communes.....	212/100 000
LOT N° 420 Au deuxième étage à droite, un appartement dénommé I82D, de type 4PC, et les deux cent douze cent millièmes des parties communes...	212/100 000
LOT N° 421 -Au troisième étage à gauche, un appartement dénommé I83A, de type 4PD, et les deux cent sept cent millièmes des parties communes.....	207/100 000
LOT N° 422 -Au troisième étage, au fond, à gauche, un appartement dénomméI83B, de type 4PC, et les deux cent douze cent millièmes des parties communes.....	212/100 000
LOT N° 423 -Au troisième étage à droite, au fond, un appartement dénommé I83C, de type 4PC, et les deux cent douze cent millièmes des parties communes	212/100 000
LOT N° 424 -Au troisième étage à droite, un appartement dénommé I83D, de type 4PC, et les deux cent douze cent millièmes des parties communes...	212/100 000
	89025/100000

Report	89025/100000e
LOT N° 425 - Au quatrième étage à gauche, un appartement dénommé I84A, de type 4PD, et les deux cent sept cent millièmes des parties communes	207/10 000
LOT N° 426 - Au quatrième étage à gauche, au fond, un appartement dénommé I84B, de type 4PC, et les deux cent douze cent millièmes des parties communes	212/100 000
LOT N° 427 - Au quatrième étage à droite, au fond, un appartement dénommé I84C, de type 4PC, et les deux cent douze cent millièmes des parties communes.....	212/100 000
LOT N° 428 - Au quatrième étage à droite, un appartement dénommé I84D, de type 4PC, et les deux cent douze cent millièmes des parties communes;.....	212/100 000
	89868/100000e

/Report	89868/100 000e
LOT N° 429 - Au sous-sol du bâtiment 1, une cave portant le n° 1 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 430 - Au sous-sol du bâtiment 1, une cave portant le n° 2 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 431 - Au sous-sol du bâtiment 1, une cave portant le n° 3 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 432 - Au sous-sol du bâtiment 1, une cave portant le n° 4 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 433 - Au sous-sol du bâtiment 1, une cave portant le n° 5 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 434 - Au sous-sol du bâtiment 1, une cave portant le n° 6 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 435 - Au sous-sol du bâtiment 1, une cave portant le n° 7 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 436 - Au sous-sol du bâtiment 1, une cave portant le n° 8 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 437 - Au sous-sol du bâtiment 1, une cave portant le n° 9 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 438 - Au sous-sol du bâtiment 1, une cave portant le n° 10	1/100.000
LOT N° 439 - Au sous-sol du bâtiment 1, une cave portant le n° 11 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 440 - Au sous-sol du bâtiment 1, une cave portant le n° 12 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 441 - Au sous-sol du bâtiment 1, une cave portant le n° 13 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
	89881/100 000e

Report	89881/100 000e
LOT N° 442 - Au sous-sol du bâtiment 1, une cave portant le n° 14 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 443 - Au sous-sol du bâtiment 1, une cave portant le n° 15 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 444 - Au sous-sol du bâtiment 1, une cave portant le n° 16 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 445 - Au sous-sol du bâtiment 1, une cave portant le n° 17 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 446 - Au sous-sol du bâtiment 1, une cave portant le n° 18 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 447 - Au sous-sol du bâtiment 1, une cave portant le n° 19 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 448 - Au sous-sol du bâtiment 2, une cave portant le n° 1 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 449 - Au sous-sol du bâtiment 2, une cave portant le n° 2 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 450 - Au sous-sol du bâtiment 2, une cave portant le n° 3 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 451 - Au sous-sol du bâtiment 2, une cave portant le n° 4 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 452 - Au sous-sol du bâtiment 2, une cave portant le n° 5 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 453 - Au sous-sol du bâtiment 2, une cave portant le n° 6 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 454 - Au sous-sol du bâtiment 2, une cave portant le n° 7 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
	89894/100 000e

Report	89894/100 000
LOT N° 455 - Au sous-sol du bâtiment 2, une cave portant le n° 8 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 456 - Au sous-sol du bâtiment 2, une cave portant le n° 9 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 457 - Au sous-sol du bâtiment 2, une cave portant le n° 10 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 458 - Au sous-sol du bâtiment 2, une cave portant le n° 11 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 459 - Au sous-sol du bâtiment 2, une cave portant le n° 12 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 460 - Au sous-sol du bâtiment 2, une cave portant le n° 13 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 461 - Au sous-sol du bâtiment 2, une cave portant le n° 14 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 462 - Au sous-sol du bâtiment 2, une cave portant le n° 15 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 463 - Au sous-sol du bâtiment 2, une cave portant le n° 16 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 464 - Au sous-sol du bâtiment 2, une cave portant le n° 17 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 465 - Au sous-sol du bâtiment 2, une cave portant le n° 18 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 466 - Au sous-sol du bâtiment 2, une cave portant le n° 19 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 467 - Au sous-sol du bâtiment 2, une cave portant le n° 20 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
	89907/100 000°

Report	89907/100 000°
LOT N° 468 - Au sous-sol du bâtiment 5, une cave portant le n° 1 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 469 - Au sous-sol du bâtiment 5, une cave portant le n° 2 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 470 - Au sous-sol du bâtiment 5 une cave portant le n° 3 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 471 - Au sous-sol du bâtiment 5 une cave portant le n° 4 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 472 - Au sous-sol du bâtiment 5, une cave portant le n° 5 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 473 - Au sous-sol du bâtiment 5, une cave portant le n° 6 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 474 - Au sous-sol du bâtiment 5, une cave portant le n° 7 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 475 - Au sous-sol du bâtiment 5, une cave portant le n° 8 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 476 - Au sous-sol du bâtiment 5, une cave portant le n° 9 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 477 - Au sous-sol du bâtiment 5, une cave portant le n° 10 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 478 - Au sous-sol du bâtiment 5 une cave portant le n° 11 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 479 - Au sous-sol du bâtiment 5, une cave portant le n° 12 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 480 - Au sous-sol du bâtiment 5, une cave portant le n° 13 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
	89920/100 000°

Report	89920/100 000e
LOT N° 481 - Au sous-sol du bâtiment 5, une cave portant le n° 14 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 482 - Au sous-sol du bâtiment 5, une cave portant le n° 15 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 483 - Au sous-sol du bâtiment 5, une cave portant le n° 16 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 484 - Au sous-sol du bâtiment 5, une cave portant le n° 17 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 485 - Au sous-sol du bâtiment 5, une cave portant le n° 18 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 486 - Au sous-sol du bâtiment 5 une cave portant le n° 19 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 487 - Au sous-sol du bâtiment 5, une cave portant le n° 20 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 488 - Au sous-sol du bâtiment 8, une cave portant le n° 1 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 489 - Au sous-sol du bâtiment 8, une cave portant le n° 2 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 490 - Au sous-sol du bâtiment 8, une cave portant le n° 3 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 491 - Au sous-sol du bâtiment 8, une cave portant le n° 4 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 492 - Au sous-sol du bâtiment 8, une cave portant le n° 5 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 493 - Au sous-sol du bâtiment 8, une cave portant le n° 6 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
	89933/100 000e

Report	89933/100 000e
LOT N° 494 - Au sous-sol du bâtiment 8, une cave portant le n° 7 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 495 - Au sous-sol du bâtiment 8, une cave portant le n° 8 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 496 - Au sous-sol du bâtiment 8, une cave portant le n° 9 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 497 - Au sous-sol du bâtiment 8, une cave portant le n° 10 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 498 - Au sous-sol du bâtiment 8, une cave portant le n° 11 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 499 - Au sous-sol du bâtiment 8 une cave portant le n° 12 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 500 - Au sous-sol du bâtiment 8, une cave portant le n° 13 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 501 - Au sous-sol du bâtiment 8, une cave portant le n° 14 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 502 - Au sous-sol du bâtiment 8, une cave portant le n° 15 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 503 - Au sous-sol du bâtiment 8, une cave portant le n° 16 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 504 - Au sous-sol du bâtiment 8, une cave portant le n° 17 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 505 - Au sous-sol du bâtiment 8, une cave portant le n° 18 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 506 - Au sous-sol du bâtiment 8, une cave portant le n° 19 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
	89946/100 000e

Report	89946/100 000
LOT N° 507 - Au sous-sol du bâtiment , une cave portant le n° 1 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 508 - Au sous-sol du bâtiment 9, une cave portant le n° 2 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 509 - Au sous-sol du bâtiment 9, une cave portant le n° 3 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 510 - Au sous-sol du bâtiment 9, une cave portant le n° 4 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 511 - Au sous-sol du bâtiment 9, une cave portant le n° 5 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 512 - Au sous-sol du bâtiment 9, une cave portant le n° 6 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 513 - Au sous-sol du bâtiment 9 une cave portant le n° 7 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 514 - Au sous-sol du bâtiment 9 une cave portant le n° 8 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 515 - Au sous-sol du bâtiment 9, une cave portant le n° 9 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 516 - Au sous-sol du bâtiment 9, une cave portant le n° 10 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 517 - Au sous-sol du bâtiment 9, une cave portant le n° 11 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 518 - Au sous-sol du bâtiment 9, une cave portant le n° 12 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 519 - Au sous-sol du bâtiment 9, une cave portant le n° 13 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
	89959/100 000

Report	89959/100 000°
LOT N° 520 - Au sous-sol du bâtiment 9, une cave portant le n° 14 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 521 - Au sous-sol du bâtiment 9, une cave portant le n° 15 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 522 - Au sous-sol du bâtiment 9, une cave portant le n° 16 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 523 - Au sous-sol du bâtiment 9, une cave portant le n° 17 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 524 - Au sous-sol du bâtiment 9, une cave portant le n° 18 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 525 - Au sous-sol du bâtiment 9, une cave portant le n° 19 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 526 - Au sous-sol du bâtiment 9, une cave portant le n° 20 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 527 - Au sous-sol du bâtiment 12, une cave portant le n° 1 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 528 - Au sous-sol du bâtiment 12, une cave portant le n° 2 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 529 - Au sous-sol du bâtiment 12, une cave portant le n° 3 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 530 - Au sous-sol du bâtiment 12, une cave portant le n° 4 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 531 - Au sous-sol du bâtiment 12, une cave portant le n° 5 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 532 - Au sous-sol du bâtiment 12, une cave portant le n° 6 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
	89972/100 000°

Report	89972/100 000e
LOT N° 533 - Au sous-sol du bâtiment 12, une cave portant le n° 7 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 534 - Au sous-sol du bâtiment 12, une cave portant le n° 8 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 535 - Au sous-sol du bâtiment 12, une cave portant le n° 9 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 536 - Au sous-sol du bâtiment 12, une cave portant le n° 10 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 537 - Au sous-sol du bâtiment 12, une cave portant le n° 1 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 538 - Au sous-sol du bâtiment 12, une cave portant le n° 2 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 539 - Au sous-sol du bâtiment 12, une cave portant le n° 3 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 540 - Au sous-sol du bâtiment 12, une cave portant le n° 4 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 541 - Au sous-sol du bâtiment 12, une cave portant le n° 5 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 542 - Au sous-sol du bâtiment 12, une cave portant le n° 6 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 543 - Au sous-sol du bâtiment 12, une cave portant le n° 7 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 544 - Au sous-sol du bâtiment 12, une cave portant le n° 8 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 545 - Au sous-sol du bâtiment 12, une cave portant le n° 9 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
	89985/100 000e

Report	89985/100 000e
LOT N° 546 - Au sous-sol du bâtiment 12, une cave portant le n° 10 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 547 - Au sous-sol du bâtiment 12, une cave portant le n° 1 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 548 - Au sous-sol du bâtiment 12, une cave portant le n° 2 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 549 - Au sous-sol du bâtiment 12, une cave portant le n° 3 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 550 - Au sous-sol du bâtiment 12, une cave portant le n° 4 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 551 - Au sous-sol du bâtiment 12, une cave portant le n° 5 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 552 - Au sous-sol du bâtiment 12, une cave portant le n° 6 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 553 - Au sous-sol du bâtiment 12, une cave portant le n° 7 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 554 - Au sous-sol du bâtiment 12, une cave portant le n° 8 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 555 - Au sous-sol du batiment 12, une cave portant le n° 9 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 556 - Au sous-sol du bâtiment 12, une cave portant le n° 10 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 557 - Au sous-sol du bâtiment 13, une cave portant le n° 1 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 558 - Au sous-sol du bâtiment 13, une cave portant le n° 2 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
	89998/100 000e

Report	89998/100 000
LOT N°559 - Au sous-sol du bâtiment 13, une cave portant le n° 3 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 560 - Au sous-sol du bâtiment 13, une cave portant le n° 4 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 561 - Au sous-sol du bâtiment 13, une cave portant le n° 5 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 562 - Au sous-sol du bâtiment 13, une cave portant le n° 6 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 563 - Au sous-sol du bâtiment 13, une cave portant le n° 7 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 564 - Au sous-sol du bâtiment 13, une cave portant le n° 8 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 565 - Au sous-sol du bâtiment 13, une cave portant le n° 1 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 566 - Au sous-sol du bâtiment 13, une cave portant le n° 2 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 567 - Au sous-sol du bâtiment 13, une cave portant le n° 3 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 568 - Au sous-sol du bâtiment 13, une cave portant le n° 4 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 569 - Au sous-sol du bâtiment 13, une cave portant le n° 5 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 570 - Au sous-sol du bâtiment 13, une cave portant le n° 6 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 571 - Au sous-sol du bâtiment 13, une cave portant le N° 7 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
	90011/100 000

Report	90011/100 000°
LOT N° 572 - Au sous-sol du bâtiment 13, une cave portant le n° 8 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 573 - Au sous-sol du bâtiment 14, une cave portant le n° 1 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 574 - Au sous-sol du bâtiment 14, une cave portant le n° 2 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 575 - Au sous-sol du bâtiment 14, une cave portant le n° 3 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 576 - Au sous-sol du bâtiment 14, une cave portant le n° 4 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 577 - Au sous-sol du bâtiment 14, une cave portant le n° 5 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 578 - Au sous-sol du bâtiment 14, une cave portant le n° 6 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 579 - Au sous-sol du bâtiment 14, une cave portant le n° 1 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 580 - Au sous-sol du bâtiment 14, une cave portant le n° 2 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 581 - Au sous-sol du bâtiment 14, une cave portant le n° 3 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 582 - Au sous-sol du bâtiment 14, une cave portant le n° 4 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 583 - Au sous-sol du bâtiment 14, une cave portant le N° 5 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 584 - Au sous-sol du bâtiment 14, une cave portant le n° 6 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
	90024/100 000°

report	90024/100 000°
LOT N° 585 - Au sous-sol du bâtiment 14, une cave portant le n° 1 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 586 - Au sous-sol du bâtiment 14, une cave portant le n° 2 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 587 -Au sous-sol du bâtiment 14, une cave portant le n° 3 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 588 - Au sous-sol du bâtiment 14, une cave portant le n° 4 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 589 - Au sous-sol du bâtiment 14, une cave portant le n° 5 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 590 - Au sous-sol du bâtiment 14, une cave portant le n° 6 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 591 - Au sous-sol du bâtiment 15, une cave portant le n° 1 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 592 - Au sous-sol du bâtiment 15, une cave portant le n° 2 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 593 - Au sous-sol du bâtiment 15, une cave portant le n° 3 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 594 - Au sous-sol du bâtiment 15, une cave portant le n° 4 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 595 - Au sous-sol du bâtiment 15, une cave portant le n° 5 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 596 - Au sous-sol du bâtiment 15, une cave portant le n° 6 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 597 - Au sous-sol du bâtiment 15, une cave portant le n° 7 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
	90037/100 000°

Report	90037/100 000e
LOT N° 598 - Au sous-sol du bâtiment 15, une cave portant le n° 8 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 599 - Au sous-sol du bâtiment 15, une cave portant le n° 9 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 600 - Au sous-sol du bâtiment 15, une cave portant le n° 10 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 601 - Au sous-sol du bâtiment 15, une cave portant le n° 11 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 602 - Au sous-sol du bâtiment 15, une cave portant le n° 12 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 603 - Au sous-sol du bâtiment 15, une cave portant le n° 13 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 604 - Au sous-sol du bâtiment 15, une cave portant le n° 14 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 605 - Au sous-sol du bâtiment 15, une cave portant le n° 15 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 606 - Au sous-sol du bâtiment 15, une cave portant le n° 16 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 607 - Au sous-sol du bâtiment 15, une cave portant le n° 17 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 608 - Au sous-sol du bâtiment 15, une cave portant le n° 18 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 609 - Au sous-sol du bâtiment 18, une cave portant le n° 1 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
	90049/100 000e

Report	90049/100 000°
LOT N° 610 - Au sous-sol du bâtiment 18, une cave portant le n° 2 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 611 - Au sous-sol du bâtiment 18, une cave portant le n° 3 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 612 - Au sous-sol du bâtiment 18, une cave portant le n° 4 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 613 - Au sous-sol du bâtiment 18, une cave portant le n° 5 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 614 - Au sous-sol du bâtiment 18, une cave portant le n° 6 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 615 - Au sous-sol du bâtiment 18, une cave portant le n° 7 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 616 - Au sous-sol du bâtiment 18, une cave portant le n° 8 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 617 - Au sous-sol du bâtiment 18, une cave portant le n° 9 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 618 - Au sous-sol du bâtiment 18, une cave portant le n° 10 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 619 - Au sous-sol du bâtiment 18, une cave portant le n° 11 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 620 - Au sous-sol du bâtiment 18, une cave portant le n° 12 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 621 - Au sous-sol du bâtiment 18, une cave portant le n° 13 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
	90061/100 000°

Report	90061/100 000°
LOT N° 622 - Au sous-sol du bâtiment 18, une cave portant le n° 14 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 623 - Au sous-sol du bâtiment 18, une cave portant le n° 15 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 624 - Au sous-sol du bâtiment 18, une cave portant le n° 16 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 625 - Au sous-sol du bâtiment 18, une cave portant le n° 17 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 626 - Au sous-sol du bâtiment 18, une cave portant le n° 18 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 627 - Au sous-sol du bâtiment 18, une cave portant le n° 19 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 628 - Au sous-sol du bâtiment 18, une cave portant le n° 20 et le 1/100.000 des parties communes	1/100.000
LOT N° 629 - Un parking, et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 630 - Un parking, et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 631 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 632 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 633 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 634 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 635 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
	90103/100 000°

Report ...	90103/100 000°
LOT N° 636 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 637 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 638 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 639 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 640 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 641 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 642 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 643 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 644 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 645 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 646 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 647 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 648 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 649 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 650 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 651 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 652 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
	90188/100 000°

Report	90188/100 000°
LOT N° 653 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 654 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 655 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 656 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 657 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 658 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 659 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 660 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 661 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 662 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 663 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 664 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 665 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 666 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 667 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 668 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 669 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
	90273/100 000°

Report	90273/100 000°
LOT N° 670 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 671 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 672 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 673 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 674 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 675 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 676 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 677 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 678 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 679 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 680 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 681 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 682 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 683 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 684 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 685 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 686 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
	90358/100 000°

Report	90358/100 000°
LOT N° 687 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 688 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 689 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 690 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 691 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 692 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 693 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 694 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 695 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 696 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 697 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 698 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 699 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 700 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 701 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 702 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 703 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
	90443/100 000°

Report	90443/100 000°
LOT N° 704 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 705 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 706 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 707 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 708 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 709 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 710 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 711 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 712 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 713 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 714 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 715 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 716 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 717 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 718 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 719 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 720 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
	90528/100 000°

Report	90523/100 000°
LOT N° 721 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 722 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 723 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 724 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 725 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 726 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 727 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 728 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 729 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 730 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 731 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 732 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 733 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 734 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 735 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 736 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 737 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 738 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
	90618/100 000°

Report	90618/100 000°
LOT N° 739 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 740 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 741 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 742 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 743 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 744 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 745 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 746 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 747 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 748 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 749 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 750 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 751 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 752 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 753 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 754 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 755 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 756 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
	90703/100 000°

Report	90708/100 000°
LOT N° 757 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 758 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 759 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 760 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 761 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 762 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 763 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 764 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 765 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 766 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 767 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 768 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 769 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 770 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 771 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 772 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 773 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
	90793/100 000°

Report	90793/100 000e
LOT N° 774 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 775 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 776 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 777 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 778 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 779 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 780 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 781 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 782 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 783 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 784 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 785 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 786 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 787 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 788 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 789 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 790 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
	90878/100 000e

	Report	90878/100 000°
LOT N° 791 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes		5/100.000
LOT N° 792 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes		5/100.000
LOT N° 793 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes		5/100.000
LOT N° 794 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes		5/100.000
LOT N° 795 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes		5/100.000
LOT N° 796 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes		5/100.000
LOT N° 797 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes		5/100.000
LOT N° 798 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes		5/100.000
LOT N° 799 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes		5/100.000
LOT N° 800 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes		5/100.000
LOT N° 801 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes		5/100.000
LOT N° 802 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes		5/100.000
LOT N° 803 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes		5/100.000
LOT N° 804 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes		5/100.000
LOT N° 805 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes		5/100.000
LOT N° 806 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes		5/100.000
LOT N° 807 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes		5/100.000
		90963/100 000°

Report	90963/100 000°
LOT N° 808 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 809 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 810 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 811 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 812 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 813 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 814 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 815 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 816 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 817 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 818 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 819 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 820 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 821 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 822 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 823 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 824 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
	91048/100 000°

..... Report	91048/100 000e
LOT N° 825 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 826 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 827 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 828 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 829 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 830 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 831 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 832 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 833 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 834 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 835 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 836 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 837 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 838 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 839 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 840 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 841 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
	91133/100 000e

Report	91133/100 000°
LOT N° 842 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 843 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 844 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 845 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 846 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 847 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 848 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 849 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 850 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 851 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 852 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 853 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 854 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 855 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 856 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 857 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 858 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
	91218/100 000°

Report	91218/100 000e
LOT N° 859 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 860 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 861 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 862 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 863 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 864 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 865 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 866 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 867 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 868 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 869 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 870 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 871 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 872 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 873 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 874 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 875 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
	91303/100 000e

Report	91303/100 000e
LOT N° 876 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 877 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 878 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 879 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 880 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 881 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 882 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 883 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 884 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 885 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 886 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 887 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 888 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 889 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 890 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 891 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 892 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
	91368/100 000e

	Report	91338/100 000e
LOT N° 893 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes		5/100.000
LOT N° 894 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes		5/100.000
LOT N° 895 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes		5/100.000
LOT N° 896 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes		5/100.000
LOT N° 897 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes		5/100.000
LOT N° 898 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes		5/100.000
LOT N° 899 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes		5/100.000
LOT N° 900 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes		5/100.000
LOT N° 901 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes		5/100.000
LOT N° 902 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes		5/100.000
LOT N° 903 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes		5/100.000
LOT N° 904 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes		5/100.000
LOT N° 905 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes		5/100.000
LOT N° 906 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes		5/100.000
LOT N° 907 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes		5/100.000
LOT N° 908 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes		5/100.000
LOT N° 909 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes		91473/100 000e
		5/100.000

Report	91473/100 000°
LOT N° 910 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 911 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 912 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 913 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 914 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 915 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 916 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 917 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 918 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 919 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 920 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 921 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 922 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 923 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 924 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 925 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 926 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
	91553/100 000°

Report	91558/100 000°
LOT N° 927 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 928 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 929 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 930 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 931 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 932 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 933 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 934 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 935 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 936 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 937 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 938 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 939 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 940 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 941 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 942 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 943 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
	91643/100 000°

Report	91643/100 000
LOT N° 944 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 945 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 946 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 947 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 948 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 949 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 950 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 951 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 952 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 953 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 954 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 955 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 956 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 957 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 958 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 959 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 960 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
	91728/100 000

Report	91728/100 000°
LOT N° 961 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 962 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 963 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 964 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 965 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 966 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 967 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 968 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 969 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 970 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 971 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 972 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 973 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 974 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 975 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 976 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 977 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
	91813/100 000°

Report	91813/100 000°
LOT N° 978 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 979 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 980 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 981 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 982 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 983 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 984 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 985 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 986 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 987 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 988 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 989 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 990 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 991 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 992 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 993 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 994 - Un parking et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
	91898/100 000°

Report	91898/100 000°
LOT N° 995 - Au sous-sol du bâtiment n° 3 un atelier portant le n° 1 et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 996 - Au sous-sol du bâtiment n° 3 un atelier portant le n° 2 et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 997 - Au sous-sol du bâtiment n° 3 un atelier portant le n° 3 et les 10/100.000 des parties communes	10/100.000
LOT N° 998 - Au sous-sol du bâtiment n° 3 un atelier portant le n° 4 et les 10/100.000 des parties communes	10/100.000
LOT N° 999 - Au sous-sol du bâtiment n° 3 un atelier portant le n° 1 et les 10/100.000 des parties communes	10/100.000
LOT N° 1000 - Au sous-sol du bâtiment n° 3 un atelier portant le n° 2 et les 10/100.000 des parties communes	10/100.000
LOT N° 1001 - Au sous-sol du bâtiment n° 3 un atelier portant le n° 3 et les 10/100.000 des parties communes	10/100.000
LOT N° 1002 - Au sous-sol du bâtiment n° 3 un atelier portant le n° 4 et les 10/100.000 des parties communes	10/100.000
LOT N° 1003 - Au sous-sol du bâtiment n° 3 un atelier portant le n° 1 et les 10/100.000 des parties communes	10/100.000
LOT N° 1004 - Au sous-sol du bâtiment n° 3 un atelier portant le n° 2 et les 10/100.000 des parties communes	10/100 000
LOT N° 1005 - Au sous-sol du batiment n° 3 un atelier portant le n° 3 et les 10/100.000 des parties communes	10/100 000
LOT N° 1006 - Au sous-sol du batiment n° 3 un atelier portant le n° 4 et les 10/100.000 des parties communes	10/100.000
LOT N° 1007 - Au sous-sol du bâtiment n° 4 un atelier portant le n° 1 et les 10/100.000 des parties communes	10/100.000
	92018/100 000°

Report	92118/100 000°
LOT N° 1008 - Au sous-sol du bâtiment n° 4 un atelier portant le n° 2 et les 10/100.000 des parties communes	10/100.000
LOT N° 1009 - Au sous-sol du bâtiment n° 4 un atelier portant le n° 3 et les 10/100.000 des parties communes	10/100.000
LOT N° 1010 - Au sous-sol du bâtiment n° 4 un atelier portant le n° 4 et les 10/100.000 des parties communes	10/100.000
LOT N° 1011 - Au sous-sol du bâtiment n° 4 un atelier portant le n° 1 et les 10/100.000 des parties communes	10/100.000
LOT N° 1012 - Au sous-sol du bâtiment n° 4 un atelier portant le n° 2 et les 10/100.000 des parties communes	10/100.000
LOT N° 1013 - Au sous-sol du bâtiment n° 4 un atelier portant le n° 3 et les 10/100.000 des parties communes	10/100.000
LOT N° 1014 - Au sous-sol du bâtiment n° 4 un atelier portant le n° 4 et les 10/100.000 des parties communes	10/100.000
LOT N° 1015 - Au sous-sol du bâtiment n° 4 un atelier portant le n° 1 et les 10/100.000 des parties communes	10/100.000
LOT N° 1016 - Au sous-sol du bâtiment n° 4 un atelier portant le n° 2 et les 10/100.000 des parties communes	10/100.000
LOT N° 1017 - Au sous-sol du bâtiment n° 4 un atelier portant le n° 3 et les 10/100.000 des parties communes	10/100.000
LOT N° 1018 - Au sous-sol du bâtiment n° 4 un atelier portant le n° 4 et les 10/100.000 des parties communes	10/100.000
LOT N° 1019 - Au sous-sol du bâtiment n° 6 un atelier portant le n° 1 et les 10/100.000 des parties communes	10/100.000
LOT N° 1020 - Au sous-sol du bâtiment n° 6 un atelier portant le n° 2 et les 10/100.000 des parties communes	10/100.000
	92148/100 000°

Report	92148/100 000°
LOT N° 1021 - Au sous-sol du bâtiment n° 6 un atelier portant le n° 3 et les 10/100.000 des parties communes	10/100.000
LOT N° 1022 - Au sous-sol du bâtiment n° 6 un atelier portant le n° 4 et les 10/100.000 des parties communes	10/100.000
LOT N° 1023 - Au sous-sol du bâtiment n° 6 un atelier portant le n° 1 et les 10/100.000 des parties communes	10/100.000
LOT N° 1024 - Au sous-sol du bâtiment n° 6 un atelier portant le N° 2 et les 10/100.000 des parties communes	10/100.000
LOT N° 1025 - Au sous-sol du bâtiment n° 6 un atelier portant le n° 3 et les 10/100.000 des parties communes	10/100.000
LOT N° 1026 - Au sous-sol du bâtiment n° 6 un atelier portant le n° 4 et les 10/100.000 des parties communes	10/100.000
LOT N° 1027 - Au sous-sol du bâtiment n° 6 un atelier portant le n° 1 et les 10/100.000 des parties communes	10/100.000
LOT N° 1028 - Au sous-sol du bâtiment n° 6 un atelier portant le n° 2 et les 10/100.000 des parties communes	10/100.000
LOT N° 1029 - Au sous-sol du bâtiment n° 6 un atelier portant le n° 3 et les 10/100.000 des parties communes	10/100.000
LOT N° 1030 - Au sous-sol du bâtiment n° 6 un atelier portant le n° 4 et les 10/100.000 des parties communes	10/100.000
LOT N° 1031 - Au sous-sol du bâtiment n° 7 un atelier portant le n° 1 et les 10/100.000 des parties communes	10/100.000
LOT N° 1032 - Au sous-sol du batiment n° 7 un atelier portant le n° 2 et les 10/100.000 des parties communes	10/100.000
LOT N° 1033 - Au sous-sol du batiment n° 7 un atelier portant le n° 3 et les 10/100.000 des parties communes	10/100.000
	92278/100 000°

Report	92278/100 000°
LOT N° 1034 - Au sous-sol du bâtiment n° 7 un atelier portant le n° 4 et les 10/100.000 des parties communes	10/100.000
LOT N° 1035 - Au sous-sol du bâtiment n° 7 un atelier portant le n° 1 et les 10/100.000 des parties communes	10/100.000
LOT N° 1036 - Au sous-sol du bâtiment n° 7 un atelier portant le n° 2 et les 10/100.000 des parties communes	10/100.000
LOT N° 1037 - Au sous-sol du bâtiment n° 7 un atelier portant le n° 3 et les 10/100.000 des parties communes	10/100.000
LOT N° 1038 - Au sous-sol du bâtiment n° 7 un atelier portant le n° 4 et les 10/100.000 des parties communes	10/100.000
LOT N° 1039 - Au sous-sol du bâtiment n° 7 un atelier portant le n° 1 et les 10/100.000 des parties communes	10/100.000
LOT N° 1040 - Au sous-sol du bâtiment n° 7 un atelier portant le n° 2 et les 10/100.000 des parties communes	10/100.000
LOT N° 1041 - Au sous-sol du bâtiment n° 7 un atelier portant le n° 3 et les 10/100.000 des parties communes	10/100.000
LOT N° 1042 - Au sous-sol du bâtiment n° 7 un atelier portant le n° 4 et les 10/100.000 des parties communes	10/100.000
LOT N° 1043 - Au sous-sol du bâtiment n° 10 un atelier portant le n° 1 et les 10/100.000 des parties communes	10/100.000
LOT N° 1044 - Au sous-sol du bâtiment n° 10 un atelier portant le n° 1 et les 10/100.000 des parties communes	10/100.000
LOT N° 1045 - Au sous-sol du bâtiment n° 10 un atelier portant le n° 2 et les 10/100.000 des parties communes	10/100.000
LOT N° 1046 - Au sous-sol du bâtiment n° 10 un atelier portant le n° 3 et les 10/100.000 des parties communes	10/100.000
	92408/100 000°

Report	92408/100 000°
LOT N° 1047 - Au sous-sol du bâtiment n° 10 un atelier portant le n° 4 et les 10/100.000 des parties communes	10/100.000
LOT N° 1048 - Au sous-sol du bâtiment n° 10 un atelier portant le n° I. et les 10/100.000 des parties communes	10/100.000
LOT N° 1049 - Au sous-sol du bâtiment n° 10 un atelier portant le n° 2 et les 10/100.000 des parties communes	10/100.000
LOT N° 1050 - Au sous-sol du bâtiment n° 10 un atelier portant le n° 3 et les 10/100.000 des parties communes	10/100.000
LOT N° 1051 - Au sous-sol du bâtiment n° 10 un atelier portant le n° 4 et les 10/100.000 des parties communes	10/100.000
LOT N° 1052 - Au sous-sol du bâtiment n° 10 un atelier portant le n° I et les 10/100.000 des parties communes	10/100.000
LOT N° 1053 - Au sous-sol du bâtiment n° 10 un atelier portant le n° 2 et les 10/100.000 des parties communes	10/100.000
LOT N° 1054 - Au sous-sol du bâtiment n° 10 un atelier portant le n° 3 et les 10/100.000 des parties communes	10/100.000
LOT N° 1055 - Au sous-sol du bâtiment n° 10 un atelier portant le n° 4 et les 10/100.000 des parties communes	10/100.000
LOT N° 1056 - Au sous-sol du bâtiment n° 11 un atelier portant le n° 1 et les 10/100.000 des parties communes	10/100.000
LOT N° 1057 - Au sous-sol du bâtiment n° 11 un atelier portant le n° 2 et les 10/100.000 des parties communes	10/100.000
LOT N° 1058 - Au sous-sol du bâtiment n° 11 un atelier portant le n° 3 et les 10/100.000 des parties communes	10/100.000
LOT N° 1059 - Au sous-sol du bâtiment n° 11 un atelier portant le n° 4 et les 10/100.000 des parties communes	10/100.000
	92538/100 000

M. ROUET

Report	92538/100 000e
LOT N° 1060 - Au sous-sol du bâtiment n° 11 un atelier portant le n° 1 et les 10/100.000 des parties communes	10/100.000
LOT N° 1061 - Au sous-sol du bâtiment n° 11 un atelier portant le n° 2 et les 10/100.000 des parties communes	10/100.000
LOT N° 1062 - Au sous-sol du bâtiment n° 11 un atelier portant le n° 3 et les 10/100.000 des parties communes	10/100.000
LOT N° 1063 - Au sous-sol du bâtiment n° 11 un atelier portant le n° 4 et les 10/100.000 des parties communes	10/100.000
LOT N° 1064 - Au sous-sol du bâtiment n° 11 un atelier portant le n° 1 et les 10/100.000 des parties communes	10/100.000
LOT N° 1065 - Au sous-sol du bâtiment n° 11 un atelier portant le n° 2 et les 10/100.000 des parties communes	10/100.000
LOT N° 1066 - Au sous-sol du bâtiment n° 11 un atelier portant le n° 3 et les 10/100.000 des parties communes	10/100.000
LOT N° 1067 - Au sous-sol du bâtiment n° 11 un atelier portant le n° 4 et les 10/100.000 des parties communes	10/100.000
LOT N° 1068 - Au sous-sol du bâtiment n° 12 un atelier portant le n° 1 et les 10/100.000 des parties communes	10/100.000
LOT N° 1069 - Au sous-sol du bâtiment n° 12 un atelier portant le n° 2 et les 10/100.000 des parties communes	10/100.000
LOT N° 1070 - Au sous-sol du bâtiment n° 12 un atelier portant le n° 3 et les 10/100.000 des parties communes	10/100.000
LOT N° 1071 - Au sous-sol du bâtiment n° 12 un atelier portant le n° 4 et les 10/100.000 des parties communes	10/100.000
LOT N° 1072 - Au sous-sol du bâtiment n° 13 un atelier portant le n° 1 et les 10/100.000 des parties communes	10/100.000
	92668/100 000e

Report	92668/100.000e
LOT N° 1073 - Au sous-sol du bâtiment n° 13 un atelier portant le n° 2 et les 10/100.000 des parties communes	10/100.000
LOT N° 1074 - Au sous-sol du bâtiment n° 13 un atelier portant le n° 1 et les 10/100.000 des parties communes	10/100.000
LOT N° 1075 - Au sous-sol du bâtiment n° 13 un atelier portant le n° 2 et les 10/100.000 des parties communes	10/100.000
LOT N° 1076 - Au sous-sol du bâtiment n° 13 un atelier portant le n° 3 et les 10/100.000 des parties communes	10/100.000
LOT N° 1077 - Au sous-sol du bâtiment n° 13 un atelier portant le n° 4 et les 10/100.000 des parties communes	10/100.000
LOT N° 1078 - Au sous-sol du bâtiment n° 14 un atelier portant le n° 1 et les 10/100.000 des parties communes	10/100.000
LOT N° 1079 - Au sous-sol du bâtiment n° 14 un atelier portant le n° 2 et les 10/100.000 des parties communes	10/100.000
LOT N° 1080 - Au sous-sol du bâtiment n° 14 un atelier portant le n° 3 et les 10/100.000 des parties communes	10/100.000
LOT N° 1081 - Au sous-sol du bâtiment n° 14 un atelier portant le n° 4 et les 10/100.000 des parties communes	10/100.000
LOT N° 1082 - Au sous-sol du bâtiment n° 14 un atelier portant le n° 5 et les 10/100.000 des parties communes	10/100.000
LOT N° 1083 - Au sous-sol du bâtiment n° 14 un atelier portant le n° 1 et les 10/100.000 des parties communes	10/100.000
LOT N° 1084 - Au sous-sol du bâtiment n° 14 un atelier portant le n° 2 et les 10/100.000 des parties communes	10/100.000
LOT N° 1085 - Au sous-sol du bâtiment n° 14 un atelier portant le n° 3 et les 10/100.000 des parties communes	10/100.000
	92798/100.000e

Report	92798/100000
LOT N° 1086 - Au sous-sol du bâtiment n° 14 un atelier portant le n° 4 et les 10/100.000 des parties communes	10/100.000
LOT N° 1087 - Au sous-sol du bâtiment n° 14 un atelier portant le n° 5 et les 10/100.000 des parties communes	10/100.000
LOT N° 1088 - Au sous-sol du bâtiment n° 14 un atelier portant le n° 1 et les 10/100.000 des parties communes	10/100.000
LOT N° 1089 - Au sous-sol du bâtiment n° 14 un atelier portant le n° 2 et les 10/100.000 des parties communes	10/100.000
LOT N° 1090 - Au sous-sol du bâtiment n° 14 un atelier portant le n° 3 et les 10/100.000 des parties communes	10/100.000
LOT N° 1091 - Au sous-sol du bâtiment n° 14 un atelier portant le n° 4 et les 10/100.000 des parties communes	10/100.000
LOT N° 1092 - Au sous-sol du bâtiment n° 14 un atelier portant le n° 5 et les 10/100.000 des parties communes	10/100.000
LOT N° 1093 - Au sous-sol du bâtiment n° 15 un atelier portant le n° 1 et les 10/100.000 des parties communes	10/100.000
LOT N° 1094 - u sous-sol du bâtiment n° 15 un atelier portant le n° 2 et les 10/100.000 des parties communes	10/100.000
LOT N° 1095 - Au sous-sol du bâtiment n° 15 un atelier portant le n° 3 et les 10/100.000 des parties communes	10/100.000
LOT N° 1096 - Au sous-sol du bâtiment n° 15 un atelier portant le n° 4 et les 10/100.000 des parties communes	10/100.000
LOT N° 1097 - Au sous-sol du bâtiment n° 15 un atelier portant le n° 5 et les 10/100.000 des parties communes	10/100.000
LOT N° 1098 - Au sous-sol du bâtiment n° 15 un atelier portant le n° 1 et les 10/100.000 des parties communes	10/100.000
	92928/100000e

Report	92928/100000°
LOT N° 1099 - Au sous-sol du bâtiment n° 15 un atelier portant le n° 2 et les 10/100.000 des parties communes	10/100.000
LOT N° 1100 - Au sous-sol du bâtiment n° 15 un atelier portant le n° 3 et les 10/100.000 des parties communes	10/100.000
LOT N° 1101 - Au sous-sol du bâtiment n° 15 un atelier portant le n° 4 et les 10/100.000 des parties communes	10/100.000
LOT N° 1102 - Au sous-sol du bâtiment n° 15 un atelier portant le n° 5 et les 10/100.000 des parties communes	10/100.000
LOT N° 1103 - Au sous-sol du bâtiment n° 15 un atelier portant le n° 1 et les 10/100.000 des parties communes	10/100.000
LOT N° 1104 - Au sous-sol du bâtiment n° 15 un atelier portant le n° 2 et les 10/100.000 des parties communes	10/100.000
LOT N° 1105 - Au sous-sol du bâtiment n° 15 un atelier portant le n° 3 et les 10/100.000 des parties communes	10/100.000
LOT N° 1106 - Au sous-sol du bâtiment n° 15 un atelier portant le n° 4 et les 10/100.000 des parties communes	10/100.000
LOT N° 1107 - Au sous-sol du bâtiment n° 15 un atelier portant le n° 5 et les 10/100.000 des parties communes	10/100.000
LOT N° 1108 - Au sous-sol du bâtiment n° 16 un atelier portant le n° 1 et les 10/100.000 des parties communes	10/100.000
LOT N° 1109 - Au sous-sol du bâtiment n° 16 un atelier portant le n° 2 et les 10/100.000 des parties communes	10/100.000
LOT N° 1110 - Au sous-sol du bâtiment n° 16 un atelier portant le n° 3 et les 10/100.000 des parties communes	10/100.000
LOT N° 1111 - Au sous-sol du bâtiment n° 16 un atelier portant le n° 4 et les 10/100.000 des parties communes	10/100.000
	93058/100000°

Report	93058/100 000°
LOT N° 1112 - Au sous-sol du bâtiment n° 16 un atelier portant le n° 1 et les 10/100.000 des parties communes	10/100.000
LOT N° 1113 - Au sous-sol du bâtiment n° 16 un atelier portant le n° 2 et les 10/100.000 des parties communes	10/100.000
LOT N° 1114 - Au sous-sol du bâtiment n° 16 un atelier portant le n° 3 et les 10/100.000 des parties communes	10/100.000
LOT N° 1115 - Au sous-sol du bâtiment n° 16 un atelier portant le n° 4 et les 10/100.000 des parties communes	10/100.000
LOT N° 1116 - Au sous-sol du bâtiment n° 16 un atelier portant le n° 1 et les 10/100.000 des parties communes	10/100.000
LOT N° 1117 - Au sous-sol du bâtiment n° 16 un atelier portant le n° 2 et les 10/100.000 des parties communes	10/100.000
LOT N° 1118 - Au sous-sol du bâtiment n° 16 un atelier portant le n° 3 et les 10/100.000 des parties communes	10/100.000
LOT N° 1119 - Au sous-sol du bâtiment n° 16 un atelier portant le n° 4 et les 10/100.000 des parties communes	10/100.000
LOT N° 1120 - Au sous-sol du bâtiment n° 17 un atelier portant le n° 1 et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 1121 - Au sous-sol du bâtiment n° 17 un atelier portant le n° 2 et les 5/100.000 des parties communes	5/100.000
LOT N° 1122 - Au sous-sol du bâtiment n° 17 un atelier portant le n° 3 et les 10/100.000 des parties communes	10/100.000
LOT N° 1123 - Au sous-sol du bâtiment n° 17 un atelier portant le n° 4 et les 10/100.000 des parties communes	10/100.000
LOT N° 1124 - Au sous-sol du bâtiment n° 17 un atelier portant le n° 1 et les 10/100.000 des parties communes	10/100.000
	93178/100 000°

Report	93178/100000°
LOT N° 1125 - Au sous-sol du bâtiment n° 17 un atelier portant le n° 2 et les 10/100.000 des parties communes	10/100.000
LOT N° 1126 - Au sous-sol du bâtiment n° 17 un atelier portant le n° 3 et les 10/100.000 des parties communes	10/100.000
LOT N° 1127 - Au sous-sol du bâtiment n° 17 un atelier portant le n° 4 et les 10/100.000 des parties communes	10/100.000
LOT N° 1128 - Un centre commercial, et les 6.792/100.000 des parties communes	6.792/100.000
	100.000/100.000°

Lot 2201
Lot 2202 } voir devant

TABLEAU RECAPITULATIF

L'état descriptif de division qui précède est résumé dans un tableau récapitulatif établi ci-après conformément à l'article 71 du décret n° 55-1350 du 14 octobre 1955 portant application du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955.

N° du lot	Bâtiment	Escalier	Etage	Désignation convent.	Nature	Quote-part dans la propriété du sol en 100 000°
1	2	3	4	5	6	7
1	1	1	RdC	10 A	appt	185
2	"	"	"	10 B	"	185
3	"	"	"	10 C	"	183
4	"	"	1	11 A		203
5	"	"	"	11 B		201
6	"	"	"	11 C		197
7	"	"	"	11 D		201
8	"	"	2	12 A		207
9	"	"	"	12 B		205
10	"	"	"	12 C		201
11	"	"	"	12 D		205
12	"	"	3	13 A		214
13	"	"	"	13 B		212
14	"	"	"	13 C		209
15	"	"	"	13 D		212
16	"	"	4	14 A		214
17	"	"	"	14 B		212
18	"	"	"	14 C		209
19	"	"	"	14 D		212
20	2	"	RdC	20 A		185
21	"	"	"	20 B		185
22	"	"	"	20 C		183
23	"	"	"	20 D		122
24	"	"	1	21 A		203
25	"	"	"	21 B		201
26	"	"	"	21 C		197
27	"	"	"	21 D		201
28	"	"	2	22 A		207
29	"	"	"	22 B		205
30	"	"	"	22 C		201
31	"	"	"	22 D		205
32	"	"	3	23 A		214
33	"	"	"	23 B		212
34	"	"	"	23 C		209
35	"	"		23 D		212

1	2	3	4	5	6	7
36	2	1	4	24 A	appt	214
37	"	"	"	24 B	"	212
38	"	"	"	24 C	"	209
39	"	"	"	24 D	"	212
40	3	"	RdG	310 A	"	197
41	"	"	"	310 B	"	170
42	"	"	1	311 A	"	249
43	"	"	"	311 B	"	185
44	"	"	2	312 A	"	255
45	"	"	"	312 B	"	189
46	"	"	3	313 A	"	259
47	"	"	"	313 B	"	193
48	"	"	4	314 A	"	259
49	"	"	"	314 B	"	193
50	"	2	RdC	320 A	"	197
51	"	"	"	320 B	"	170
52	"	"	1	321 A	"	249
53	"	"	"	321 B	"	185
54	"	"	2	322 A	"	255
55	"	"	"	322 B	"	189
56	"	"	3	323 A	"	259
57	"	"	"	323 B	"	193
58	"	"	4	324 A	"	259
59	"	"	"	324 B	"	193
60	"	3	RdS	330 B	"	170
61	"	"	1	331 A	"	249
62	"	"	"	331 B	"	185
63	"	"	2	332 A	"	255
64	"	"	"	332 B	"	189
65	"	"	3	333 A	"	259
66	"	"	"	333 B	"	193
67	"	"	4	334 A	"	259
68	"	"	"	334 B	"	193
69	4	1	RdS	410 A	"	197
70	"	"	"	410 B	"	170
71	"	"	1	411 A	"	249
72	"	"	"	411 B	"	185
73	"	"	2	412 A	"	255
74	"	"	"	412 B	"	189
75	"	"	3	413 A	"	259
76	"	"	"	413 B	"	193
77	"	"	4	414 A	"	259
78	"	"	"	414 B	"	193
79	"	2	RdC	420 A	"	197
80	"	"	"	420 B	"	170
81	"	"	1	421 A	"	249
82	"	"	"	421 B	"	185
83	"	"	2	422 A	"	255
84	"	"	"	422 B	"	189

1	2	3	4	5	6	7
85	4	2	3	423 A	appt	259
86	"	"	"	423 B	"	193
87	"	"	4	424 A	"	259
88	"	"	"	424 B	"	193
89	"	3	RdC	430 A	"	197
90	"	"	1	431 A	"	249
91	"	"	"	431 B	"	185
92	"	"	2	432 A	"	255
93	"	"	"	432 B	"	189
94	"	"	3	433 A	"	259
95	"	"	"	433 B	"	193
96	"	"	4	434 A	"	259
97	"	"	"	434 B	"	193
98	5	1	RdC	50 A	"	[illegible]
99	"	"	"	50 B	"	185
100	"	"	"	50 C	"	[illegible]
101	"	"	"	50 D	"	122
102	"	"	1	51 A	"	[illegible]
103	"	"	"	51 B	"	[illegible]
104	"	"	"	51 C	"	[illegible]
105	"	"	"	51 D	"	[illegible]
106	"	"	2	52 A	"	195
107	"	"	"	52 B	"	[illegible]
108	"	"	"	52 C	"	[illegible]
109	"	"	"	52 D	"	[illegible]
110	"	"	3	53 A	"	207
111	"	"	"	53 B	"	212
112	"	"	"	53 C	"	218
113	"	"	"	53 D	"	212
114	"	"	4	54 A	"	207
115	"	"	"	54 B	"	212
116	"	"	"	54 C	"	218
117	"	"	"	54 D	"	212
118	6	"	RdC	610 A	"	197
119	"	"	"	610 B	"	170
120	"	"	1	611 A	"	249
121	"	"	"	611 B	"	185
122	"	"	2	612 A	"	255
123	"	"	"	612 B	"	189
124	"	"	3	613 A	"	259
125	"	"	"	613 B	"	193
126	"	"	4	614 A	"	259
127	"	"	"	614 B	"	193
128	"	2	RdC	620 A	"	197
129	"	"	"	620 B	"	170
130	"	"	1	621 A	"	249
131	"	"	"	621 B	"	185

1	2	3	4	5	6	7
132	6	2	2	622 A	appt	255
133	"	"	"	622 B	"	189
134	"	"	3	623 A	"	259
135	"	"	"	623 B	"	193
136	"	"	4	624 A	"	259
137	"	"	"	624 B	"	193
138	"	3	RdC	630 A	"	197
139	"	"	1	631 A	"	249
140	"	"	"	631 B	"	180
141	"	"	2	632 A	"	255
142	"	"	"	632 B	"	183
143	"	"	3	633 A	"	259
144	"	"	"	633 B	"	187
145	"	"	4	634 A	"	259
146	"	"	"	634 B	"	187
147	7	1	RdC	710 A	"	197
148	"	"	1	711 A	"	249
149	"	"	"	711 B	"	185
150	"	"	2	712 A	"	255
151	"	"	"	712 B	"	189
152	"	"	3	713 A	"	259
153	"	"	"	713 B	"	193
154	"	"	4	714 A	"	259
155	"	"	"	714 B	"	193
156	"	2	RdC	720 A	"	197
157	"	"	"	720 B	"	170
158	"	"	1	721 A	"	249
159	"	"	"	721 B	"	185
160	"	"	2	722 A	"	255
161	"	"	"	722 B	"	189
162	"	"	3	723 A	"	259
163	"	"	"	723 B	"	193
164	"	"	4	724 A	"	259
165	"	"	"	724 B	"	193
166	"	3	RdC	730 A	"	197
167	"	"	"	730 B	"	170
168	"	"	1	731 A	"	249
169	"	"	"	731 B	"	185
170	"	"	2	732 A	"	255
171	"	"	"	732 B	"	189
172	"	"	3	733 A	"	259
173	"	"	"	733 B	"	193
174	"	"	4	734 A	"	259
175	"	"	"	734 B	"	193
176	8	1	RdC	80 A	"	180
177	"	"	"	80 B	"	185
178	"	"	"	80 6	"	191
179	"	"	1	81 A	"	193
180	"	"	"	81 B	"	201
181	"	"	"	81 C	"	205
182	"	"	"	81 D	"	201

1	2	3	4	5	6	7
183	8	1	2	82 A	appt	195
184	"	"	"	82 B	"	205
185	"	"	"	82 C	"	209
186	"	"	"	82 D	"	205
187	"	"	3	83 A	"	207
188	"	"	"	83 B	"	212
189	"	"	"	83 C	"	218
190	"	"	"	83 D	"	212
191	"	"	4	84 A	"	207
192	"	"	"	84 B	"	212
193	"	"	"	84 C	"	218
194	"	"	"	84 D	"	212
185	9	"	RdC	90 A	"	118
196	"	"	"	90 B	"	185
197	"	"	"	90 C	"	191
198	"	"	"	90 D	"	182
199	"	"	1	91 A	"	197
200	"	"	"	91 B	"	201
201	"	"	"	91 C	"	205
202	"	"	"	91 D	"	195
203	"	"	2	92 A	"	201
204	"	"	"	92 B	"	205
205	"	"	"	92 C	"	209
206	"	"	"	92 D	"	203
207	"	"	3	93 A	"	208 209
208	"	"	"	93 B	"	2I2
209	"	"	"	93 C	"	218
210	"	"	"	93 D	"	209
211	"	"	4	94 A	"	209
212	"	"	"	94 B	"	212
213	"	"	"	94 C	"	218
214	"	"	"	94 D	"	209
215	10	"	RdC	1010 A	"	197
216	"	"	"	1010 B	"	170
217	"	"	1	1011 A	"	249
218	"	"	"	1011 B	"	185
219	"	"	2	1012 A	"	255
220	"	"	"	1012 B	"	189
221	"	"	3	1013 A	"	259
222	"	"	"	1013 B	"	193
223	"	"	4	1014 A	"	259
224	"	"	"	1014 B	"	193
225	"	2	RdC	1020 A	"	197
226	"	"	"	1020 B	"	170
227	"	"	1	1021 A	"	249
228	"	"	"	1021 B	"	185
229	"	"	2	1022 A	"	255
230	"	"	"	1022 B	"	189

1	2	3	4	5	6	7
231	10	2	3	1023 A	appt	259
232	"	"	"	1023 B	"	193
233	"	"	4	1024 A	"	259
234	"	"	"	1024 B	"	193
235	"	3	RdC	1030 A	"	197
236	"	"	"	1030 B	"	170
237	"	"	1	1031 A	"	249
238	"	"	"	1031 B	"	185
239	"	"	2	1032 A	"	255
240	"	"	"	1032 B	"	189
241	"	"	3	1033 A	"	259
242	"	"	"	1033 B	"	193
243	"	"	4	1034 A	"	259
244	"	"	"	1034 B	"	193
245	"	4	RdC	1040 A	"	197
246	"	"	"	1040 B	"	170
247	"	"	1	1041 A	"	249
248	"	"	"	1041 B	"	185
249	"	"	2	1042 A	"	255
250	"	"	"	1042 B	"	189
251	"	"	3	1043 A	"	259
252	"	"	"	1043 B	"	193
253	"	"	4	1044 A	"	259
254	"	"	"	1044 B	"	193
255	11	1	RdC	1110 A	"	197
256	"	"	"	1110 B	"	170
257	"	"	1	1111 A	"	249
258	"	"	"	1111 B	"	180
259	"	"	2	1112 A	"	255
260	"	"	"	1112 B	"	183
261	"	"	3	1113 A	"	259
262	"	"	"	1113 B	"	187
263	"	"	4	1114 A	"	259
264	"	"	"	1114 B	"	187
265	"	2	RdC	1120 A	"	197
266	"	"	"	1120 B	"	170
267	"	"	1	1121 A	"	249
268	"	"	"	1121 B	"	185
269	"	"	2	1122 A	"	255
270	"	"	"	1122 B	"	189
271	"	"	3	1123 A	"	259
272	"	"	"	1123 B	"	193
273	"	"	4	1124 A	"	259
274	"	"	"	1124 B	"	193
275	"	3	RdC	1130 A	"	197
276	"	"	"	1130 B	"	170
277	"	"	1	1131 A	"	249
278	"	"	"	1131 B	"	185

1	2	3	4	5	6	7
279	11	3	2	1132 A	appt	255
280	"	"	"	1132 B	"	189
281	"	"	3	1133 A	"	259
282	"	"	"	1133 B	"	193
283	"	"	4	1134 A	"	259
284	"	"	"	1134 B	"	193
285	12	1	RdC	1210 A	"	204
286	"	"	"	1210 B	"	174
287	"	"	1	1211 A	"	252
288	"	"	"	1211 B	"	187
289	"	"	2	1212 A	"	252
290	"	"	"	1212 B	"	187
291	"	"	3	1213 A	"	252
292	"	"	"	1213 B	"	187
293	"	"	4	1214 A	"	252
294	"	"	"	1214 B	"	187
295	"	2	RdC	1220 B	"	179
296	"	"	1	1221 A	"	122
297	"	"	"	1221 B	"	187
298	"	"	2	1222 A	"	252
299	"	"	"	1222 B	"	187
300	"	"	3	1223 A	"	252
301	"	"	"	1223 B	"	187
302	"	"	4	1224 A	"	252
303	"	"	"	1224 B	"	187
304	"	3	RdC	1230 A	"	179
305	"	"	1	1231 A	"	182
306	"	"	"	1231 B	"	122
307	"	"	2	1232 A	"	182
308	"	"	"	1232 B	"	252
309	"	"	3	1233 A	"	182
310	"	"	"	1233 B	"	252
311	"	"	4	1234 A	"	182
312	"	"	"	1234 B	"	252
313	13	1	RdC	1310 A	"	204
314	"	"	"	1310 B	"	174
315	"	"	1	1311 A	"	219
316	"	"	"	1311 B	"	219
317	"	"	2	1312 A	"	219
318	"	"	"	1312 B	"	219
319	"	"	3	1313 A	"	219
320	"	2	"	1313 B	"	219
321	"	"	RdC	1320 A	"	204
322	"	"	"	1320 B	"	174
323	"	"	1	1321 A	"	219
324	"	"	"	1321 B	"	219
325	"	"	2	1322 A	"	219
326	"	"	"	1322 B	"	219

1	2	3	4	5	6	7
327	13	2	3	1323 A	appt	219
328	"	"	"	1323 B	"	219
329	14	1	RdC	1410 A	"	204
330	"	"	"	1410 B	"	174
331	"	"	1	1411 A	"	219
332	"	"	"	1411 B	"	219
333	"	"	2	1412 A	"	219
334	"	"	"	1412 B	"	219
335	"	2	RdC	1420 A	"	204
336	"	"	"	1420 B	"	174
337	"	"	1	1421 A	"	219
338	"	"	"	1421 B	"	219
339	"	"	2	1422 A	"	219
340	"	"	"	1422 B	"	219
341	"	3	RdC	1430 A	"	204
342	"	"	"	1430 B	"	174
343	"	"	1	1431 A	"	219
344	"	"	"	1431 B	"	219
345	"	"	2	1432 A	"	219
346	"	"	"	1432 B	"	219
347	15	1	RdC	1510 A	"	204
348	"	"	"	1510 B	"	174
349	"	"	1	1511 A	"	215
350	"	"	"	1511 B	"	219
351	"	"	2	1512 A	"	215
352	"	"	"	1512 B	"	219
353	"	2	RdC	1520 A	"	204
354	"	"	"	1520 B	"	174
355	"	"	1	1521 A	"	219
356	"	"	"	1521 B	"	219
357	"	"	2	1522 A	"	219
358	"	"	"	1522 B	"	219
359	"	3	RdC	1530 A	"	204
360	"	"	"	1530 B	"	174
361	"	"	1	1531 A	"	219
362	"	"	"	1531 B	"	219
363	"	"	2	1532 A	"	219
364	"	"	"	1532 B	"	219
365	16	1	RdC	1610 A	"	204
366	"	"	"	1610 B	"	182
367	"	"	1	1611 A	"	219
368	"	"	"	1611 B	"	222
369	"	"	2	1612 A	"	219
370	"	"	"	1612 B	"	222
371	"	"	3	1613 A	"	219
372	"	"	"	1613 B	"	222
373	"	2	RdC	1620 A	"	204
374	"	"	"	1620 B	"	174

1	2	3	4	5	6	7
375	16	2	1	1621 A	appt	219
376	"	"	"	1621 B	"	219
377	"	"	2	1622 A	"	219
378	"	"	"	1622 B	"	219
379	"	"	3	1623 A	"	219
380	"	"	"	1623 B	"	219
381	"	3	RdC	1630 A	"	212
382	"	"	"	1630 B	"	174
383	"	"	1	1631 A	"	222
384	"	"	"	1631 B	"	219
385	"	"	2	1632 A	"	222
386	"	"	"	1632 B	"	219
387	"	"	3	1633 A	"	222
388	"	"	"	1633 B	"	219
389	17	1	RdC	1710 A	"	204
390	"	"	"	1710 B	"	174
391	"	"	1	1711 A	"	252
392	"	"	"	1711 B	"	187
393	"	"	2	1712 A	"	252
394	"	"	"	1712 B	"	187
395	"	"	3	1713 A	"	252
396	"	"	"	1713 B	"	187
397	"	"	4	1714 A	"	252
398	"	"	"	1714 B	"	187
399	"	2	RdC	1720 A	"	204
400	"	"	"	1720 B	"	174
401	"	"	1	1721 A	"	252
402	"	"	"	1721 B	"	187
403	"	"	2	1722 A	"	252
404	"	"	"	1722 B	"	187
405	"	"	3	1723 A	"	252
406	"	"	"	1723 B	"	187
407	"	"	4	1724 A	"	252
408	"	"	"	1724 B	"	187
409	18	1	RdC	180 A	"	192
410	"	"	"	180 B	"	197
411	"	"	"	180 C	"	197
412	"	"	"	180 D	"	128
413	"	"	1	181 A	"	207
414	"	"	"	181 B	"	212
415	"	"	"	181 C	"	212
416	"	"	"	181 D	"	212
417	"	"	2	182 A	"	207
418	"	"	"	182 B	"	212
419	"	"	"	182 C	"	212
420	"	"	"	182 D	"	212
421	"	"	3	183 A	"	207
422	"	"	"	183 B	"	212
423	"	"	"	183 C	"	212
424	"	"	"	183 D	"	212

1	2	3	4	5	6	7
425	1	1	4	184 A	appt	207
426	"	"	"	184 B	"	212
427	"	"	"	184 C	"	212
428	"	"	"	184 D	"	212
429	1		s/s sol	1	cave	1
430	"		"	2	"	"
431	"		"	3	"	"
432	"		"	4	"	"
433	"		"	5	"	"
434	"		"	6	"	"
435	"		"	7	"	"
436	"		"	8	"	"
437	"		"	9	"	"
438	"		"	10	"	"
439	"		"	11	"	"
440	"		"	12	"	"
441	"		"	13	"	"
442	"		"	14	"	"
443	"		"	15	"	"
444	"		"	16	"	"
445	"		"	17	"	"
446	"		"	18	"	"
447	"		"	19	"	"
448	2		"	1	"	"
449	"		"	2	"	"
450	"		"	3	"	"
451	"		"	4	"	"
452	"		"	5	"	"
453	"		"	6	"	"
454	"		"	7	"	"
455	"		"	8	"	"
456	"		"	9	"	"
457	"		"	10	"	"
458	"		"	11	"	"
459	"		"	12	"	"
460	"		"	13	"	"
461	"		"	14	"	"
462	"		"	15	"	"
463	"		"	16	"	"
464	"		"	17	"	"
465	"		"	18	"	"
466	2		"	19	"	"
467	"		"	20	"	"
468	5		"	1	"	"
469	"		"	2	"	"
470	"		"	3	"	"
471	"		"	4	"	"
472	"		"	5	"	"

1	2	3	4	5	6	7
473	5		s/s sol	6	cave	1
474	"		"	7	"	"
475	"		"	8	"	"
476	"		"	9	"	"
477	"		"	10	"	"
478	"		"	11	"	"
479	"		"	12	"	"
480	"		"	13	"	"
481	"		"	14	"	"
482	"		"	15	"	"
483	"		"	16	"	"
484	"		"	17	"	"
485	"		"	18	"	"
486	"		"	19	"	"
487	"		"	20	"	"
488	8		"	1	"	"
489	"		"	2	"	"
490	"		"	3	"	"
491	"		"	4	"	"
492	"		"	5	"	"
493	"		"	6	"	"
494	"		"	7	"	"
495	"		"	8	"	"
496	"		"	9	"	"
497	"		"	10	"	"
498	"		"	11	"	"
499	"		"	12	"	"
500	"		"	13	"	"
501	"		"	14	"	"
502	"		"	15	"	"
503	"		"	16	"	"
504	"		"	17	"	"
505	"		"	18	"	"
506	"		"	19	"	"
507	9		"	1	"	"
508	"		"	2	"	"
509	"		"	3	"	"
510	"		"	4	"	"
511	"		"	5	"	"
512	"		"	6	"	"
513	"		"	7	"	"
514	"		"	8	"	"
515	"		"	9	"	"
516	"		"	10	"	"
517	"		"	11	"	"
518	"		"	12	"	"
519	"		"	13	"	"
520	"		"	14	"	"

1	2	3	4	5	6	7
X 521	9		s/ sol	15	cave	1
X 522	"		"	16	"	
X 523	"		"	17	"	
X 524	"		"	18	"	
X 525	"		"	19	"	
X 526	"		"	20	"	
527	12		"	1	"	
X 528	"		"	2	"	
X 529	"		"	3	"	
530	"		"	4	"	
531	"		"	5	"	
X 532	"		"	6	"	
533	"		"	7	"	
534	"		"	8	"	
X 535	"		"	9	"	
X 536	"		"	10	"	
537	"		"	1	"	
X 538	"		"	2	"	
539	"		"	3	"	
540	"		"	4	"	
X 541	"		"	5	"	
X 542	"		"	6	"	
543	"		"	7	"	
X 544	"		"	8	"	
545	"		"	9	"	
546	"		"	10	"	
547	"		"	1	"	
X 548	"		"	2	"	
549	"		"	3	"	
X 550	"		"	4	"	
X 551	"		"	5	"	
552	"		"	6	"	
553	"		"	7	"	
X 554	"		"	8	"	
555	"		"	9	"	
556	"		"	10	"	
557	13		"	1	"	
X 558	"		"	2	"	
559	"		"	3	"	
560	"		"	4	"	
561	"		"	5	"	
562	"		"	6	"	
X 563	"		"	7	"	
564	"		"	8	"	
565	"		"	1	"	
X 566	"		"	2	"	
X 567	"		"	3	"	
X 568	"		"	4	"	
X 569	"		"	5	"	
570	"		"	6	"	

1	2	3	4	5	6	7
571	13		s/ sol	7	cave	1
572	"		"	8	"	"
573	14		"	1	"	"
574	"		"	2	"	"
575	"		"	3	"	"
576	"		"	4	"	"
577	"		"	5	"	"
578	"		"	6	"	"
579	"		"	1	"	"
580	"		"	2	"	"
581	"		"	3	"	"
582	"		"	4	"	"
583	"		"	5	"	"
584	"		"	6	"	"
585	"		"	1	"	"
586	"		"	2	"	"
587	"		"	3	"	"
588	"		"	4	"	"
589	"		"	5	"	"
590	"		"	6	"	"
591	15		"	1	"	"
592	"		"	2	"	"
593	"		"	3	"	"
594	"		"	4	"	"
595	"		"	5	"	"
596	"		"	6	"	"
597	"		"	7	"	"
598	"		"	8	"	"
599	"		"	9	"	"
600	"		"	10	"	"
601	"		"	11	"	"
602	"		"	12	"	"
603	"		"	13	"	"
604	"		"	14	"	"
605	"		"	15	"	"
606	"		"	16	"	"
607	"		"	17	"	"
608	"		"	18	"	"
609	18		"	1	"	"
610	"		"	2	"	"
611	"		"	3	"	"
612	"		"	4	"	"
613	"		"	5	"	"
614	"		"	6	"	"
615	"		"	7	"	"
616	"		"	8	"	"
617	"		"	9	"	"
618	"		"	10	"	"

1	2	3	4	5	6	7
✘619	18		s/sol	11	cave	1
620	"		"	12	"	"
621	"		"	13	"	"
622	"		"	14	"	"
✘623	"		"	15	"	"
✘624	"		"	16	"	"
625	"		"	17	"	"
626	"		"	18	"	"
✘627	"		"	19	"	"
628	"		"	20	"	"
✘629 -					parking	5
✘630 -					"	"
✘631 -					"	"
✘632 -					"	"
✘633 -					"	"
✘634 -					"	"
✘635 -					"	"
✘636 -					"	"
✘637 -					"	"
✘638 -					"	"
✘639 -					"	"
✘640 -					"	"
✘641 -					"	"
✘642 -					"	"
✘643 -					"	"
✘644 -					"	"
645 -					"	"
✘646 -					"	"
✘647 -					"	"
✘648 -					"	"
✘649 -					"	"
✘650 -					"	"
✘651 -					"	"
✘652 -					"	"
✘653 -					"	"
✘654 -					"	"
✘655 -					"	"
✘656 -					"	"
✘657 -					"	"
✘658 -					"	"
✘659 -					"	"
✘660 -					"	"
✘661 -					"	"
✘662 -					"	"

1	2	3	4	5	6	7
663					parking	5
664					"	5
665					"	5
666					"	5
667					"	5
668					"	5
669					"	5
670					"	5
671					"	5
672					"	5
673					"	5
674					"	5
675					"	5
676					"	5
677					"	5
678					"	5
679					"	5
680					"	5
681					"	5
682					"	5
683					"	5
684					"	5
685					"	5
686					"	5
687					"	5
688					"	5
689					"	5
690					"	5
691					"	5
692					"	5
693					"	5
694					"	5
695					"	5
696					"	5
697					"	5
698					"	5
699					"	5
700					"	5
701					"	5
702					"	5
703					"	5
704					"	5
705					"	5
706					"	5
707					"	5
708					"	5
709					"	5
710					"	5
711					"	5
712					"	5

1	2	3	4	5	6	7
713 -					parking	5
714 -					"	"
715 -					"	"
716 -					"	"
717 -					"	"
718 -					"	"
719 -					"	"
720 -					"	"
721 -					"	"
722 -					"	"
723 -					"	"
724 -					"	"
725 -					"	"
726 -					"	"
727 -					"	"
728 -					"	"
729 -					"	"
730 -					"	"
731 -					"	"
732 -					"	"
733 -					"	"
734 -					"	"
735 -					"	"
736 -					"	"
737 -					"	"
738 -					"	"
739 -					"	"
740 -					"	"
741 -					"	"
742 -					"	"
743 -					"	"
744 -					"	"
745 -					"	"
746 -					"	"
747 -					"	"
748 -					"	"
749 -					"	"
750 -					"	"
751 -					"	"
752 -					"	"
753 -					"	"
754 -					"	"
755 -					"	"
756 -					"	"
757 -					"	"
758 -					"	"
759 -					"	"
760 -					"	"
761 -					"	"
762 -					"	"

	1	2	3	4	5	6	7
	763					parking	5
X	764					"	"
X	765					"	"
X	766					"	"
X	767					"	"
	768					"	"
X	769					"	"
	770					"	"
X	771					"	"
X	772					"	"
X	773					"	"
X	774					"	"
X	775					"	"
X	776					"	"
X	777					"	"
X	778					"	"
X	779					"	"
X	780					"	"
X	781					"	"
X	782					"	"
X	783					"	"
X	784					"	"
X	785					"	"
X	786					"	"
X	787					"	"
X	788					"	"
X	789					"	"
X	790					"	"
X	791					"	"
X	792					"	"
X	793					"	"
X	794					"	"
X	795					"	"
X	796					"	"
X	797					"	"
X	798					"	"
X	799					"	"
X	800					"	"
X	801					"	"
X	802					"	"
X	803					"	"
	804					"	"
	805					"	"
X	806					"	"
	807					"	"
	808					"	"
X	809					"	"
X	810					"	"
X	811					"	"
X	812					"	"
X	813					"	"

1	2	3	4	5	6	7
X814 -					parking	5
X815 -					"	"
816 -					"	"
X817 -					"	"
818 -					"	"
X819 -					"	"
X820 -					"	"
X821 -					"	"
X822 -					"	"
823 -					"	"
X824 -					"	"
X825 -					"	"
X826 -					"	"
X827 -					"	"
X828 -					"	"
X829 -					"	"
X830 -					"	"
X831 -					"	"
X832 -					"	"
X833 -					"	"
X834 -					"	"
X835 -					"	"
X836 -					"	"
X837 -					"	"
X838 -					"	"
X839 -					"	"
X840 -					"	"
X841 -					"	"
X842 -					"	"
X843 -					"	"
X844 -					"	"
X845 -					"	"
X846 -					"	"
847 -					"	"
848 -					"	"
849 -					"	"
850 -					"	"
851 -					"	"
852 -					"	"
X853 -					"	"
854 -					"	"
X855 -					"	"
X856 -					"	"
857 -					"	"
X858 -					"	"
X859 -					"	"
X860 -					"	"
X861 -					"	"
862 -					"	"
863 -					"	"
864 -						

1	2	3	4	5	6	7
865X					parking	5
866					"	"
867					"	"
868X					"	"
869					"	"
870					"	"
871X					"	"
872					"	"
873					"	"
874					"	"
875X					"	"
876					"	"
877X					"	"
878X					"	"
879X					"	"
880					"	"
881					"	"
882					"	"
883X					"	"
884X					"	"
885					"	"
886X					"	"
887					"	"
888X					"	"
889X					"	"
890X					"	"
891					"	"
892X					"	"
893					"	"
894					"	"
895					"	"
896					"	"
897					"	"
898X					"	"
899X					"	"
900X					"	"
901					"	"
902					"	"
903X					"	"
904					"	"
905X					"	"
906					"	"
907					"	"
908					"	"
909					"	"
910					"	"
911					"	"
912					"	"
913X					"	"
914X					"	"
915X					"	"

1	2	3	4	5	6	7
916					parking	5
917					"	"
918					"	"
919					"	"
920					"	"
921					"	"
922X					"	"
923					"	"
924					"	"
925X					"	"
926					"	"
927					"	"
928X					"	"
929X					"	"
930X					"	"
931X					"	"
932					"	"
933X					"	"
934X					"	"
935X					"	"
936X					"	"
937					"	"
938X					"	"
939X					"	"
940					"	"
941X					"	"
942X					"	"
943					"	"
944					"	"
945					"	"
946					"	"
947					"	"
948					"	"
949X					"	"
950					"	"
951X					"	"
952X					"	"
953					"	"
954					"	"
955					"	"
956X					"	"
957X					"	"
958					"	"
959X					"	"
960					"	"
961					"	"
962X					"	"
963					"	"
964X					"	"
965X					"	"
966X					"	"

1	2	3	4	5	6	7
967						
968					parking	5
969					"	"
970					"	"
971					"	"
972					"	"
973					"	"
974					"	"
975					"	"
976					"	"
977					"	"
978					"	"
979					"	"
980					"	"
981					"	"
982					"	"
983					"	"
984					"	"
985					"	"
986					"	"
987					"	"
988					"	"
989					"	"
990					"	"
991					"	"
992					"	"
993					"	"
994					"	"
995	3	1	sous-sol	1	atelier	5
996	"	"	"	2	"	5
997	"	"	"	3	"	10
998	"	"	"	4	"	"
999	"	2	"	1	"	"
1000	"	"	"	2	"	"
1001	"	"	"	3	"	"
1002	"	"	"	4	"	"
1003	"	3	"	1	"	10
1004	"	"	"	2	"	10
1005	"	"	"	3	"	10
1006	"	"	"	4	"	10
1007	4	1	"	1	"	"
1008	"	"	"	2	"	"
1009	"	"	"	3	"	"
1010	"	"	"	4	"	"
1011	"	2	"	1	"	"
1012	"	"	"	2	"	"
1013	"	"	"	3	"	"
1014	"	"	"	4	"	"
1015	"	3	"	1	"	"
1016	"	"	"	2	"	"
1017	"	"	"	3	"	"

1	2	3	4	5	6	7
1018	4	3	sous-sol	4	atelier	10
1019	6	1	"	1	"	"
1020	"	"	"	2	"	"
1021	"	"	"	3	"	"
1022	"	"	"	4	"	"
1023	"	2	"	1	"	"
1024	"	"	"	2	"	"
1025	"	"	"	3	"	"
1026	"	"	"	4	"	"
1027	"	3	"	1	"	"
1028	"	"	"	2	"	"
1029	"	"	"	3	"	"
1030	"	"	"	4	"	"
1031	7	1	"	1	"	"
1032	"	"	"	2	"	"
1033	"	"	"	3	"	"
1034	"	"	"	4	"	"
1035	"	2	"	1	"	"
1036	"	"	"	2	"	"
1037	"	"	"	3	"	"
1038	"	"	"	4	"	"
1039	"	3	"	1	"	"
1040	"	"	"	2	"	"
1041	"	"	"	3	"	"
1042	"	"	"	4	"	"
1043	10	1	"	1	"	"
1044	"	2	"	1	"	"
1045	"	"	"	2	"	"
1046	"	"	"	3	"	"
1047	"	"	"	4	"	"
1048	"	3	"	1	"	"
1049	"	"	"	2	"	"
1050	"	"	"	3	"	"
1051	"	"	"	4	"	"
1052	"	4	"	1	"	"
1053	"	"	"	2	"	"
1054	"	"	"	3	"	"
1055	"	"	"	4	"	"
1056	11	1	"	1	"	"
1057	"	"	"	2	"	"
1058	"	"	"	3	"	"
1059	"	"	"	4	"	"
1060	"	2	"	1	"	"
1061	"	"	"	2	"	"
1062	"	"	"	3	"	"
1063	"	"	"	4	"	"
1064	"	3	"	1	"	"
1065	"	"	"	2	"	"
1066	"	"	"	3	"	"
1067	"	"	"	4	"	"

1	2	3	4	5	6	7
1068X	12	1	sous-sol	1	atelier	10
1069X	"	"	"	2	"	"
1070X	"	"	"	3	"	"
1071X	"	"	"	4	"	"
1072	13	1	"	1	"	"
1073X	"	"	"	2	"	"
1074X	"	2	"	1	"	"
1075X	"	"	"	2	"	"
1076X	"	"	"	3	"	"
1077X	"	"	"	4	"	"
1078X	14	1	"	1	"	"
1079	"	"	"	2	"	"
1080	"	"	"	3	"	"
1081X	"	"	"	4	"	"
1082X	"	"	"	5	"	"
1083X	"	2	"	1	"	"
1084X	"	"	"	2	"	"
1085X	"	"	"	3	"	"
1086X	"	"	"	4	"	"
1087	"	"	"	5	"	"
1088	"	3	"	1	"	"
1089	"	"	"	2	"	"
1090	"	"	"	3	"	"
1091	"	"	"	4	"	"
1092	"	"	"	5	"	"
1093X	15	1	"	1	"	"
1094X	"	"	"	2	"	"
1095X	"	"	"	3	"	"
1096X	"	"	"	4	"	"
1097X	"	"	"	5	"	"
1098X	"	2	"	1	"	"
1099X	"	"	"	2	"	"
1100X	"	"	"	3	"	"
1101	"	"	"	4	"	"
1102X	"	"	"	5	"	"
1103	"	3	"	1	"	"
1104X	"	"	"	2	"	"
1105	"	"	"	3	"	"
1106	"	"	"	4	"	"
1107X	"	"	"	5	"	"
1108	16	1	"	1	"	"
1109X	"	"	"	2	"	"
1110	"	"	"	3	"	"
1111X	"	"	"	4	"	"
1112X	"	2	"	1	"	"
1113X	"	"	"	2	"	"
1114	"	"	"	3	"	"
1115X	"	"	"	4	"	"
1116X	"	3	"	1	"	"
1117X	"	"	"	2	"	"
1118X	"	"	"	3	"	"
1119	"	"	"	4	"	"

1	2	3	4	5	6	7
1120X	17	1	sous-sol	1	atelier	5
1121X	"	"	"	2	"	5
1122X	"	"	"	3	"	10
1123X	"	"	"	4	"	10
1124	"	2	"	1	"	"
1125X	"	"	"	2	"	"
1126X	"	"	"	3	"	"
1127X	"	"	"	4	"	"
1128					centre commercial	6792

DEUXIEME PARTIE

DROITS ET OBLIGATIONS DES COPROPRIETAIRES

Chapitre 1 - USAGE de l'Immeuble

Section 1 - Usage des "parties privées".

ARTICLE 7 - Chacun des copropriétaires aura le droit de jouir comme bon lui semblera des parties dont il aura la jouissance exclusive, à la condition de ne pas nuire aux droits des autres copropriétaires, de ne rien faire qui puisse compromettre la solidité de l'immeuble, et sous les réserves qui vont être ci-après formulées :

a) Modifications - Il pourra modifier, comme bon lui semblera, la disposition intérieure de son local, exception faite des modifications entrainant le percement de gros murs de refend. Dans ce cas le copropriétaire devra faire exécuter les travaux sous la surveillance de l'architecte de l'immeuble dont les honoraires seront à sa charge; il devra prendre toutes les mesures nécessaires pour ne pas nuire à la solidité de l'immeuble et sera responsable de tous affaissements et dégradations qui se produiraient du fait de ces travaux.

b) Les appartements ne pourront être occupés que bourgeoisement et par des personnes de bonne vie et moeurs; ils pourront également être occupés à usage professionnel à condition qu'il ne soit tenu aucune clinique ni aucun laboratoire d'expériences et à condition que l'exercice de ces professions ne nuise pas à la bonne tenue et à la tranquillité de l'immeuble.

Les occupants ne pourront avoir aucun animal malfaisant malodorant ou malpropre ou criard.

La transformation des appartements en chambres meublées pour être louées à des personnes distinctes est interdite, mais les locations meublées par appartement entier sont autorisées.

Les locaux commerciaux devront être utilisés dans le respect du bon ordre et de la tranquilité de l'immeuble.

c) Bruits - L'usage des appareils de radio, de télévision et phonographes est autorisé, sous réserve de l'observation des réglements de ville et de police et sous réserve également que le bruit en résultant ne soit pas perceptible par les voisins.

Tout bruit ou tapage nocturne, de quelque nature que ce soit, alors même qu'il aurait lieu dans l'intérieur des appartements, troublant la tranquillité des occupants, est formellement interdit.

d) Utilisation des fenêtres et balcons - Il ne pourra être étendu de linge aux fenêtres et balcons, aucun objet ne pourra être posé sur le bord des fenêtres et balcons ; les bacs à fleurs devront être fixés et reposer sur des dessous étanches, de nature à conserver l'excédent d'eau, pour ne pas détériorer les murs, ni incommoder les voisins ou passants. Pendant les gelées, il ne pourra être jeté d'eau dans les conduits extérieurs d'évacuation.

e) Harmonie de l'ensemble immobilier - Les portes d'entrée des appartements, les fenêtres, persiennes, les garde-corps, balustrades, rampes et barres d'appui des balcons et fenêtres, même la peinture et d'une façon générale, tout ce qui contribue à l'harmonie de l'ensemble immobilier, ne pourront être modifiés, bien que constituant une propriété exclusive, sans le consentement de la majorité des propriétaires délibérant comme il sera dit plus loin.

La pose des stores est autorisée, sous réserve que la teinte soit celle adoptée à la majorité par les copropriétaires. Les tapis-brosses sur les paliers d'entrée quoique fournis par chaque propriétaire devront être d'un modèle unique indiqué par le syndic. Le tout devra être entretenu en bon état aux frais de chaque copropriétaire.

f) Antennes - Une antenne radio et une antenne de télévision pourront être installées sur les terrasses par immeuble ou par cage d'escalier à l'exclusion de tout dispositif particulier, le raccordement devant être effectué aux frais de chaque copropriétaire.

g) Enseignes - En vue de sauvegarder l'aspect du groupe d'habitation, toute enseigne ou publicité à caractère professionnel ou commercial est interdite, non seulement sur les façades, balcons, toitures, portes d'entrée, mais encore dans les jardins et sur les clôtures, tant extérieures que séparatives. Seules seront admises les enseignes accompagnant les devantures des locaux commerciaux, lesquelles ne pourront être installées sans permis de construire. Le cahier des charges et les contrats de location devront reprendre cette condition.

h) Réparation - Accès des ouvriers - Les copropriétaires devront souffrir sans indemnité l'exécution des réparations qui deviendraient nécessaires aux choses communes quelle qu'en soit la durée et, si besoin est, livrer accès aux architectes, entrepreneurs et ouvriers chargés de surveiller, conduire ou faire ces travaux. Il en est de même pour le ramonage des conduits de fumée, et éventuellement le débouchage des vide-ordures.

i/ Libre accès - En cas d'absence prolongée, tout occupant devra laisser les clefs de son appartement à la loge du concierge ou à une personne résidant effectivement à SAINT CYR L'ECOLE et connue du syndic qui sera autorisée à pénétrer dans l'appartement en son absence pour parer aux cas urgents.

j/ - Entretien des canalisations d'eau et robinetterie -

Afin d'éviter les fuites d'eau et les vibrations dans les canalisations les robinets et chasses de cabinets d'aisances devront être maintenus en bon état de fonctionnement et les réparations exécutées sans retard.

k/ - Responsabilité - Tout propriétaire restera responsable à l'égard de ses copropriétaires des conséquences dommageables entrainées par sa faute ou sa négligence, celle d'un de ses préposés ou par le fait d'un bien dont il est légalement responsable.

l/ - Ramonages - Les conduits de fumée et les appareils qu'ils désservent devront être ramonés suivant les réglements dusage.

L'utilisation de poëles à combustion lente est formellement interdite.

Chaque copropriétaire sera responsable de tous les dégâts occasionnés dans l'immeuble par un feu de cheminée qui se serait déclaré chez lui.

Tous travaux de réparation et de reconstruction devront être faits sous la surveillance de l'architecte de l'immeuble.

m/ Surcharge des planchers - Il ne pourra être placé ni entreposé aucun objet dont le poids excèderait la limite de charge des planchers, c'est à dire cent soixante quinze kilos par m2. Ces charges sont déterminées de façon à ne pas compromettre leur solidité ou celle des murs ni lézarder les plafonds.

n/ - Vente publique des meubles meublants - Aucune vente publique de meubles ou autres objets ne pourra avoir lieu dans l'immeuble même après décès ou autor de justice.

ARTICLE 8 -

Les copropriétaires qui bénéficient de la jouissance exclusive de terrasses ou de balcons devront les maintenir en parfait état d'entretien. Ils seront personnellement responsables de tous dommages, fissures, fuites, etc... provenant de leur fait directement ou indirectement des aménagements, plantations et installations quelconques qu'ils auraient effectués. Ils supporteront en conséquence tous les frais de remise en état qui s'avèreraient nécessaires.

En cas de carence, les travaux pourront être commandés par le syndic à leur frais.
Seuls les gros travaux résultant d'une vétusté normale seront à la charge de la collectivité.

Section II - Usage des "parties communes" -

ARTICLE 9 -

Chacun des copropriétaires usera librement des parties "communes" suivant leur destination, mais sans faire obstacle aux droits des autres copropriétaires.

Aucun des propriétaires ou occupants des immeubles ne pourra encombrer les entrées des immeubles, les vestibules, les paliers, escaliers, ni laisser y séjourner quoi que ce soit. Les vestibules d'entrée ne pourront en aucun cas servir de garages de bicyclettes, de motocyclettes ou de voitures d'enfants.

Il ne pourra être fait usage des ascenseurs pour monter les approvisionnements quels qu'ils soient ; les fournisseurs et ouvriers appelés à effectuer les travaux dans l'immeuble ne pourront également en faire usage.

Les personnes utilisant les ascenseurs devront se conformer aux dispositions d'usage et spécialement veiller à la fermeture des portes palières.

Les tapis des escaliers, s'il en existe, pourront être enlevés tous les ans en été, pendant une période de trois mois, pour le battage sans que les copropriétaires puissent réclamer une indemnité quelconque.

Les livraisons faites dans l'immeuble de provisions, matières sales ou encombrantes, vins en fûts, etc... devront être faites avant dix heures.

Il ne devra être introduit dans les immeubles de matières dangereuses, insalubres, malodorantes ou explosives.

D'une manière générale, les propriétaires devront respecter toutes les servitudes qui grèvent ou qui pourront grever la propriété.

Les dégradations faites aux parties communes par le fait d'un propriétaire, de son locataire, de son personnel ou des personnes se rendant chez lui, seront réparées entièrement aux frais du propriétaire de l'appartement ou du local en cause.

ARTICLE 10 -

Le service de l'immeuble sera assuré par des gardiens (homme ou femme) qui seront choisis par le syndic ; ces gardiens pourront être secondés par un aide choisi ou agréé également par le syndic.

Ils seront logés gratuitement dans les locaux établis à cet effet.

Ils ne pourront sous-louer ni leur loge, ni aucune autre partie des locaux mis à leur disposition. Ils ne pourront exercer aucune profession commerciale, ou artisanale, ni apposer aucune enseigne, plaque ou avis à des fins personnelles.

Ils devront entretenir leur loge en parfait état et elles ne devront jamais demeurer vides.

L'entretien des parties communes de chaque immeuble et de l'ensemble collectif devra être en constant et parfait état de propreté, il sera assuré à la diligence du syndic par le mode de son choix.

Ils assureront l'éclairage des entrées et des escaliers et ils fermeront l'électricité à vingt deux heures sauf exceptions d'usage. Ils devront veiller au bon fonctionnement des minuteries et ne pas laisser en abuser.

Ils assureront dès réception la remise des plis urgents : le matin et le soir du courrier et des menus objets qui leur seraient confiés par les personnes de l'ensemble immobilier ; ils remettront le tout aux destinataires dans leurs locaux respectifs.

Ils devront satisfaire aux lieu et place des propriétaires ou personnes habitant dans l'immeuble, aux charges de ville et de police, auxquelles les personnes habitant l'immeuble pourraient être tenues, mais seulement pour les parties communes.

Ils assureront la vidange des poubelles.

Dans la mesure du possible, ils exerceront une serveillance constante sur l'immeuble en général, s'opposeront à l'entrée et à la circulation des mendiants et des personnes suspectes et veilleront à la bonne tenue de l'immeuble.

Ils devront prévenir le syndic, sans retard, de tout accident qui pourrait se produire dans l'immeuble, susceptible de dégrader ou de détériorer l'ensemble immobilier de façon que toutes mesures puissent être prises immédiatement.

Ils préviendront sans délai de toute défectuosité pouvant se produire aux appareils en usage dans l'immeuble.

Enfin, d'une façon générale, ils devront exécuter les ordres qui lui seront donnés par le syndic dans l'intérêt de l'ensemble immobilier

CHAPITRE II - CHARGES -

Section I - Charges générales -

Paragraphe I - Définition -

ARTICLE 11 -

Les charges générales comprennent toutes celles qui ne sont pas considérées comme spéciales aux termes des articles 14, 16, 18, 20 et 24 du présent règlement c'est-à-dire :

a) Impôts - Les impôts, contributions et taxes sous quelque forme et dénomination que ce soit, auxquelles seront assujetties toutes les choses et parties communes des immeubles et même celles afférentes aux parties privées, tant que, en ce qui concerne ces dernières, le service des Contributions Directes ne les aura pas réparties entre les divers propriétaires.

b) Services communs de l'ensemble immobilier - Les honoraires du syndic et les frais nécessités par le fonctionnement du syndicat,

Les honoraires de l'architecte pour l'entretien courant des parties communes générales,

Les frais de boîtes à ordures, matériel de transport et de levage des boîtes à ordures,

Les frais de nettoyage d'entretien et de réparation de la loge du concierge et autres locaux à usage commun,

Les frais des compteurs et d'entretien en remplacement de l'installation électrique à usage commun.

La présente énonciation est purement énonciative et non limitative.

Paragraphe 2 - Répartition

ARTICLE 1 -

Les charges générales de l'ensemble immobilier seront réparties entre les différents propriétaires au prorata des quotes parts de leur propriété contenues dans les lots.

Toutefois, les propriétaires qui aggraveraient les charges générales par leur fait, celui de leurs locataires ou des gens à leur service supporteraient seuls les frais et dépenses ainsi occasionnés.

Section II - Charges d'entretien des escaliers, tapis et ascenseurs

Paragraphe 1 - Définition

ARTICLE 1 -

Les charges d'entretien des escaliers, tapis et ascenseurs comprennent ;

Les dépenses entrainées par le ravalement intérieur des cages d'escaliers et de leurspaliers, l'entretien, les réparations et même le remplacement des ascenseurs lorsqu'il en est installé, de leurs agrés et accessoires, des tapis des escaliers, s'il en existe, les réparations nécessitées par l'usure des marches des escaliers, les frais de consommation d'électricité occasionnés par les ascenseurs, de location des compteurs, l'assurance contre les accidents causés par les ascenseurs.

Paragraphe 2 - Répartition

ARTICLE 1 -

Les charges d'entretien des escaliers, de leur tapis s'il en existe et des ascenseurs situés dans l'immeuble, seront réparties entre les propriétaires des appartements de la manière suivante :

5-

I - En ce qui concerne les bâtiments 1,2,5,8,9,18 et les ascenseurs correspondants, la répartition des charges sera faite entre les propriétaires des lots correspondant aux appartements des 1er, 2e, 3e et 4e étage, à l'exclusion du rez-de-chaussée.

Le tableau suivant est valable pour tous les bâtiments ci-dessus nommés, à titre d'exemple, il correspond aux lots du bâtiment 1.

Lot n° 1	- Quarante cinq millièmes, ci	45/1 000°	1er
Lot n° 2	- Quarante cinq millièmes, ci	45/1 000°	
Lot n° 3	- Quarante cinq millièmes, ci	45/1 000°	
Lot n° 4	- Quarante cinq millièmes, ci	45/1 000°	
Lot n° 5	- Cinquante sept millièmes, ci	57/1 000°	2e
Lot n° 6	- Cinquante sept millièmes, ci	57/1 000°	
Lot n° 7	- Cinquante sept millièmes, ci	57/1 000°	
Lot n° 8	- Cinquante sept millièmes, ci	57/1 000°	
Lot n° 9	- Soixante huit millièmes, ci	68/1 000°	3e
Lot n° 10	- Soixante huit millièmes, ci	68/1 000°	
Lot n° 11	- Soixante huit millièmes, ci	68/1 000°	
Lot n° 12	- Soixante huit millièmes, ci	68/1 000°	
Lot n° 13	- Quatre vingts millièmes, ci	80/1 000°	4e
Lot n° 14	- Quatre vingts millièmes, ci	80/1 000°	
Lot n° 15	- Quatre vingts millièmes, ci	80/1 000°	
Lot n° 16	- Quatre vingts millièmes, ci	80/1 000°	
		1 000/1 000°	

II - En ce qui concerne les bâtiments 3,4,6,7,10,11,12,13,16 et 17, la répartition des charges sera faite indépendamment pour chaque cage d'escalier, entre les propriétaires des lots correspondant aux appartements de tous les niveaux à l'exclusion des rez-de-chaussée.

Le tableau suivant est valable pour les bâtiments 3,4,6,7,10,11, 12 cage 1, 17 ; à titre d'exemple il correspond aux lots de la cage 1 du bâtiment 3.

Lot n° 42	- Cent vingt et un millièmes, ci	121/1 000°
Lot n° 43	- Soixante et un millièmes, ci	61/1 000°
Lot n° 44	- Cent cinquante et un millièmes, ci	151/1 000°
Lot n° 45	- [illegible]ante seize millièmes, ci	76/1 000°
Lot n° 46	- [illegible] quatre vingt deux millièmes, ci	182/1 000°
Lot n° 47	- [illegible]tre vingt onze millièmes, ci	91/1 000°
Lot n° 48	- [illegible]x cent douze millièmes, ci	212/1 000°
Lot n° 49	- Cent six millièmes, ci	106/1 000°
		1 000/1 000°

Le tableau suivant est valable pour le bâtiment 12 cages 2 et 3; à titre d'exemple il correspond à la cage 2 du bâtiment 12.

.../...

Lot n° 296 - Trente trois millièmes, ci	33/1 000°
Lot n° 297 - Soixante sept millièmes, ci	67/1 000°
Lot n° 298 - Cent soixante sept millièmes, ci	167/1 000°
Lot n° 299 - Quatre vingt trois millièmes, ci	83/1 000°
Lot n° 300 - Deux cents millièmes, ci	200/1 000°
Lot n° 301 - Cent millièmes, ci	100/1 000°
Lot n° 302 - Deux cent trente trois millièmes, ci	233/1 000°
Lot n° 303 - Cent dix sept millièmes, ci	117/1 000°
	1 000/1 000°

Le tableau suivant est valable pour les bâtiments 13 et 16 ; à titre d'exemple il correspond à la cage 1 du bâtiment 13.

Lot n° 315 - Cent trente trois millièmes, ci	133/1 000°
Lot n° 316 - Cent trente trois millièmes, ci	133/1 000°
Lot n° 317 - Cent soixante sept millièmes, ci	167/1 000°
Lot n° 318 - Cent soixante sept millièmes, ci	167/1 000°
Lot n° 319 - Deux cents millièmes, ci	200/1 000°
Lot n° 320 - Deux cents millièmes, ci	200/1 000°
	1 000/1 000°

III - Les bâtiments 14 et 15 ne possédant pas d'ascenseur, la répartition des charges d'entretien d'escaliers sera, comme dans les autres bâtiments, faite indépendamment pour chaque cage d'escalier entre les propriétaires des lots correspondant aux appartements de tous les niveaux, à l'exclusion des rez-de-chaussée.

Le tableau suivant est valable pour chaquecage des bâtiments 14 et 15 ; à titre d'exemple il correspond aux lots de la cage 1 du bâtiment 14.

Lot n° 331 - Deux cent vingt deux millièmes, ci	222/1 000°
Lot n° 332 - Deux cent vingt deux millièmes, ci	222/1 000°
Lot n° 333 - Deux cent soixante dix-huit millièmes, ci	278/1 000°
Lot n° 334 - Deux cent soixante dix-huit millièmes, ci	278/1 000°
	1 000/1 000°

Section III - Charges spéciales à tous les copropriétaires d'appartements, de boutiques et de caves -

Paragraphe I - Définition -

ARTICLE 15 -

a) Charges des services communs - Les charges des services communs spéciales à tous les copropriétaires d'appartements, de boutiques et de caves comprenant :

- les salaires du concierge avec leurs annexes et avantages en nature (logement, chauffage, éclairage),
- les frais d'entretien des vestibules d'entrée, dégagements et couloirs et de leur éclairage,
- les frais d'entretien et d'éclairage des jardins, aires de jeux, terrains de sport et piscine dont la jouissance n'a pas été spécialement attribuée.

b) Charges d'entretien de réparations et de reconstruction de l'immeuble principal - Les charges d'entretien, de réparations, et de reconstruction comprennent :

Les frais de réparation de toute nature, grosses ou menues à faire aux gros murs (sauf cependant les menues réparations à faire aux gros murs à l'intérieur des appartements), aux terrasses et balcons sous réserve des dispositions prévues à l'article 8 ci-dessus, à la toiture, aux têtes de cheminées, aux canalisations d'eau, de gaz, d'électricité, aux tuyaux du tout à l'égoût, à ceux d'écoulement des eaux pluviales, à ceux conduisant les eaux ménagères au tout à l'égoût (sauf pour les parties intérieures à l'usage exclusif et particulier de chaque appartement ou locaux en dépendant), aux portes d'entrée, à la descente des caves et aux couloirs des caves et locaux communs.

Les réparations nécessitées par les engorgements dans les conduits des cabinets d'aisances et vide-ordures dont les causes ne pourraient être exactement déterminées. Celles nécessitées aux conduits de fumée, par les feux de cheminées, dont la cause ne pourrait être exactement déterminée.

Les frais de ravalement des façades (et ce compris lorsqu'ils seront la conséquence d'un ravalement général) les frais de peinture des balcons, des extérieurs des fenêtres, des persiennes, des garde-corps, balustrades, appuis de balcons et fenêtres de chaque appartement, bien que ces choses soient propriété privée.

Les primes d'assurances énumérées au chapitre relatif aux assurances.

Et d'une manière générale, tous frais directs ou indirects d'entretien, de réparations ou de reconstruction.

ARTICLE 16 - Les charges sont réparties entre les propriétaires des lots correspondant aux appartements, boutiques et caves proportionnellement à leur nombre de millièmes dans la propriété des parties communes..

Elles pourront être calculées indépendemment par bâtiment et elles seront réparties entre les propriétaires des lots suivants :

-Pour le bâtiment 1, entre les propriétaires des lots 1 à 19 et 429 à 447

-Pour le bâtiment 2, entre les propriétaires des lots 20 à 39 et 448 à 467

-Pour le bâtiment 3, entre les propriétaires des lots 40 à 68 et 995 à 1006

-Pour le bâtiment 4, entre les propriétaires des lots 69 à 97 et 1007 à 1018

-Pour le bâtiment 5, entre les propriétaires des lots 98 à 117 et 468 à 487

-Pour le bâtiment 6, entre les propriétaires des lots 118 à 146 et 1019 à1030

-Pour le bâtiment 7, entre les propriétaires des lots 147 à 175 et 1031 à1042

-Pour le bâtiment 8, entre les propriétaires des lots 176 à 194 et 488 à 506

-Pour le bâtiment 9, entre les propriétaires des lots 195 à 214 et 507 à 526

-Pour le bâtiment 10, entre les propriétaires des lots 215 à 254 et 1043 à 1055

-Pour le bâtiment 11, entre les propriétaires des lots 255 à 284 et 1056 à 1067

-Pour le bâtiment 12, entre les propriétaires des lots 285 à 312 et 527 à 556 et 1068 à 1071.

-Pour le bâtiment 13, entre les propriétaires des lots 313 à 328 557 à 572 et 1072 à 1077.

-Pour le bâtiment 14, entre les propriétaires des lots 329 à 346, 573 à 590 et 1078 à 1092.

-Pour le bâtiment 15, entre les propriétaires des lots 347 à 364 591 à 608 et 1093 à 1107.

-Pour le bâtiment 16, entre les propriétaires des lots 365 à 388, 1108 à 1119

-Pour le bâtiment 17, entre les propriétaires des lots 389 à 408, 1120 à 1127.

-Pour le bâtiment 18, entre les propriétaires des lots 409 à 428; 609 à 628

- Pour le centre commercial entre les propriétaires des lots 1129 à 1153.

Section IV - Charges des services communs spéciales aux propriétaires des parkings

Paragraphe I - Définition -

ARTICLE 17 -

Les charges des services communs spéciales aux parkings comprennent :

Le salaire du gardien s'il en existe, les accessoires de sa rémunération, ainsi que son éclairage, les frais d'entretien, de reconstruction des surfaces de parking et leurs voies d'accès, de réparations la consommation d'eau constatée par un compteur spécial s'il en est installé un, ainsi que les primes d'assurances, concernant exclusivement les parkings, le cas échéant.

Paragraphe 2 - Répartition -

ARTICLE 18 -

Les charges des services communs spéciales aux parkings seront réparties par parts égales entre les propriétaires des lots numéros 629 à 994 inclus.et 1154 à 1211 inclus.

58 locaux commerciaux

366 - 18300

Section V - Frais de chauffage et d'eau chaude

Paragraphe I - Définition

ARTICLE 19 -

Les frais de chauffage et d'eau chaude comprennent les dépenses d'entretien, de réparations et même de remplacement des installations de chauffage central et d'eau chaude, le prix du mazout et autres combustibles, de l'eau, de l'électricité, consommée par les circulateurs, le salaire du chauffeur et les charges sociales afférentes à la rémunération du chauffeur.

Paragraphe 2 - Evaluation

ARTICLE 20 -

L'eau chaude sera forfaitairement réputée pour la première année, coûter le prix indiqué pour la période correspondante par le journal "La chambre des Propriétaires", bulletin mensuel de la Chambre Syndicale des Propriétés Immobilières de la Ville de Paris dont la rédaction est à Paris - 264 Boulevard Saint Germain, sous déduction de quinze pour cent.

Il sera fixé ensuite chaque année par l'assemblée générale des copropriétaires.

Le prix total de l'eau chaude, calculé sur la base forfaitaire ci-dessus établie, sera déduit des dépenses afférentes à la fois à l'eau chaude, au chauffage central et à la piscine, le solde sera considéré comme dépenses de chauffage.

Paragraphe 3-Répartition de l'eau chaude

ARTICLE 21 -

Des compteurs d'eau chaude seront installés dans chaque local et la consommation d'eau chaude sera payée proportionnellement aux indications portées par ces compteurs.

S'il est installé un compteur général à la sortie de la chaudière et que la consommation générale relevée par celui-ci est supérieure au total des consommations indiquées par les compteurs individuels la différence sera répartie au prorata de ces dernières.

Paragraphe 4 - Répartition des charges du chauffage central

ARTICLE 22 -

Les charges du chauffage central seront réparties entre les différents propriétaires au prorata de la surface habitable des appartements.

Les charges de chauffage seront acquittées même par les propriétaires qui se chaufferaient par leurs propres moyens ou qui déclareraient ne pas vouloir être chauffés. Aucun abattement ne sera consenti dans le cas d'absence au cours d'une campagne de chauffe.

Aucune exception ne sera admise à la contribution obligatoire de propriétaire dans les dépenses d'entretien, de réparation ou de remplacement du matériel, même en cas d'absence pendant plusieurs campagnes de chauffe consécutives, quel qu'en soit le nombre.

SECTION VI - Charges d'eau froide -

Paragraphe 1 - Définition -

ARTICLE 23 -

Les charges d'eau froide comprennent le prix de l'eau froide consommée par les occupants de chaque appartement ou autre local.

Paragraphe 2 - Mise en application

ARTICLE 24 -

Les charges d'eau froide ne seront considérées comme charges spéciales que si l'assemblée décide la pose obligatoire de compteurs individuels de chaque appartement et cette décision sera prise à la majorité de moitié requise par l'article 59 du présent règlement.

Dans cette hypothèse, les frais d'installation seraient considérés comme charge générale au sens de l'article 12 du présent règlement.

Jusqu'à l'installation dans la totalité des lots des compteurs individuels, les charges d'eau froide, sous déduction de la consommation des garages dont la consommation sera constatée par des compteurs particuliers, seront réparties entre tous les locaux d'habitation de la même manière que les charges générales.

Paragraphe 3 - Contribution

ARTICLE 25 -

Dans l'hypothèse prévue au premier alinéa de l'article 23, chaque propriétaire supportera les dépenses correspondant à la consommation d'eau froide indiquée par le compteur individuel installé dans un appartement quel que soit l'occupant.

La différence susceptible d'exister entre le total des consommations individuelles et celles marquées par le compteur général de l'immeuble, sera répartie au prorata des consommations individuelles à moins que la Compagnie des Eaux n'accepte de traiter directement avec chaque copropriétaire.

Section VII - Règlement - Provision - Garantie -

ARTICLE 26 -

Les propriétaires verseront au syndic, le jour de leur entrée en jouissance, une provision qui sera fixée par la première assemblée générale; le syndic fera de nouveaux appels de fonds trimestriellement, les quinze janvier, avril, juillet et octobre de chaque année, et produira annuellement dans le courant du premier trimestre et au plus tard, quinze jours avant l'assemblée générale annuelle des copropriétaires, la justification de ses dépenses de l'année précédente.

Le syndic demandera une provision spéciale pour l'acquisition du combustible au moment qu'il jugera le plus propice pour faire cette acquisition. Celle-ci devra avoir lieu avant le premier septembre.

Les provisions demandées par le syndic devront être versées dans le mois de la demande; passé ce délai, les retardataires devront payer, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, une pénalité de retard fixée à un pour cent par mois de retard. Tout mois commencé sera compté entièrement Cette pénalité ne pourra excéder la moitié de la somme demandée.

ARTICLE 27 -

Conformément à l'article 11 de la loi du vingt huit juin mil neuf cent trente huit, modifié par le décret-loi du vingt neuf novembre mil neuf cent trenteneuf , le paiement par chacun des propriétaires de sa part contributive est garanti au profit de la collectivité qui en a fait l'avance par un privilège portant sur la part divise de celui pour lequel l'avance aura été consentie, ensemble sur sa quote part indivise des parties communes de l'immeuble.

Chapitre III - VENTES - HYPOTHEQUES - LOCATIONS

Section I - Ventes - Mutations de propriété

ARTICLE 28 -

Le présent règlement sera opposable aux acquéreurs de lots du seul fait de la mutation de propriété à leur profit, et quelle que soit la cause pour laquelle elle ait lieu.

ARTICLE 29 -

Si cette mutation résulte d'un contrat, le cédant devra aviser le syndic, et celui-ci devra faire connaître sa part contributive dans les charges, que le cédant devra verser sans délai au syndic.

Le cessionnaire sera solidairement tenu, avec le cédant, du paiement de la part contributive dans les charges incombant à celui-ci.

ARTICLE 30 -

Une copie de tous les actes emportant mutation de propriété, certifiée par le cédant et le cessionnaire devra être remise au syndic ; tant que cette formalité n'aura pas été accomplie, le cédant sera solidairement tenu, avec le cessionnaire, du paiement de la part contributive dans les charges incombant à celui-ci.

Le nouveau propriétaire devra faire élection de domicile à Saint-Cyr l'Ecole, soit dans l'acte d'aliénation, soit au pied de la copie de cet acte, remise au syndic.

Section II - Hypothèques

ARTICLE 31 -

Tout propriétaire qui voudra emprunter hypothècairement sur son lot devra donner connaissance à son créancier des dispositions des articles 93 et 94 du présent règlement, et obtenir son consentement à ce que, en cas de sinistre, l'indemnité d'assurance ou part d'indemnité pouvant revenir au débiteur, soit versée directement entre les mains du syndic, ass até comme il est stipulé aux dits articles, et par suite, la renonciation du créancier au bénéfice des dispositions de l'article 37 de la loi du treize juillet mil neuf cent trente.

Il ne sera dérogé à cette règle qu'en cas d'emprunt au CREDIT FONCIER DE FRANCE dont, dans ce cas, la législation spéciale et les statuts devront être respectés. Il devra, en outre, obtenir de son créancier qu'il se soumette d'avance aux dispositions de l'assemblée en matière de reconstruction et aux diverses stipulations des articles sus-indiqués.

Section III - Locations -

ARTICLE 32 -

Les propriétaires qui donneront leur appartement en location devront donner connaissance aux locataires des articles 7 et 8 du présent règlement, et les obliger à exécuter les prescriptions de ces articles

ARTICLE 33 -

Une copie du bail ou de l'engagement de location certifiée par le bailleur ou le preneur devra être envoyée au syndic dans les huit jours de sa signature, à peine de voir refuser au preneur l'entrée de l'immeuble.

ARTICLE 34 -

Le bailleur restera solidairement responsable du fait ou de la faute de ses locataires ou sous-locataires. Il sera redevable de la quote part afférente à son appartement, dans les charges définies au présent règlement, comme s'il occupait personnellement son appartement.

Section IV - Modification des lots -

ARTICLE 35 -

Les propriétaires pourront échanger entre eux des locaux, en céder à des propriétaires voisins ou diviser leurs locaux et, en conséquence, modifier la quote part des charges de toute nature y afférentes, à la condition que le total reste inchangé.

Bien entendu, tout propriétaire de plusieurs lots jouira de la faculté de modifier la composition de ses lots, sous la même condition.

Une expédition de l'acte contenant ces modifications devra être publiée et transmise ensuite au syndic pour être jointe au règlement de copropriété. Ces modifications seront sans effet, vis à vis des propriétaires, tant que l'expédition publiée ne sera pas remise au syndic.

TROISIEME PARTIE

ADMINISTRATION

CHAPITRE I

SYNDICAT

Section I - Syndicat - Objet - Membres - Fonctionnement Général - Dénomination - Durée - Siège -

ARTICLE 36 - Les mesures d'application collectives concernant la jouissance et l'administration des parties communes seront prises par le syndicat des propriétaires.

ARTICLE 37 - Le syndicat est le représentant légal de la collectivité. Les différents propriétaires en sont membres de plein droit.

ARTICLE 38 - Les décisions qui sont de la compétence du syndicat sont prises par l'assemblée des copropriétaires etexécutées par le syndicat comme il sera expliqué plus loin

ARTICLE 39 - Le syndicat des propriétaires est régi par la loi du vingt huit juin mil neuf cent trente huit et les textes modificatif ou complémentaires de cette loi.

ARTICLE 40 - Il a pour dénomination "SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA FONTAINE SAINT MARTIN" -

ARTICLE 41 - Le syndicat commencera d'exister lorsque l'un au moins des actionnaires aura obtenu l'attribution des locaux auxquels ses actions lui donnent vocation. Il continuera tant que les locaux composant l'immeuble appartiendront à plusieurs propriétaires différents Ce syndicat prendra fin si la totalité de l'immeuble vient à appartenir à une seule personne.

ARTICLE 42 - Son siège est à Saint Cyr L'Ecole (Seine et Oise).

Section II - Assemblées Générales des Propriétaires -

Paragraphe I - Convocations - Dates - Formes -

ARTICLE 43 - Les propriétaires se réuniront en assemblée générale au plus tard six mois après qu'il aura été attribué un nombre de lots représentant les cinquante mille / cent millièmes des parties communes.

ARTICLE 44 - Les propriétaires se réuniront en assemblée sur la convocation du syndic.

ARTICLE 45 - Le syndic convoquera l'assemblée générale des propriétaires chaque fois qu'il le jugera utile, et au moins une fois par an, dans le courant du premier semestre.

ARTICLE 46 - Si le syndic n'a pas convoqué pour le trente juin au plus tard l'assemblée générale annuelle ci-dessus prévue, celle-ci pourra être valablement convoquée par l'un quelconque des propriétaires.

ARTICLE 47 - Le syndic devra, en outre, convoquer l'assemblée générale des propriétaires chaque fois que la demande lui en sera faite par des propriétaires représentant ensemble au moins le quart des parties communes.

Cette demande lui sera adressée par lettre recommandée. Le syndic devra convoquer l'assemblée générale pour une date qui ne pourra être éloignée de plus d'un mois de celle à laquelle il aura reçu cette lettre.

ARTICLE 48 - Faute par le syndic de satisfaire à cette obligation, cette convocation pourra être faite par les signataires de la demande ou le plus diligent d'entre eux. L'assemblée ainsi convoquée pourra provoquer la révocation du syndic sans aucune indemnité.

ARTICLE 49 - Les convocations seront adressées aux propriétaires par lettres recommandées envoyées à leur domicile dans le département de la Seine et Oise ou à un domicile par eux élu dans ledit département au moins dix jours avant la date de la réunion. En cas d'urgence ce délai sera réduit à quatre jours. Lesdites lettres indiqueront le lieu, la date, l'heure de la réunion et l'ordre du jour de l'assemblée. Ces lettres pourront être également remises aux propriétaires contre émargement d'un état. Cette remise devra être effectuée dans les délais sus-indiqués. Elle dispensera de l'envoi de lettres recommandées aux propriétaires ayant émargé.

ARTICLE 50 - En cas d'indivision d'un appartement entre plusieurs personnes, celles-ci devront déléguer l'une d'elles pour les représenter. Faute par elles de faire connaître l'indivision et de désigner un délégué à qui les convocations devront être adressées, ces convocations seront valablement faites au domicile de l'ancien propriétaire ou au domicile par lui élu.

Paragraphe II - Tenue des Assemblées

ARTICLE 51 -

L'Assemblée est présidée par le propriètaire présent et acceptant possédant ou représentant pour son compte ou comme mandataire le plus grand nombre de millièmes. En cas d'égalité, le Président est tiré au sort.

Il est formé un bureau composé de deux scrutateurs et d'un secrétaire.

ARTICLE 52 -

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée présents et acceptants qui possèdent et représentent le plus grand nombre de parties communes, tant en leur nom que comme mandataires.

Le bureau désigne un secrétaire qui peut être pris en dehors des propriètaires.

ARTICLE 53 -

Il est tenu une feuille de présence. Elle contient les noms des propriètaires présents ou représentés et le nombre des parties communes possédées par chacun d'eux. Cette feuille est certifiée par le bureau. Elle est déposée au cabinet du syndic et doit être communiquée à tout propriètaire requérant.

ARTICLE 54 -

Les propriètaires peuvent se faire représenter par un mandataire de leur choix, habilité par simple lettre. Les représentants légaux des mineurs interdits ou autres incapables, participent aux assemblées en leurs lieu et place. Les nu-propriètaires et usufruitiers doivent se faire représenter par l'un d'eux ou un mandataire commun.

ARTICLE 55 -

Il ne peut être mis en délibération que les questions inscrites à l'ordre du jour porté sur les convocations.

ARTICLE 56 -

Les délibérations de l'assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par les membres du bureau.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont certifiés par le syndic.

Paragraphe III - Quorum - Voix - Majorité -

ARTICLE 57 -

Pour être valablement constituée sur première convocation, une assemblée générale doit réunir la moitié au moins des copropriétaires, soit par eux-mêmes, soit par mandataires.

Faute de ce quorum, une seconde assemblée peut être convoquée pour être tenue à une date fixée du quinzième au trentième jour après la première.

Cette deuxième assemblée peut délibérer quel que soit le nombre des propriétaires présents, mais seulement sur des questions portées à l'ordre du jour de la première assemblée.

ARTICLE 58 -

Dans les assemblées générales, chacun des copropriétaires dispose d'autant de voix qu'il possède de millièmes des parties communes.

ARTICLE 59 -

Toutefois, lorsque la question débattue est relative à l'une des charges spéciales définies aux articles 14, 16, 18, 20, 22 et 24 du présent réglement, seuls les propriétaires à qui incombent les charges peuvent voter et ce, proportionnellement à leur participation aux frais.

ARTICLE 60 -

Les décisions sont prises à la majorité des voix des propriétaires présents ou représentés ayant, en vertu du présent réglement, voix délibérative au sujet de la résolution mise aux voix.

En cas d'égalité des voix, les voix des propriétaires représentant la majorité en nombre sont prépondérantes et, dans ce cas, s'il y a encore partage égal, la voix du président l'emporte.

En cas de désaccord entre un usufruitier et un nu-propriétaire il n'est tenu compte que du vote de celui d'entre eux qui aura à contribuer aux dépenses entraînées par l'exécution de la décision mise aux voix.

ARTICLE 61 -

Les décisions relatives aux modifications ou aux compléments à apporter au présent réglement seront prises dans les conditions spéciales qui seront relatées au chapitre "Modifications , complément au réglement de copropriété ".

ARTICLE 62 -

Les décisions régulièrement prises obligeront tous les propriètaires même les opposants et ceux qui n'auront pas été représentés à la réunion. Ces décisions leur seront notifiées au moyen d'une copie du procès-verbal de l'assemblée certifiée par le syndic. Cette copie sera adressée sous pli recommandé ou remise contre récépissé.

CHAPITRE II

SYNDIC

Section I - Nomination - Révocation - Rémunération -

ARTICLE 63 -

Le syndic est nommé et révoqué par l'assemblée générale des propriètaires qui fixe la durée de ses fonctions. Celle-ci ne peut être supérieure à cinq ans.

ARTICLE 64 -

L'assemblée fixe la rémunération du syndic.

ARTICLE 65 -

Il peut ou non être choisi parmi les propriètaires.

ARTICLE 66 -

Si le syndic avait l'intention de se démettre de ses fonctions, il devrait en avertir les propriètaires trois mois à l'avance.

ARTICLE 67 -

En cas de vacance de l'emploi, ses fonctions seront assurées par le propriètaire représentant le plus grand nombre des parties communes sans qu'il soit fait état des lots appartenant indivisément à plusieurs.

ARTICLE 68 -

Il est ici précisé que tant que l'immeuble sera dans toutes ses parties la propriété de la "SOCIETE", c'est-à-dire tant que le présent réglement ne sera pas mis en vigueur comme réglement de la copropriété, toutes les conditions stipulées au présent réglement, aussi bien en ce qui concerne les parties privées que les choses communes, seront applicables aux actionnaires, pour l'exercice de leur droit de jouissance.

Pendant ce temps, tout ce qui est de la compétence du syndic sera celle du gérant et tout ce qui est de la compétence de l'assemblée générale des propriètaires sera celle de l'assemblée générale de associés, aux conditions de quorum et de majorité fixées par les statuts, les décisions fixées à l'article 36 étant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire et les décisions visées à l'article 97 de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Section II - Attributions -

ARTICLE 69 -Le syndic est l'agent officiel du syndicat.

Il assure notamment l'entretien des parties communes, l'administration courant de l'immeuble et la représentation du syndicat en justice et dans les actes juridiques en général.

Paragraphe I - Entretien des parties communes -

ARTICLE 70 - Le syndic pourra faire exécuter les travaux d'entretien courant et les réparations courantes sans avoir besoin d'une autorisation spéciale de l'assemblée générale.

ARTICLE 71 - En ce qui concerne tous les travaux autres que ceux courants, le syndic pourra les faire exécuter aprés autorisation de l'assemblée générale, sauf en cas d'urgence, mais à charge en ce cas de convoquer aussitôt l'assemblée générale pour lui en donner avis.

ARTICLE 72 - Faute par le syndic d'avoir satisfait à l'obligation ci-dessus, l'assemblée en question pourra être valablement convoquée par tout propriètaire.

ARTICLE 73 - Cette assemblée décidera de l'opportunité de continuer les travaux et se prononcera sur le choix de l'entrepreneur . Au cas où l'assemblée déciderait d'arrêter les travaux ou de les confier à un entrepreneur autre que celui qui les a commencés, celui-ci aurait droit à une juste indemnité pour les frais par lui engagés. Cette indemnité lui serait payée par le syndicat, sauf à celui-ci à mettre en cause la responsabilité du syndic dans les termes des articles 1382 et 1383 du Code Civil.

ARTICLE 74 - Les propriétaires ne pourront s'opposer aux travaux régulièrement entrepris, soit sur une décision du syndic seul, en vertu des pouvoirs qui lui sont reconnus ci-dessus , soit à la suite d'une décision du syndicat. Les propriètaires devront laisser la disposition de leurs parties privées à l'entrepreneur et à ses préposés dans la mesure strictement nécessaire à l'exécution de ces travaux.

Paragraphe II -- Administration courante -

ARTICLE 75 -

Le syndic assure la police de l'immeuble et veille à la tranquilité de la maison.

ARTICLE 76 -

Il choisit les préposés à l'entretien et les gardiens et leur donne des ordres.

ARTICLE 77 -

Avec les provisions qu'il recoit des propriètaires il assure le paiement des impôts compris dans les charges communes, le paiement en temps utile des primes d'assurances contre l'incendie et autres risques à la charge commune, le salaire du concierge et des préposés à l'entretien, l'eau, le gaz et l'électricité à usage commun , l'approvisionnement en combustible, les réparations aux parties communes, l'entretien et le remplacement des boites à ordures et des ustensiles nécessaires à l'entretien de l'immeuble, les frais d'entretien des compteurs communs et de toutes dépenses d'entretien ou autres incombant au syndicat en général.

ARTICLE 78 -

Le syndic peut faire ouvrir un compte en banque ou un compte chéques posteaux au nom du syndicat. Il a la signature pour y déposer ou en retirer les fonds, émettre, signer et acquitter les chèques.

ARTICLE 79 -

Le syndic détient les comptes et les différents registres du syndicat. Il est autorisé à s'adjoindre un employé pour l'exécution matérielle de ce travail.

ARTICLE 80 -

Le syndic peut, sous sa responsabilité, conférer des pouvoirs spéciaux aux personnes qu'il juge utile pour un ou plusieurs objets déterminés.

Paragraphe III - Représentation du syndicat en justice et dans les actes juridiques

ARTICLE 81 -

Le syndic représente le syndicat des propriètaires vis à vis des tiers et de toutes administrations. Il le représente en justice, tant en demandant qu'en défendant, même au besoin contre certains des propriètaires.

ARTICLE 82 -

Dans le cas ou un propriètaire ne paierait pas sa quote-part dans les charges, le syndic a tous les pouvoirs pour poursuivre contre lui le recouvrement des sommes dues et pour veiller à l'accomplissement des formalités prévues à l'article 27.

CHAPITRE III

COMITE DE GERANCE

ARTICLE 83 -

Pour l'administration générale de la propriété et pour l'application du présent réglement, le syndic sera assisté d'un comité consultatif dit Comité de Gérance, composé de trois membres titulaires et de deux membres suppléants désignés en assemblée générale parmi tous les copropriètaires.

Les membres sont élus pour un an

Les membres sortants seront immédiatement rééligibles.

Les suppléants remplaceront provisoirement les titulaires en cas d'empechement de ceux-ci ou de vacance parmi eux.

Si le Comité de gérance se trouvait réduit à deux membres en tout, une assemblée générale serait convoquée par le syndic, soit pour combler les vacances, soit pour procéder à un renouvellement général s'il en était ainsi décidé à la majorité des voix.

Le Comité sera consulté par le syndic chaque fois que ce dernier le jugera nécessaire; le syndic devra prendre son avis dans les cas prévus et, en règle générale, avant l'engagement de toute dépense importante, notamment pour les réparations indispensables mais non urgentes.

Le syndic soumettra annuellement au comité une copie de son compte de gestion; à la suite de cette communication, le comité pourra examiner la comptabilité au bureau du syndic.

Le comité se réunira sur la demande du syndic ou sur celle d'un membre titulaire.

Les fonctions de membres du comité de gérance, entièrement de dévouement, seront exercées gratuitement.

CHAPITRE IV

ASSURANCES

ARTICLE 84 -

Le syndicat sera assuré contre :

1°) - l'incendie, la foudre, les explosions, les accidents causés par l'électricité, les dégâts des eaux et les bris de glaces (avec renonciation de recours contre les propriétaires de l'immeuble occupant un appartement, local ou garage, ou contre les locataires ou occupants de ces locaux.

2°) - Le recours des voisins et le recours des locataires.

3°) - La responsabilité civile pour dommages causés aux tiers par l'immeuble (défaut de réparations, vices de constructions ou de réparations, etc ....)

Les ascenseurs feront l'objet d'une assurance spéciale contre les dommages causés aux tiers.

ARTICLE 85 -

Les questions relatives aux assurances seront débattues et tranchées par les propriètaires à qui incomberont le paiement des primes.

Leur assemblée sera régie par les articles 52 à 57 du présent réglement.

Elles décideront notamment du chiffre des risques à assurer et du choix de la ou des compagnies.

Les polices seront signées par le syndic en exécution des résolutions de l'assemblée générale.

ARTICLE 86 -

Les propriètaires qui estimeraient insuffisantes les assurances ainsi décidées pourront toujours souscrire, en leur nom personnel, une assurance complémentaire pour leurs parties privées et leur part des parties communes. Ils paieront seuls les primes de cette assurance complémentaire, mais auront seuls droit à l'indemnité à laquelle elle pourrait donner lieu.

ARTICLE 87 -

Chaque propriètaire sera tenu d'assurer le recours des voisins contre l'incendie, l'explosion du gaz, les accidents causés par l'électricité et les dégâts des eaux. Cette assurance devra être faite à une compagnie agréée par le CREDIT FONCIER ou à l'une des compagnies choisies par les assemblées des propriètaires.

ARTICLE 88 -

En cas de sinistre, les indemnités allouées en vertu des polices générales seront encaissées par le syndic, en présence d'un des propriètaires désigné par l'assemblée générale et à charge d'en effectuer le dépôt en banque, dans les conditions à déterminer par cette assemblée.

ARTICLE 89 -

En cas de sinistre, les indemnités allouées seront affectées par privilège aux réparations ou à la reconstruction. Au cas ou l'indemnité serait supérieure aux dépenses de la remise en état telle qu'elle sera finalement décidée par l'assemblée générale, le syndic conserverait l'excédent à titre de réserve spéciale.

Chapitre V - RECONSTRUCTION

ARTICLE 90 -

En cas de destruction partielle de l'immeuble, les propriétaires se réuniront en assemblée générale pour décider de reconstruire ou de ne pas reconstruire l'immeuble détruit, si l'un des copropriétaires exige la réunion de cette assemblée générale.

Cette assemblée devra être tenue si la destruction est totale ou si elle affecte plus des trois quarts de l'immeuble.

La décision sera prise à la majorité des voix de tous les propriétaires, même non présents ni représentés.

ARTICLE 91 -

Les copropriétaires pourront décider de raser les constructions subsistantes et édifier un nouvel immeuble qui sera élevé sur le terrain sans tenir compte de l'emplacement ni du plan de l'immeuble originaire.

Cette décision devra être prise à l'unanimité si la destruction est inférieure aux trois quarts de l'immeuble existant. Par contre, si la destruction est totale ou affecte plus des trois quarts de l'immeuble, la décision pourra être prise à la majorité des voix de tous les copropriétaires, même non présents ou représentés.

Au cas de construction d'un nouvel immeuble décidée comme il est dit ci-dessus, les copropriétaires réunis en assemblée générale, pourront décider à la majorité des voix, du plan, de l'emplacement et du mode de construction du nouvel immeuble à édifier. Ils décideront, dans les mêmes conditions, de la répartition entre eux des nouveaux locaux. Ils pourront contraindre les minoritaires à verser une participation égale à celle qu'eut entraîné la reconstruction de locaux identiques à ceux qui composaient précédemment leurs lots, tout en leur offrant de nouveaux locaux, d'une conception différente, et d'une valeur équivalente.

ARTICLE 92 -

Les résolutions de l'assemblée générale ayant décidé la reconstruction seront notifiées par le syndic dans les huit jours de l'assemblée aux propriétaires non présents ni représentés et à ceux qui auront voté contre la reconstruction.

ARTICLE 93 -

A partir de cette notification, les propriétaires à qui elle aura été faite, auront la faculté, dans un délai de deux mois, de présenter un cessionnaire de leur choix, qui prendrait l'engagement de participer à la reconstruction à leur place.

Cette cession sera soumise à l'agrément de l'assemblée générale. Si elle est agréée, le cédant sera dégagé de toutes obligations dans la reconstruction. Si elle n'est pas agréée, la cession n'en sera pas moins valable, mais le cédant restera responsable vis à vis de ses copropriétaires, du paiement par le cessionnaire de sa part contributive dans les dépenses de reconstruction. Cette décision sera prise à la majorité des voix, non comprise celle du cédant.

ARTICLE 94 -

Faute d'avoir usé, dans le délai qui leur a été imparti, de la faculté de présenter un cessionnaire, les copropriétaires, opposants ou non présents ni représentés à l'assemblée ayant décidé la reconstruction seront tenus de céder leurs droits dans l'immeuble à ceux des copropriétaires qui leur en feront la demande.

Le prix de cession, à défaut d'accord entre les parties sera déterminé par deux experts nommés par le Président du Tribunal de première instance, sur simple ordonnance, à la requête de la partie la plus diligente. Les experts auront la faculté de s'adjoindre un troisième expert qu'ils pourront choisir librement et qui à défaut d'accord entre eux, sera commis comme ils l'auront été eux-mêmes.

Le prix de cession sera payable, un tiers comptant et le surplus par tiers, d'année en année, avec intérêts au taux légal d'alors, payables en même temps que chaque fraction du principal.

Les cédants seront exonérés de toute reconstruction et ils auront le droit de conserver la part leur revenant dans les indemnités qui pourront être dues du chef de la destruction de l'immeuble, par qui que ce soit et pour quelque cause que ce soit, notamment par toutes compagnies d'assurances, par tous tiers responsables de la destruction ou par l'Etat, au cas par exemple, de dommages de guerre.

ARTICLE 95 -

Si la reconstruction de l'immeuble n'est pas décidée, il sera mis en vente aux enchères publiques, suivant les modalités qui seront arrêtées par l'assemblée générale. L'indemnité d'assurance et le produit de la vente de l'immeuble détruit ou de ces divers éléments seront partagés entre les copropriétaires, au prorata de leur quote part dans les parties "communes".

ARTICLE 96 -

Hormis les deux hypothèses de cession faisant l'objet des articles 94 et 95 ci-dessus, tous les propriétaires, tels qu'ils existeront au moment de la destruction de l'immeuble, seront tenus de participer à la reconstruction et le paiement de leur part contributive pourra être poursuivi par tous les moyens de procédure.

QUATRIEME PARTIE
MODIFICATIONS - LITIGES

CHAPITRE I
MODIFICATIONS - ADDITIONS AU REGLEMENT DE COPROPRIETE

ARTICLE 97 -

Les propriétaires réunis en assemblée générale, pourront modifier les dispositions du présent règlement de copropriété et y ajouter de nouvelles règles, mais seulement à une double majorité comprenant plus de la moitié d'entre eux et les trois quarts au moins des voix.

Toutefois, ces modifications ne pourront porter que sur la bonne jouissance et l'administration commune, étant entendu que toutes dispositions de nature à porter atteinte aux droits privatifs des copropriétaires devront être adoptées à l'unanimité ou si elles ne concernent que certains d'entre eux, avec l'accord des intéressés.

CHAPITRE II
LITIGES

ARTICLE 98 -

Les difficultés qui pourraient naître entre les divers propriétaires au sujet de l'application du présent réglement, seront soumises à deux arbitres, l'un des deux sera désigné par la majorité des propriétaires et l'autre par la minorité.

En cas de désaccord, les arbitres nommeront un tiers arbitre. A défaut d'entente sur le choix de ce dernier, il sera désigné par le Président du Tribunal civil compétent.

Si pour quelque cause que ce soit, la nomination des arbitres ne pouvait avoir lieu, les difficultés seraient réglés conformément au droit commun.

En cas de décès, de refus, de départ ou d'empêchement de l'un quelconque des deux arbitres nommés, le groupement qui l'aura choisi en en proposera un autre à l'acceptation du groupe adverse. Si ce nouveau choix n'est pas accepté, l'arbitre sera nommé de la même manière que le tiers arbitre. Si le tiers arbitre une fois nommé, dans la forme ci-dessus réglée, venait à décéder ou refuser d'accepter sa mission, ou en était empêché, il serait pourvu à son remplacement comme il est prescrit pour sa nomination.

La décision arbitrale devra être rendue dans le délai d'un mois à partir du jour où les arbitres auront été saisis. Néanmoins, les arbitres pourront, s'ils le jugent utile, proroger de un mois le délai ci-dessus fixé.

Les arbitres ne seront pas tenus de suivre, dans la procédure, les délais et les formes établis par les Tribunaux ; ils régleront comme bon leur semblera le mode de comparution des parties devant eux, dans le cas où cette formalité serait nécessaire.

Tous les copropriétaires seront tenus d'exécuter la sentence arbitrale, comme jugement en dernier ressort et sans pouvoir interjeter appel, ni se pourvoir contre elle en cassation, ou par requête civile.

Le tout sauf dispositions contraires des lois en vigueur.

CHAPITRE III
PUBLICITE FONCIERE

ARTICLE 99 - Le présent réglement de copropriété sera publié en 1er bureau des hypothèques de Versailles conformément à l'article 8 de la loi du vingt huit juin mil neuf cent trente huit et aux dispositions légales portant réforme de la publicité foncière.

Il en sera de même de toutes modifications pouvant être apportées par la suite au présent réglement.

En vue de la publication des présentes, il est précisé que le titre de propriété de la S.I. de la Fontaine St-Martin résulte d'un acte de vente reçu par Me THIBIERGE, Notaire soussigné le 8 Mars 1960, publié au 1er Bureau des Hypothèques de Versailles le 22 Mars 1960, vol. 3785 n°7.

CINQUIEME PARTIE - LE CENTRE COMMERCIAL -

Chapitre I - Désignation -

Article 100 - Le centre commercial est composé d'un sous-sol général réparti sur toute la surface de l'emprise du bâtiment et d'un rez-de-chaussée réservé aux boutiques réparties autour d'une petite place réservée à la circulation des piétons.

Le sous-sol comprend :

-le local chaufferie destiné à l'ensemble des immeubles de la Société Immobilière ;
- onze locaux à usage de réserve affectés aux boutiques situées en rez-de-chaussée ;
- 58 parkings privatifs.

Le rez-de-chaussée comprend 14 locaux à usage de magasins disposés autour d'un espace réservé à la circulation des piétons.

L'ensemble de ces locaux est conforme aux plans ci-annexés établis par MM. CANAC & URSAULT - architectes - savoir :

-un plan de masse
-un plan d'ensemble de rez-de-chaussée
-un plan d'ensemble de sous-sol.

Lot n° 1129	Un local commercial (M1) à usage de magasin situé au rez-de-chaussée et, les mil sept cent trente six cent millièmes des parties communes	1.736/100.000
Lot n° 1130	Un local commercial (M2) à usage de magasin situé au rez-de-chaussée et, les cent cinquante neuf cent millièmes des parties communes	159/100.000
Lot n° 1131	Un local commercial (M3) à usage de magasin situé au rez-de-chaussée et, les deux cent soixante cent millièmes des parties communes	260/100.000
Lot n° 1132	Un local commercial (M4) à usage de magasin situé au rez-de-chaussée et, les trois cent trente quatre, cinq cent millièmes des parties communes	334,5/100.000
Lot n° 1133	Un local commercial (M5) à usage de magasin situé au rez-de-chaussée et, les deux cent trente deux, cinq cent millièmes des parties communes	232,5/100.000
Lot n° 1134	Un local commercial (M6) à usage de magasin situé au rez-de-chaussée et, les quatre vingt six cent millièmes des parties communes	86/100.000
Lot n° 1135	Un local commercial (M7) à usage de magasin situé au rez-de-chaussée et, les quatre vingt deux, cinq cent millièmes des parties communes	82,5/100.000
Lot n° 1136	Un local commercial (M8) à usage de magasin situé au rez-de-chaussée et, les deux cent un cent millièmes des parties communes	201/100.000
Lot n° 1137	Un local commercial (M9) à usage de magasin situé au rez-de-chaussée et, les cent soixante cinq, cinq cent millièmes des parties communes	165,5/100.000

Lot n° 1138	Un local commercial (M10) à usage de magasin situé au rez-de-chaussée et, les deux cent quarante deux cent millièmes des parties communes	242/100.000
Lot n° 1139	Un local commercial (M11) à usage de magasin situé au rez-de-chaussée et les deux cent soixante dix sept, cinq cent millièmes des parties communes ...	277, 5/100.000
Lot n° 1140	Un local commercial (M12) à usage de magasin situé au rez-de-chaussée et les trois cent six cent millièmes des parties communes	306/100.000
Lot n° 1141	Un local commercial (M13) à usage de magasin situé au rez-de-chaussée et les cent cinquante trois cent millièmes des parties communes	153/100.000
Lot n° 1142	Un local commercial (M14) à usage de magasin situé au rez-de-chaussée et les deux cent quatre vingt dix neuf cent millièmes des parties communes	299/100.000
Lot n° 1143	Un local commercial (R1) à usage de réserve situé au sous-sol et, les six cent vingt deux cent millièmes des parties communes	622/100.000
Lot n° 1144	Un local commercial (R2) à usage de réserve situé au sous-sol et les cinquante trois cent millièmes des parties communes	53/100.000
Lot n° 1145	Un local commercial (R3) à usage de réserve situé au sous-sol et, les cinquante et un cent millièmes des parties communes	51/100.000
Lot n° 1146	Un local commercial (R4) à usage de réserve situé au sous-sol et, les cent trente et un, cinq cent millièmes des parties communes	131, 5/100.000

Lot n° 1147	Un local commercial (R5) à usage de réserve situé au sous-sol et, les soixante neuf, cent millièmes des parties communes	69/100.000
Lot n° 1148	Un local commercial (R6) à usage de réserve situé au sous-sol et, les quatre vingt dix, cinq cent millièmes des parties communes	90,5/100.000
Lot n° 1149	Un local commercial (R7) à usage de réserve situé au sous-sol et, les soixante dix neuf, cinq cent millièmes des parties communes	79,5/100.000
Lot n° 1150	Un local commercial (R8) à usage de réserve situé au sous-sol et, les quatre v ingt dix neuf cent millièmes des parties communes	99/100.000
Lot n° 1151	Un local commercial (R9) à usage de réserve situé au sous-sol et, les quatre vingt treize cent millièmes des parties communes	93/100.000
Lot n° 1152	Un local commercial (R10) à usage de réserve situé au sous-sol et, les soixante dix neuf, cinq cent millièmes des parties communes	79,5/100.000
Lot n° 1153	Un local commercial (R11) à usage de réserve situé au sous-sol et, les cent soixante quatre, cinq cent millièmes des parties communes	164,5/100.000
Lot n° 1154	Un parking (P1) situé au sous-sol et, les douze, cinq cent millièmes des parties communes	12,5/100.000
Lot n° 1155	Un parking (P2) situé au sous-sol et les douze, cinq cent millièmes des parties communes	12,5/100.000
Lot n° 1156	Un parking (P3) situé au sous-sol et les douze, cinq cent millièmes des parties communes	12,5/100.000

Lot n° 1157 Subtil	Un parking (P4) situé au sous-sol et les douze, cinq cent millièmes des parties communes	12,5/100.000
Lot n° 1158 Tubiana	Un parking (P5) situé au sous-sol et les douze cinq cent millièmes des parties communes	12,5/100.000
Lot n° 1159 X Tubiana ?	Un parking (P6) situé au sous-sol et les douze cinq cent millièmes des parties communes	12,5/100.000
Lot n° 1160 Cembrzynski	Un parking (P7) situé au sous-sol et les douze cinq cent millièmes des parties communes	12 ,5/100.000
Lot n° 1161	Un parking (P8) situé au sous-sol et les douze cinq cent millièmes des parties communes	12,5/100.000
X Lot n° 1162 Krafft	Un parking (P9) situé au sous-sol et les douze cinq cent millièmes des parties communes	12,5/100.000
Lot n° 1163	Un parking (P10)situé au sous-sol et les douze cinq cent millièmes des parties communes	12,5/100.000
Lot n° 1164 X Penot	Un parking (P11) situé au sous-sol et les douze cinq cent millièmes des parties communes	12,5/100.000
Lot n° 1165 X guittony	Un parking (P12) situé au sous-sol et les douze cinq cent millièmes des parties communes	12,5/100.000
Lot n° 1166	Un parking (P13) situé au sous-sol et les douze cinq cent millièmes des parties communes	12,5/100.000
Lot n° 1167 X ATHAM	Un parking (P14) situé au sous-sol et les douze cinq cent millièmes des parties communes	12,5/100.000

Lot n° 1168 Cerisola	Un parking (P15) situé au sous-sol et les douze cinq cent millièmes des parties communes	12, 5/100.000
Lot n° 1169 X	Un parking (P16) situé au sous-sol et les douze, cinq cent millièmes des parties communes	12, 5/100.000
Lot n° 1170	Un parking (P17) situé au sous-sol et les douze, cinq cent millièmes des parties communes	12, 5/100.000
Lot n° 1171	Un parking (P18) situé au sous-sol et les douze, cinq cent millièmes des parties communes	12, 5/100.000
Lot n° 1172 X Blanche	Un parking (P19) situé au sous-sol et les douze, cinq cent millièmes des parties communes	12, 5/100.000
Lot n° 1173 X	Un parking (P20) situé au sous-sol et les douze, cinq cent millièmes des parties communes	12, 5/100.000
Lot n° 1174 X Debord	Un parking (P21) situé au sous-sol et les douze, cinq cent millièmes des parties communes	12, 5/100.000
Lot n° 1175 X Sansonetti	Un parking (P22) situé au sous-sol et les douze, cinq cent millièmes des parties communes	12, 5/100.000
Lot n° 1176	Un parking (P23) situé au sous-sol et les douze, cinq cent millièmes des parties communes	12, 5/100.000
Lot n° 1177	Un parking (P24) situé au sous-sol et les douze, cinq cent millièmes des parties communes	12, 5/100.000
Lot n° 1178 X	Un parking (P25) situé au sous-sol et les douze, cinq cent millièmes des parties communes	12, 5/100.000

Lot n° 1179	Un parking (P26) situé au sous-sol et les douze, cinq cent millièmes des parties communes	12, 5/100.000
Lot n° 1180 X	Un parking (P27) situé au sous-sol et les douze, cinq cent millièmes des parties communes	12, 5/100.000
Lot n° 1181	Un parking (P28) situé au sous-sol et les douze, cinq cent millièmes des parties communes	12, 5/100.000
Lot n° 1182	Un parking (P29) situé au sous-sol et les douze, cinq cent millièmes des parties communes	12, 5/100.000
Lot n° 1183 Planard	Un parking (P30) situé au sous-sol et les douze, cinq cent millièmes des parties communes	12, 5/100.000
Lot n° 1184 X Aziza	Un parking (P31) situé au sous-sol et les douze, cinq cent millièmes des parties communes	12, 5/100.000
Lot n° 1185 X	Un parking (P32) situé au sous-sol et les douze, cinq cent millièmes des parties communes	12, 5/100.000
Lot n° 1186 X	Un parking (P33) situé au sous-sol et les douze, cinq cent millièmes des parties communes	12, 5/100.000
X Lot n° 1187 Durancon	Un parking (P34) situé au sous-sol et les douze, cinq cent millièmes des parties communes	12, 5/100.000
Lot n° 1188	Un parking (P35) situé au sous-sol et les douze, cinq cent millièmes des parties communes	12, 5/100.000
Lot n° 1189	Un parking (P36) situé au sous-sol et les douze, cinq cent millièmes des parties communes	12, 5/100.000

Lot n° 1190	Un parking (P37) situé au sous-sol et les douze, cinq cent millièmes des parties communes	12, 5/100.000
Lot n° 1191	Un parking (P38) situé au sous-sol et les douze, cinq cent millièmes des parties communes	12, 5/100.000
Lot n° 1192	Un parking (P39) situé au sous-sol et les douze, cinq cent millièmes des parties communes	12, 5/100.000
Lot n° 1193	Un parking (P40) situé au sous-sol et les douze, cinq cent millièmes des parties communes	12, 5/100.000
Lot n° 1194	Un parking (P41) situé au sous-sol et les douze, cinq cent millièmes des parties communes	12, 5/100.000
Lot n° 1195 Le Roch	Un parking (P42) situé au sous-sol et les douze, cinq cent millièmes des parties communes	12, 5/100.000
Lot n° 1196 Le Roch	Un parking (P43) situé au sous-sol et les douze, cinq cent millièmes des parties communes	12, 5/100.000
Lot n° 1197 Le Roch	Un parking (P44) situé au sous-sol et les douze, cinq cent millièmes des parties communes	12, 5/100.000
Lot n° 1198 Cutaya	Un parking (P45) situé au sous-sol et les douze, cinq cent millièmes des parties communes	12, 5/100.000
Lot n° 1199 Tomi	Un parking (P46) situé au sous-sol et les douze, cinq cent millièmes des parties communes	12, 5/100.000
Lot n° 1200	Un parking (P47) situé au sous-sol et les douze, cinq cent millièmes des parties communes	12, 5/100.000

Lot n° 1201	Un parking (P48) situé au sous-sol et les douze, cinq cent millièmes des parties communes	12,5/100.000
Lot n° 1202	Un parking (P49) situé au sous-sol et les douze, cinq cent millièmes des parties communes	12,5
Lot n° 1203	Un parking (P50) situé au sous-sol et les douze, cinq cent millièmes des parties communes	12,5/100.000
Lot n° 1204 X Sotteau !	Un parking (P51) situé au sous-sol et les douze, cinq cent millièmes des parties communes	12,5/100.000
Lot n° 1205 D° !	Un parking (P52) situé au sous-sol et les douze, cinq cent millièmes des parties communes	12,5/100.000
Lot n° 1206 Sotteau	Un parking (P53) situé au sous-sol et les douze, cinq cent millièmes des parties communes	12,5/100.000
Lot n° 1207 X de Villeneuve	Un parking (P54) situé au sous-sol et les douze, cinq cent millièmes des parties communes	12,5/100.000
Lot n° 1208	Un parking (P55) situé au sous-sol et les douze, cinq cent millièmes des parties communes	12,5/100.000
Lot n° 1209	Un parking (P56) situé au sous-sol et les douze, cinq cent millièmes des parties communes	12,5/100.000
Lot n° 1210 Langemain	Un parking (P57) situé au sous-sol et les douze, cinq cent millièmes des parties communes	12,5/100.000
Lot n° 1211 Langemain	Un parking (P58) situé au sous-sol et les douze, cinq cent millièmes des parties communes	12,5/100.000

L'état descriptif de division qui précède est résumé dans un tableau récapitulatif établi ci-après conformément à l'article 71 du décret 55-1350 du 14 Octobre 1955 portant application du décret 55-22 du 4 Janvier 1955 -

TABLEAU RECAPITULATIF

N° Lot 1	Bat. 2	Esc. 3	Etage 4	Désignation conventionnelle 5	Nature du lot 6	Quote-part dans la copropriété en 100.000èmes 7	Concordance 8
1128	C. Cial					6.792, -	supprimé et divisé entre les lots 1129 et 1212
1129	"		RdC	M1	magasin	1.736, -	partie du lot 1128
1130	"		RdC	M2	"	159, -	-
1131	"	x modif.	"	M3	"	260	-
1132	"		"	M4	"	334, 5	-
1133	"		"	M5	"	232, 5	-
1134	"		"	M6	"	86, -	-
1135	"		"	M7	"	82, 5	-
1136	"		"	M8	"	201, -	-
1137	"		"	M9	"	165, 5	-
1138	"	x modif	"	M10	"	242, -	-
1139	"		"	M11	"	277, 5	-
1140	"		"	M12	"	306, -	-
1141	"		"	M13	"	153, -	-
1142	"		"	M14	"	299, -	-
1143	"		sous-sol	R1	réserve	622, -	-
1144	"		"	R2	"	53, -	-
1145	"		"	R3	"	51, -	-
1146	"		"	R4	"	131, 5	-
1147	"		"	R5	"	69, -	-
1148	"		"	R6	"	90, 5	-
1149	"		"	R7	"	79, 5	-
1150	"		"	R8	"	99, -	-
1151	"		"	R9	"	93, -	-
1152	"		"	R10	"	79, 5	-
1153	"		"	R11	"	164, 5	-
1154	"		"	P1	parking	12, 5	-
1155	"		"	P2	"	12, 5	-
1156	"		"	P3	"	12, 5	-
1157	"		"	P4	"	12, 5	-
1158	"		"	P5	"	12, 5	-
1159	"		"	P6	"	12, 5	-
1160	"		"	P7	"	12, 5	-

1	2	3	4	5	6	7	8
61	C. Cial		sous-sol	P8	parking	12, 5	-
62	"		"	P9	"	12, 5	-
63	"		"	P10	"	12, 5	-
64	"		"	P11	"	12, 5	-
65	"		"	P12	"	12, 5	-
66	"		"	P13	"	12, 5	-
67	"		"	P14	"	12, 5	-
68	"		"	P15	"	12, 5	-
69	"		"	P16	"	12, 5	-
70	"		"	P17	"	12, 5	-
71	"		"	P18	"	12, 5	-
72	"		"	P19	"	12, 5	-
73	"		"	P20	"	12, 5	-
74	"		"	P21	"	12, 5	-
75	"		"	P22	"	12, 5	-
76	"		"	P23	"	12, 5	-
77	"		"	P24	"	12, 5	-
78	"		"	P25	"	12, 5	-
79	"		"	P26	"	12, 5	-
80	"		"	P27	"	12, 5	-
81	"		"	P28	"	12, 5	-
82	"		"	P29	"	12, 5	-
83	"		"	P30	"	12, 5	-
84	"		"	P31	"	12, 5	-
85	"		"	P32	"	12, 5	-
86	"		"	P33	"	12, 5	-
87	"		"	P34	"	12, 5	-
88	"		"	P35	"	12, 5	-
89	"		"	P36	"	12, 5	-
90	"		"	P37	"	12, 5	-
91	"		"	P38	"	12, 5	-
92	"		"	P39	"	12, 5	-
93	"		"	P40	"	12, 5	-
94	"		"	P41	"	12, 5	-
95	"		"	P42	"	12, 5	-
96	"		"	P43	"	12, 5	-
97	"		"	P44	"	12, 5	-
98	"		"	P45	"	12, 5	-
99	"		"	P46	"	12, 5	-
00	"		"	P47	"	12, 5	-
01	"		"	P48	"	12, 5	-
02	"		"	P49	"	12, 5	-
03	"		"	P50	"	12, 5	-

1	2	3	4	5	6	7	8
1204	C Cial		sous-sol	P51	parking	12,5	-
1205	"		"	P52	"	12,5	-
1206	"		"	P53	"	12,5	-
1207	"		"	P54	"	12,5	-
1208	"		"	P55	"	12,5	-
1209	"		"	P56	"	12,5	-
1210	"		"	P57	"	12,5	-
1211	"		"	P58	"	12,5	-
					58		

SIXIEME PARTIE - DROITS ET OBLIGATIONS DES COPROPRIETAIRES DU CENTRE COMMERCIAL -

Chapitre 1 - Usage des immeubles -

Section I - Usage des parties privées -

Article 103 - Chacun des copropriétaires aura le droit de jouir comme bon lui semblera des parties dont il aura la jouissance exclusive, à la condition de les utiliser dans le respect du bon ordre et de la tranquillité de l'immeuble, de ne pas nuire aux droits des autres copropriétaires, de ne rien faire qui puisse compromettre la solidité des immeubles et sous les réserves qui vont être ci-après formulées.

1/ - Aménagement - Travaux d'entretien -

a/ Aménagement des locaux -

Pour l'aménagement de son magasin, chaque propriétaire du centre commercial, sans exception ni réserve, pourra s'adresser à tout architecte ou entrepreneur de son choix, après avoir obtenu, en vue de cet aménagement, le permis de construire particulier, visé par le permis de construire général du 4 Juin 1965.

En outre, et préalablement au dépôt de demande de permis de construire particulier, et dans un souci d'homogénéité, afin d'éviter les abus, les aménagements envisagés devront être soumis à l'approbation préalable de l'Architecte de l'ensemble immobilier.

Cette approbation devra notamment viser :

- les distributions intérieurs,
- les façades, hauteur, largeur et emplacement des vitrines et des portes,
  - nature, épaisseur et teinte des glaces,
  - nature et teinte des matériaux employés,
- l'éclairage et les stores ou clôtures,
- le chauffage : nature et qualité des appareils,
- les appareils sonores,
- les éventaires extérieurs,
- les enseignes ; conception artistique, emplacement.

b/ - Entretien -

Chaque copropriétaire s'engage à maintenir en bon état d'entretien et de présentation son magasin et ses annexes éventuelles.
Au cas où les devantures, ferrures et fermetures d'un local commercial se trouveraient dans un état de délabrement préjudiciable à l'ensemble du Centre, le syndic pourra procéder, après mise en demeure, à leur révision aux frais du copropriétaire en cause.

c/ - Antennes -

Une ou plusieurs antennes collectives ou particulières de radio et de télévision pourront être installées sur le toit des bâtiments sur décision collective des copropriétaires du bâtiment intéressé, prise dans les conditions de l'article 60, alinéa 2 ci-dessus. Cette décision fixera la participation de chacun des copropriétaires aux frais d'installation et de raccordement.

d/ - Réparations - Accès des ouvriers -

Les copropriétaires devront souffrir sans indemnité, l'exécution des réparations qui deviendraient nécessaires aux "parties communes", quelle qu'en soit la durée, et si besoin est, livrer accès aux architectes, entrepreneurs et ouvriers chargés de surveiller, conduire ou faire les travaux.

e/ - Libre accès -

En cas d'absence prolongée, tout occupant devra laisser les clés de ses locaux au syndic, qui sera autorisé à pénétrer dans le local durant cette absence pour parer aux cas urgents.

f/ - Entretien des canalisations d'eau et robinetterie -

Afin d'éviter les fuites d'eau et les vibrations dans les canalisations, les robinets et chasses de cabinets d'aisance, devront être maintenus en bon état de fonctionnement et les réparations exécutées sans retard.

Pendant les gelées, il ne pourra être jeté d'eau dans les conduits extérieurs d'évacuation.

g/ - Responsabilité -

Tout copropriétaire restera responsable à l'égard des autres copropriétaires des conséquences dommageables entraînées par sa faute ou sa négligence et celle d'un de ses préposés ou par le fait d'un bien dont il est légalement responsable.

h/ - Ramonage -

Les conduits de fumée et les appareils qu'ils desservent devront être ramonés suivant les règlements d'usage.

L'utilisation des poêles à combustion lente est formellement interdite. Chaque copropriétaire sera responsable de tous les dégats occasionnés à l'immeuble par un feu de cheminée qui se serait déclaré dans ses locaux.

c/ - Dans le cas où un copropriétaire, ou ses ayants cause, estimerait avoir à se plaindre de la concurrence que fait à son commerce, l'activité d'un autre copropriétaire ou des ayants cause de celui-ci, il ne pourra exercer de recours que contre ce copropriétaire, et éventuellement ses ayants cause, à l'exclusion de tout autre.

3/ - Conditions d'exercice des commerces -

L'unanimité des copropriétaires des lots 1129 à 1153 du centre commercial constituera un syndicat secondaire en application de l'article 27 de la loi 65.557 du 10 Juillet 1965, ce syndicat dit secondaire aura la personnalité civile et s'appellera Syndicat des Copropriétaires du centre commercial de LA FONTAINE SAINT MARTIN et il aura pour objet d'assurer la gestion l'entretien et l'amélioration interne des lots les composant, il statura notamment en ce qui concerne :

- les horaires d'ouverture et de fermeture des magasins,
- l'établissement d'un programme de publicité collective,
- les heures d'éclairage des vitrines,
- l'organisation de manifestations collectives,
- le gardiennage et le nettoyage des parties communes et des magasins,
- l'utilisation à titre précaire des parties communes (droit de stationnement, location précaire ou autre) pour tout usage différent de leur destination d'origine, sous réserve de ne porter atteinte aux droits acquis à aucun des copropriétaires,
-et d'une manière générale, tous les services destinés à accroître l'attrait et la productivité du centre dans son ensemble, ces indications étant énonciatives et non limitatives.

Pour être obligatoires, l'ensemble de ces décisions devront être approuvées par 2/3 des copropriétaires du centre.

Le syndic ou toute autre personne désignée à cet effet par l'assemblée du syndicat secondaire sera chargée de prendre les mesures nécessaires à l'application de ces décisions.

d/ - Chaque copropriétaire s'engage à acquitter en même temps que sa participation aux prestations afférentes aux charges communes et en particulier celles concernant l'entretien des parties communes du centre d'une manière générale toutes les autres charges décidées par le syndicat secondaire dans les conditions ci-dessus.

e/ - Chaque copropriétaire du centre s'engage à prendre toutes précautions nécessaires pour que l'exercice de son commerce ne puisse nuire en quoique ce soit à la tranquillité des autres copropriétaires du centre, à son entretien, son bon aspect et à sa bonne tenue générale.

Dans cette hypothèque, tous travaux de réparation et de reconstruction devront être faits sous la surveillance de l'architecte de l'immeuble.

f/ - Surcharge des planchers -

Il ne pourra être placé ni entreposé aucun objet dont le poids excèderait la limite de charge des planchers, afin de ne pas compromettre leur solidité ou celle des murs.

2/ - Affectation commerciale des locaux -

L'installation du centre commercial a été prévue dans le but d'assurer aux habitants du groupe immobilier, un certain nombre de services :

a/ - En conséquence, chacun des copropriétaires des locaux commerciaux, ou ses ayants cause, pourra exercer dans les lieux, telle activité commerciale que bon lui semblera, sous la condition de respecter les lois et les réglements en vigueur, mais avec cette réserve qu'aucun copropriétaire ou ses ayants cause, ne pourra entreprendre une activité commerciale nouvelle ayant pour objet, ou pour effet, de concurrencer une autre activité commerciale déjà exploitée dans les lieux faisant l'objet de la copropriété.

Les dispositions prises ci-dessus, ont en vue de maintenir une activité commerciale, diversifiée autant que faire se peut, et à cet égard, conforme à la destination de l'immeuble qui a prévu l'existence d'un centre commercial.

b/ Il est en outre précisé que, dans le cas où l'un des lots recevrait l'affectation de Super Marché magasin à rayons multiples :

- d'une part, cette activité qui sera limitée à la vente au détail, pourra comprendre des activités commerciales déjà exercées dans le centre commercial, en même temps que les activités nouvelles, sous la seule condition qu'il s'agisse de vente au détail, dans le cadre d'un magasin à rayons multiples,

- d'autre part, pour l'application du paragraphe a/ ci-dessus, la présence du Super Marché ne saurait avoir pour effet d'empêcher, dans les autres magasins dépendant du centre commercial l'exercice d'une activité nouvelle, même si celle-ci devait concurrencer un des rayons du Super Marché, à la condition que cette activité nouvelle n'ait pas pour objet, ou pour effet, ainsi qu'il a été dit ci-dessus, de concurrencer une activité commerciale autre que celle du Super Marché, déjà exercée dans le centre commercial.

Enfin, dans le cas où une activité nouvelle viendrait à être exercée, à titre principal, dans les locaux précédemment affectés à usage de Super Marché et Grand Magasin à rayons multiples, cette activité nouvelle devrait respecter les dispositions prises au paragraphe a/ ci-dessus.

Il supportera seul les conséquences de dommages que son activité pourrait causer.

De même, il s'interdit d'exercer aucun recours contre le syndic de la copropriété dans le cas où il estimerait avoir à se plaindre d'un trouble de jouissance, de fait ou de droit, occasionné par les voisins, ses copropriétaires ou par des tiers quelconques.

Il agira alors directement contre qui il appartiendra.

f/ - Les copropriétaires et occupants du centre devront veiller à ce que la tranquillité des immeubles d'habitation voisins ne soit à aucun moment troublée par leur fait, ou celui de leurs clients ou des gens à leur service.

Ils ne pourront avoir aucun animal malfaisant, malodorant, malpropre ou criard.

g/ - l'usage des appareils de radiophonie, électrophone, phonographe est autorisé sous réserve de l'observation des réglements de Ville et de Police.

Article 104 - Le copropriétaire qui bénéficie de la jouissance exclusive d'une terrasse devra la maintenir en parfait état d'entretien. Il sera personnellement responsable de tous dommages, fissures, fuites et autres, provenant de son fait direct ou indirect et des aménagements, plantations et installations quelconques qu'ils auraient effectués. Il supportera, en conséquence, tous les frais de remise en état qui s'avèreraient nécessaires.

En cas de carence, les travaux pourront être commandés par le syndic à ses frais.

Seuls, les gros travaux résultant d'une vétusté normale seront à la charge de la collectivité.

Usage des "parties communes" -

Article 105 - Chacun des copropriétaires usera librement des "parties communes" suivant leur destination mais sans faire obstacle aux droits des autres copropriétaires.

Aucun des copropriétaires ou occupants de l'ensemble ne pourra encombrer les voies d'accès, de circulations et zone de parking, ni laisser séjourner quoique ce soit sur les parties de l'ensemble.

Il ne devra être introduit dans le centre aucune matière dangereuse, insalubre ou malodorante.

D'une manière générale, les copropriétaires devront respecter toutes les servitudes qui grèvent ou qui pourront grever la propriété.

Chaque copropriétaire sera personnellement responsable des dégradations faites aux parties communes, soit par son fait, soit par le fait de son locataire, de son personnel ou des personnes se rendant chez lui.

Article 106 -

Toutes ces décisions (104 à 105) seront réglementées par le syndicat secondaire.